

ALPHONSE DONATIEN BINAM



GOVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN

**UNE ANALYSE SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE DU JEU ET DES ENJEUX DES
ACTEURS DANS LA GESTION URBAINE**

2015

INTRODUCTION GENERALE

I. LA CONSTRUCTION DE L'OBJET D'ETUDE

Le premier travail dans une recherche scientifique est bien de construire l'objet d'étude. Opération importante, car comme le dit si bien Gaston Bachelard, « *la science réalise ses propres objets sans jamais les trouver tous faits... Elle ne correspond pas à un monde à décrire, mais plutôt à un monde à construire* »¹. Cette construction commence par une rupture épistémologique.

A. PRESENTATION DU SUJET

Bien avant les années d'ouverture démocratique, plus précisément au sortir de la colonisation, les Etats africains vont s'atteler dans la continuité des colons, à implémenter le système de gestion territoriale de l'Etat-Léviathan interventionniste. La décentralisation ici n'était qu'un moyen pour l'Etat central d'étendre ses politiques dans les zones périphériques (les maires et conseillers municipaux étaient nommés par décret présidentiel ou arrêté ministériel et l'ensemble de leurs pouvoirs très réduits). Mais les années 1980 vont apporter un grand bouleversement dans le mode d'intervention de l'Etat qui, désormais est en crise (crise économique, dévaluation monétaire, privatisation des structures publiques, etc.). C'est ainsi que vont émerger de nouveaux acteurs dans la programmation, la planification et la gestion des politiques publiques nationales. L'Etat va ainsi perdre peu à peu de sa légitimité au profit de ces acteurs, d'où la reconfiguration sans cesse urgente de son mode d'action dans un monde globalisé et dont les exigences de gouvernance se font pressantes. Par ailleurs, les discours politiques dominants actuels présentent la gouvernance urbaine comme le résultat des multiples actions posées sur le territoire national par un ensemble d'acteurs et la ville comme un des multiples sous-systèmes du système global dont la présente étude entend partir du système politique camerounais en pleine mutation pour en dégager la structuration locale des jeux d'acteurs au niveau des agglomérations, afin de comprendre la place imminente qu'occupent les villes dans la reconnaissance nationale et internationale de l'indice de croissance et de développement sociopolitique et économique de l'Etat. Si la ville constitue donc cet espace par excellence d'interaction dense où se combinent ces processus exogènes et endogènes,² au Cameroun, en tant que territoire et échelle de régulation, elle soulève de

¹BACHELARD (Gaston), 1986, *La formation de l'esprit scientifique*, Paris, Librairie philosophique j. Vrin., p.14.

²Dorrier-Apprill (Elisabeth) & JAGLIN (Sylvy), 2002, « La gestion urbaine en mutation : Du modèle aux arrangements locaux », *Autrepart 21*, Pp.5-15.

nombreuses questions politique, économique, et sociale. De plus dans le contexte de la mondialisation qui avive la compétition entre territoires hétérogènes, la décentralisation dont le processus de transfert des pouvoirs et des compétences est à son ultime, les repositionnements sélectifs de l'Etat et l'instauration d'un dialogue direct entre les villes (intercommunalité et coopérations décentralisées) comme entre les villes et les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, FMI, UE etc.) instituent de manière croissante la gouvernance urbaine comme élément important du développement des villes . Cette évolution est d'autant plus attestée pour les villes européennes et nord-américaines³, qu'elle l'est aussi dans les villes en développement comme l'a illustrée la Conférence habitat II d'Istanbul des nations unies en 1996⁴.

B. CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES

Comme nous l'avons susmentionné lors de nos propos préliminaires, c'est à travers le détour d'une rupture épistémologique que tout travail scientifique fonde sa notoriété. La clarification des concepts est un exercice qui consiste à donner un sens le plus préalablement possible aux vocables ou aux concepts que nous allons utiliser tout au long de ce travail. Il ne s'agit donc pas de créer des concepts nouveaux, mais de mettre à la place des conceptions usuelles non contrôlées et confuses, des concepts préalablement soumis à la critique et qu'une bonne définition aura rendue plus claire et plus opératoire⁵. Le concept général de ce travail qu'est la gouvernance urbaine doit par conséquence faire l'objet d'une critique pour en dénoncer les aprioris et les fonctions latentes. Cette étape donne donc l'occasion d'intégrer ce concept dans un contexte précis pour ainsi lui donner un sens spécifique, dans la mesure où selon Pierre Bourdieu, « *les concepts n'ont d'autres définitions que systématique et sont conçus pour être mis en œuvre empiriquement de façon systématique* ». ⁶Ce situant donc dans le prolongement de la prescription de Bourdieu, le concept fondamental de gouvernance urbaine, associé à d'autres comme : politiques publiques, acteurs sociaux, villes, déconcentration, décentralisation, coopération décentralisée et intercommunalité, nécessitent des éclaircissements objectifs compte tenu du contexte et de l'originalité de chacun.

³ Le Gales (Patrick), 2003, *Le retour des villes européennes, sociétés urbaines, mondialisation, gouvernement et gouvernance*, Paris Presse de Science Po, p.2.

⁴ Rapport de la conférence d'UN-habitat II, tenue en Istanbul en 1996, Pp.236-237.

⁵ Kayo Sikombe (André), 2007, « Les politiques publiques de la ville et construction de l'Etat au Cameroun », Thèse de Doctorat d'Etat en Science Politique, Université de Yaoundé II soa, Pp.2-5.

⁶ Bourdieu (P) & Wacquant (J.D.L), 1992, *Réponse pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, collection points essais, p.71.

1. La gouvernance urbaine dans le contexte global de la mondialisation

La gouvernance urbaine est une dimension nouvelle de la réflexion scientifique qui pose en de termes beaucoup plus concrets et pragmatiques l'étude des rapports qu'entretiennent entre eux des acteurs politiques, économiques et socio-culturels, tant nationaux qu'internationaux, leur participation effective au processus de prise de décision dans un domaine particulier de la vie d'une société globale. Pour ce faire, une définition moins objective ne saurait écarter toute la difficulté inhérente à ce concept dont les contours soulèvent bien de polémiques. Le mot gouvernance est très ancien puisqu'il remonte au moyen-âge. Mais il est également récent dans ses usages présents, utilisé dans les années 1930 aux Etats-Unis pour désigner le mode de conduite des grandes sociétés et entreprises américaines. Toutefois, l'expression ne se vulgarise vraiment que par le biais d'un rapport de la Banque Mondiale publié en 1989⁷ qui prône la « *good governance* » pour les pays en développement, c'est-à-dire une gestion inspirée de celle des grandes entreprises privées avancées de l'occident. Peu-à-peu, la notion va rejoindre le champ des politiques publiques.

Selon le Dictionnaire de science politique et des institutions politiques⁸, la gouvernance désigne l'ensemble des procédures institutionnelles, des rapports de pouvoir et des modes de gestion publics ou privés, formels ou informels qui régissent l'action publique. Puisque devenu cher à la science politique, le mot selon Le Galès sera entendu comme un « *processus de coordination d'acteurs publics et privés, de groupes sociaux, d'institutions destiné à atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés et incertains* ». ⁹ J.P Gaudin quant à lui trouve en la gouvernance un concept fourre-tout dont parait difficile une définition définitive. Il s'attellera quand même à la définir comme étant « *le dépassement des politiques intérieures qui ont montré leurs limites et leurs insuffisances* ». ¹⁰

S'il est par ailleurs admis de définir l'urbanisation comme étant l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre en vue de contenir et de gérer le flux des populations dans les villes, Guy Hermet en donne une définition plus objective et appropriée dans le cadre de cette

⁷ Rapport de la Banque Mondiale publié en 1989 sur la bonne gouvernance en Afrique.

⁸ Hermet(Guy), Badie (Bertrand), Birnbaum (Pierre), & Braud (Philippe), 6^e édition, 2005, *Dictionnaire de science politique et des institutions politiques*, Armand Colin, Paris, Dalloz, P. 138.

⁹ Le Galès(P.), « Gouvernement et Gouvernance des régions : faiblesses structurelles et nouvelles mobilisations », in Le Galès(P.), (dir.), 1997, *Les paradoxes des régions en Europe*, Paris, La Découverte, p.130.

¹⁰ Gaudin J.P, 2003, « Pourquoi la gouvernance ? », in *Pole Sud*, N°18-, P 179-180.

étude. Selon cet auteur, l'urbanisation désigne « *la concentration de la population dans des villes, se traduisant en particulier par le gonflement du secteur suburbain (...) pour expliquer tant l'évolution des comportements individuels et collectifs que l'activation ou la modification des modes de gouvernement.* »¹¹.

Quant à la gouvernance urbaine, elle sera entendue ici comme l'ensemble des situations de coopération non coordonnées par la hiérarchie qui correspondent à la construction, à la gestion ou à la représentation des villes en particulier face à leur environnement économique, social ou institutionnel. La gouvernance urbaine doit en outre être conçue comme un processus continu à travers lequel les intérêts divers ou conflictuels pourraient être conciliés et des actions prises de manière concertée. Ce processus englobe par ailleurs : les arrangements informels (défense des intérêts, exercice des droits légaux, reconnaissance des obligations et gestion des différends) ainsi que le capital social des citoyens et la réduction des inégalités selon Jean-Louis Blanco¹². La gouvernance urbaine intègre donc toutes les règles, les pratiques et les procédures technico- financières, socio-culturelles réglementaires et juridiques nécessaires pour la gestion impartiale et transparente des affaires publiques dans le but de promouvoir et de valoriser des valeurs sociétales qui sont visées par les individus et les groupes.¹³

2. Les politiques publiques urbaines

Plusieurs auteurs relèvent dans les politiques publiques son caractère polysémique, Jean Claude THOENIG allant jusqu'à inventorier plus de 40 définitions différentes¹⁴ et Charles O. JONES précisant en plus qu'elles sont utilisées dans des contextes différents et elles renvoient à la complexité de cette nouvelle discipline. Et pour cette raison, les auteurs proposent pour mieux la cerner, d'entrer dans le sujet sans trop en fixer les contours à l'avance, de commencer par la plus simple des définitions pour évoluer vers la plus complexe. Elle part de la crise de la décision administrative dans sa capacité à apporter des solutions efficaces aux

¹¹ Hermet (G.), Badie (B.) & Braud (P.), 2005, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, op.cit., p.303.

¹² Blanco (J.L.), 2001, *Les non-dits de la bonne gouvernance. Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Collection Coopération internationale, Karthala.

¹³ Charlick (R.), 2002, *the past and future of public in International Review of Administrative Sciences: 'governance and public administration.* Research and training, Pp 333-343.

¹⁴ Thoenig (J.C.), 1985, « Les politiques publiques », in Grawitz (M.), Leca (J.), *Traité de science politique*, Vol. IV, Paris, PUF.

problèmes sociaux pour entrevoir une nouvelle image de l'action publique qui tienne compte de la complexité de l'environnement de plus en plus politisé.

Initialement, la définition minimaliste renvoie à la conception classique qui considérait la politique publique comme le produit de l'activité étatique. C'est dans cette orientation que J.R. HERSON s'inscrit lorsqu'il définit clairement la politique publique comme « *ce que fait ou ne fait pas l'État* »¹⁵, c'est-à-dire « *l'autorité qui bénéficie à titre exclusif du monopole de la violence physique. Il va plus loin en affirmant qu'« elle est contenue dans les lois, les décisions judiciaires et les mesures gouvernementales ...»*¹⁶.

Cette conception très juridicisée n'a pas toujours coïncidé avec les faits et semble avoir fait son temps¹⁷. En effet, elle s'apparente à la conception classique de la décision présentée comme un choix conscient et délibéré d'un acteur unique et rationnel. Elle met l'accent sur la croyance que les questions sociales existent objectivement et qu'elles s'accommodent des solutions techniques et administratives dont l'efficacité est garantie par des procédures légales précises. Ainsi, Jean Claude THOENIG donne une synthèse de ces définitions simples ou minimalistes : « *Une politique publique se résume sous la forme d'un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales dans un secteur ou dans un espace géographique* ». ¹⁸ Cette vision est de plus en plus critiquée au profit d'une conception beaucoup plus pratique, objective et processuelle qui part de la réalité vécue par les acteurs face à des problèmes politiques qu'ils construisent et auxquels ils doivent trouver une solution. La science administrative a apporté de multiples inflexions et corrections au modèle traditionnel de la décision notamment à travers le modèle participatif et le modèle autogestionnaire. Ces deux derniers modèles « *sont beaucoup plus décentralisés et moins hiérarchiques* »¹⁹, visent à « *remédier aux défauts du schéma bureaucratique et à éliminer les*

¹⁵ Herson (Laurence J.R.), 1987, *La politique publique aux Etats Unis : Théorie et pratique*, traduit de l'américain par Marc SAPORTA, Ed Publisud, Paris, p 13 Voir dans le même sens : Edwards III (Georges C.) Sharkansky (I.), 1978, *The policy Predicaments: making and implementing Public Policy*; W. H. Freeman and company, p 2.

¹⁶ Herson (Laurence J. R.), *La politique publique aux Etats-Unis*, Ibid.

³ En effet, elle s'apparente à la conception classique de la décision politique présentée comme un choix conscient et délibéré d'un acteur unique et rationnel pour atteindre des objectifs précis : pour de plus amples développements de cette conception et sa critique, voir :

- Chevalier (J.), Lochak (D.), 1978 : *Science administrative*. T2. LGDJ, Paris, p 551.

- Sfez (L.), 1976, *Critique de la décision*, Armand Colin, 2^e édition presse de la F.N.S.P.

¹⁷ Conception normativiste initiée par les partisans de l'école du droit administratif à l'instar de Duverger et Hauriou.

¹⁸ Thoenig (J. C.), 1985, « Les politiques publiques », op.cit. p.57.

¹⁹ Chevallier (J.), Lochak (D.), *Science administrative*, op.cit., p. 86.

blocages qui lui sont inhérents qu'à transformer radicalement les rapports de pouvoir au sein des organisations en général et de l'appareil administratif en particulier »²⁰.

La conception moderne de l'action publique est une véritable rupture avec le modèle bureaucratique en crise (crise de l'État providence, perte de l'autorité de l'État...) accompagnée d'un double mouvement d'expansion et de différenciation de l'environnement où l'espace public ne se résume plus à la seule figure hégémonique de l'État. Dans cette perspective, la politique publique rend compte de la transformation de l'action publique comme le produit de la rencontre entre les acteurs multiples, ayant des intérêts plus ou moins divergents et qui participent sous le contrôle de l'État à la gestion d'un domaine de la vie publique. Ainsi dans le cadre de la ville, la réduction du mode d'intervention de l'État a fait émerger une pluralité d'acteurs qui interagissent avec des intérêts parfois divergents, parfois complémentaires, rendant la ville un sous-système autoréférentiel, indépendant du système global. Les politiques publiques urbaines font donc à cet effet l'objet d'une préoccupation scientifique et d'une attention particulière. Elles sont plus modernes et intègrent les dimensions participatives et techniques dans les réalisations sociales et sociétales en vue du développement plus cohérent et perceptible des villes.

3. Les acteurs sociaux

Un acteur social est entre autre un individu ou un groupe d'individus public ou privé (élites, personnel administratif de l'Etat, syndicat, association, ONG etc.) interne ou externe posant des actions significatives sur le plans politique, économique et/ou sociale dans une localité précise et dont la portée est ressentie par l'ensemble des populations qui y vivent.

4. La déconcentration et la décentralisation dans le contexte de la gestion locale.

La déconcentration est le processus administratif et technique par lequel l'Etat central dans le but d'être plus proche de ses populations, délègue à des structures qu'il crée au niveau périphérique, un ensemble de compétences en vue de relayer les politiques nationales. De manière plus technique, on parle de déconcentration lorsqu'il y a dans un Etat, démembrement des structures administratives du niveau central vers la périphérie. Ces structures n'ayant aucune quelconque autonomie fonctionnent avec les fonds de l'Etat et lui

²⁰Chevallier (J.), Lochak (D.), *Science administrative*, op.cit.

rendent directement compte. C'est donc dire avec Odilon Barrot de la déconcentration que « *c'est le même marteau qui frappe, l'on a juste retroussé les manches* »²¹.

La décentralisation quant à elle est le processus par lequel l'Etat transfère un certain nombre de pouvoirs administratifs, de compétences techniques et des ressources propres à des collectivités locales qui jouissent d'une personnalité juridique et d'une autonomie administrative, financière, technique et matérielle. En d'autres termes, la décentralisation est un procédé qui consiste pour l'Etat à donner aux collectivités locales des pouvoirs de s'auto-gérer librement sur tous les plans sans aucune intervention ni intrusion, si oui relative de l'Etat.

La décentralisation telle que définie plus haut, tout en rapprochant les autorités du gouvernement des citoyens, intervient comme un mécanisme de promotion de la participation locale des citoyens et est incarnée pour chaque cité par une gouvernance urbaine qui travaille pour le compte du développement de la ville entière, s'interdisant toute pratique d'exclusion de certains citoyens, quartiers ou communautés. Les deux principes de l'appartenance de tous les citoyens à la communauté urbaine et de l'égalité de tous les citoyens à l'égard des charges et avantages publics obligent le gestionnaire municipal à pratiquer une gestion de l'intégration et de réduction des inégalités. Au Cameroun, instituée par la loi constitutionnelle du 18 Janvier 1996, notamment en son article 55²², réajustée par la loi de 2008²³ et les différents textes qui ont suivi le processus, la décentralisation au Cameroun désormais est un fait qui se vit et se pratique dans toute l'étendue du territoire national.

5. La coopération décentralisée et l'intercommunalité

Les études sur les rapports de coopération décentralisée n'ont émergées que dans les années 2000 du fait de l'inexistence des relations directes entre les partenaires extérieurs et les collectivités locales, toute la diplomatie étant la chasse gardée exclusive de l'Etat. Mais la nécessité accrue de la bonne gouvernance ainsi que la pression des bailleurs de fonds nationaux et internationaux ont permis l'ouverture de ces différents rapports. De nos jours, l'Etat camerounais dispose d'un ensemble de textes juridiques et réglementaires qui encadre

²¹ Barrot, (Odilon) (1791-1873), homme politique français, figure éminente de l'opposition dynastique sous la monarchie de Juillet, président du conseil d'Etat après l'instauration de la II^e République.

²² La loi n°96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 Juin 1972.

²³ La loi n°2008/001 du 14 Avril modifiant et complétant certaines dispositions de la loi du 18 Janvier 1996 sur la révision constitutionnelle.

la coopération décentralisée. C'est ainsi que selon la loi N° 2004/017 du 22 Juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, notamment en ses articles 5, 12, 16 et 18, met en exergue l'idée de la collaboration possible entre les communes mais aussi avec plusieurs partenaires aussi bien internes qu'externes.²⁴ Par ailleurs, conformément à cette loi, reprise par le décret du premier Ministre N° 2011/1116/PM du 26 avril 2011, fixant les modalités de la coopération décentralisée, la coopération décentralisée entre les communes ou leurs groupements se fait par une entente ou un jumelage, dans la limite de leurs compétences, en raison des caractéristiques qui leurs sont communes, notamment : les caractéristiques géographiques, le partage d'une même thématique, les intérêts économiques convergents, les questions environnementales, minières, touristiques, agropastorales, et culturelles, entre autre.²⁵ Toutefois, ces rapports nous amènent ainsi à définir la coopération décentralisée comme étant l'ensemble des rapports politique, économique, social et culturel qu'entretiennent certaines organisations internationales à caractère non gouvernemental, des associations, des acteurs privés et des CTD externes et internes entre elles en vue de promouvoir un développement commun et harmonieux des sociétés, pour le bien et la satisfaction de l'ensemble des communautés et du relèvement du niveau de vie de la population.

Dans la même logique, la loi de 2004 régit le cadre juridique et règlementaire de fonctionnement de l'intercommunalité. Alors, l'intercommunalité serait donc l'ensemble des accords de partenariat passés entre deux ou plusieurs communes dans un Etat en vue d'un développement collectif et harmonieux de la localité.

6. Les villes au Cameroun

Les villes au Cameroun et en Afrique sont des réalités polysémiques constituées et héritées de la colonisation²⁶ dont il convient d'établir les multiples facettes.

D'abord, ce sont des espaces de jeu, des arènes politiques²⁷ où les acteurs sont en lutte pour contrôler les ressources politiques. C'est des cadres d'exercice du pouvoir, espaces de conflit et de concurrence entre les acteurs. Dans ce sens, Pierre Bourdieu parle bien du champ

²⁴ Loi N° 2004/017 du 22 Juillet 2004.

²⁵ Décret N° 2011/1116/PM du 26 avril 2011.

²⁶ Notons que des cités précoloniales ont existé ainsi que nous le font reconnaître certains auteurs comme Champaud (J), 1983, *Villes et campagnes de l'Ouest Cameroun*, Paris, O.R.S.T.O.M., Pp 42-52.

²⁷ Sur la notion d'« arène politique », voir Dobry (M), 1992, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la FNSP, Pp. 114-117.

qui délimite un ensemble d'acteurs en concurrence et en lutte pour le contrôle des enjeux spécifiques. « *Dans un champ, les agents et les institutions luttent, suivant les régularités et les règles constitutives de cet espace de jeu (...) avec les degrés divers de forces et, par-là, des possibilités diverses de succès, pour s'approprier les profits spécifiques qui sont en jeu dans le jeu* »²⁸. Ainsi au Cameroun, les villes définissent le cadre d'action des acteurs politiques et administratifs et dans lequel se construisent progressivement une société politique et une société civile.

Ensuite, ces réalités peuvent être considérées comme des enjeux de pouvoir ; à cet effet, ils font l'objet d'une compétition entre les agents politiques soit dans le cadre des élections politiques (élection présidentielle, législative, régionale et municipale), soit dans le cadre des nominations. Le Cameroun prévoit des dispositifs législatifs et réglementaires faisant donc des villes des enjeux de pouvoir. Dans cette perspective, les élections municipales mobilisent ces acteurs autour du pouvoir local dont les circonscriptions urbaines constituent dans une large mesure une arène privilégiée.

Enfin, les villes sont aussi le résultat de l'action publique. L'État au Cameroun se présente d'abord comme une construction coloniale et néocoloniale considérée par la théorie de la greffe de l'État comme étant importé²⁹, une construction pure des autorités coloniales qui lui ont assigné des missions bien précises, celles notamment d'assurer l'exploitation des colonies, le maintien et la reproduction de la domination. Il en est de même des villes coloniales qui sont dans une large mesure, le produit de l'activité des autorités coloniales dans les colonies.³⁰ Les villes constituent enfin de compte un espace géographique et territorial où se livrent plusieurs conflits entre acteurs tant interne qu'externe, national qu'international, pour le contrôle des services qu'elles offrent

C. INTERET DE L'ETUDE

Animé par le souci majeur et la question éminemment importante de la gestion locale des villes au Cameroun, cette étude est une invite à la connaissance des pratiques et des fonctionnements des villes. Elle permet de saisir dans une description rigoureuse les rapports de force qui s'y établissent ainsi que les interactions entre les acteurs intervenants dans la gestion des villes au Cameroun, en particulier les services de l'Etat central, l'ensemble des

²⁸ Bourdieu (P.) et Wacquant, (J.D.L.), *Réponses*, op.cit. p. 78.

²⁹ Badie (B.), 1992, *L'Etat importé : l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, p.46.

³⁰ Kayo Sikonbe (A), *Politiques publiques de la ville et construction de l'Etat au Cameroun*, op.cit. p.22.

élus locaux dans leurs rapports réciproques, les bailleurs de fonds, les partenaires externes et internes, la société civile et les acteurs privés locaux etc. Ainsi, va se dégager de cette étude, un intérêt aussi bien scientifique, politique que social.

1. Intérêt scientifique

La gouvernance urbaine au Cameroun comme dans le monde soulève bien de curiosités pour bon nombre d'observateurs. Des fora et conférences nationaux et internationaux organisés dans le but d'éclairer le public sur les mécanismes de gouvernement et de gouvernance des villes, constituent des pas considérables mais insuffisants pour avoir des connaissances globales sur les différentes interactions qui sévissent sur la scène publique locale étant donné les enjeux que constitue la gestion des villes.

La gestion locale des villes emprunte donc en effet un champ presque encore vierge surtout dans la perspective des interactions entre les différents acteurs ainsi que la nature des enjeux qui surgissent de ces rapports. Plusieurs recherches nationales se sont orientées vers l'explication, ou la description des politiques publiques de la ville, mais vue la complexité de gestion de celles-ci aujourd'hui avec l'existence des multiples acteurs internes et externes en présence et le repositionnement sans cesse de l'Etat, cette étude se veut un apport considérable à la connaissance de la structuration actuelle des enjeux dans la gestion urbaine au Cameroun.

L'intérêt scientifique de notre recherche essaie donc par conséquent de combler le vide axiologique en donnant une lecture sociologique du jeu et des enjeux que constituent les villes camerounaises aujourd'hui, ainsi que les acteurs en présence.

2. Intérêt politique

La plupart des chercheurs s'accordent aujourd'hui à affirmer sur la base des statistiques, des projections démographiques et de l'extension du phénomène urbain que le 21^e siècle est celui des villes.

L'Etat camerounais a mis sur pieds un arsenal des textes juridiques organisant les politiques de gestion de ses villes, ainsi qu'un ensemble de structures telle que : la MAETUR, le CFC, le FEICOM (1977), la restructuration de la SIC (1978) la création du MINUH (1979), (devenu aujourd'hui MINH DU) pour mener avec harmonie, cohérence et efficacité la

politique du gouvernement en matière de développement urbain et de l'habitat³¹. Mais, l'indispensable présence d'autres acteurs, du fait de l'ensemble des actions qu'ils posent pour l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement des villes complexifie la gestion de celles-ci au point d'en ignorer le rôle de chacun. La nécessité de cerner ce phénomène s'impose de plus en plus car les problèmes soulevés par la croissance des villes et les enjeux socio-politiques qui s'y affrontent se révèlent si importants.

L'Etat se trouve donc sans cesse dans la redéfinition de son domaine de compétence et se positionne en outre comme régulateur, en jouant sa partition sur les actions posées sur la scène locale avec de nombreux autres acteurs. Néanmoins, il demeure l'acteur privilégié dans la gestion de ses villes, de par le caractère souverain de l'ensemble de son territoire. Il devrait donc par conséquent tailler ses textes à la mesure de la régulation de l'ensemble des actions posées au sein des villes, afin que de lui aux autres acteurs, nul n'en ignore son rôle, pour permettre un développement coordonné et participatif des agglomérations.

Cette étude se veut donc outre mesure, un appel aux pouvoirs publics à la prise de conscience et de connaissance des actions et des interactions qui sévissent dans les villes et qui participent au développement de celles-ci, afin d'ajuster leurs textes pour définir les rôles de chacun des acteurs et ainsi éviter les différentes luttes ainsi que les rapports de force observés sur le terrain

3. Intérêt social

L'analyse fine des jeux de pouvoirs sur la scène locale au Cameroun constitue un très grand enjeu pour les acteurs aussi bien à l'échelle locale, nationale qu'à celle globale. De ce fait, étant donné que chaque acteur est un maillon important dans la structuration et la croissance de la ville, les populations de celle-ci ont donc un regain d'intérêt à s'imprégner de l'existence des politiques urbaines de développement de leurs localités puisqu'elles constituent aussi des acteurs à part entière du développement local

Un intérêt social ressort donc de cette recherche, compte tenu des outils qu'elle offre à l'ensemble des citoyens camerounais de la connaissance des villes comme un terrain d'expression des rapports de pouvoirs entre des coalitions d'acteurs individuels et collectifs, publics et privés, locaux, nationaux et transnationaux dont rend bien compte de la multiplicité

³¹ Allocution du président de la république à l'occasion de la présentation du IV^e plan Quinquennal à l'Assemblée Nationale le 14 Juin 1978, in Anthologie des discours, Pp.2097-2098. In Kayo (A.), « Politiques publiques de la ville et construction de l'Etat au Cameroun », Op.cit.

des secteurs d'analyse (services urbains, gestion des marchés et des gares routières, gestion foncière, politique de propreté, plan d'aménagement, réformes institutionnelles...).

D. DELIMITATION DU SUJET

L'analyse de la gouvernance urbaine au Cameroun couvre un champ très vaste qui remonte depuis la période de l'autonomie interne des Etats africains, en passant par les indépendances jusqu'à nos jours. Il sera donc nécessaire pour nous d'abordé dans une opération de délimitation spatio-temporelle notre sujet au sens stricte du terme.

1. Délimitation temporelle

Ceci étant, notre préoccupation première est de présenter l'évolution de la gestion urbaine au Cameroun à partir des années 1990. Cette découpe temporelle nous permettra d'écarter toute la période en dessous des années de libéralisation politique où la décentralisation n'était qu'un démembrement des services centraux dans la gestion territoriale par l'Etat central au niveau des périphéries, pour s'intéresser à la configuration actuelle des jeux sur le plan local ainsi que les enjeux qui en découlent.

2. Délimitation spatiale

La seconde préoccupation relative au travail de terrain écarte la tentative de parcourir l'ensemble du territoire national pour se concentrer dans certaines localités dites stratégiques, dans lesquelles les rapports entre les acteurs sont de plus en plus diversifiés et connotés d'enjeux majeurs de sens mais aussi de puissance, où les interactions dégagent une certaine conflictualité dans la gestion ou la gouvernance urbaine au Cameroun. Ces villes sont précisément Yaoundé, Douala et Kribi.

Le choix de la ville de Yaoundé n'est pas anodin, il tient du fait que cette ville n'eut été le fait qu'elle soit le siège de toutes les institutions de la République, elle est surtout l'espace par excellence d'interactions denses entre acteurs institutionnels ou non, national, international, transnational ou non, et tous intervenants dans la gestion urbaine de ladite ville. Le choix de la ville de Douala traduit une approche toute substantielle à celle de Yaoundé. Douala est l'une des plus grandes villes du Cameroun, pour ne pas dire la plus grande. En 2005 selon les sources d'un Recensement Général de la Population et l'Habitat (RGPH)³²,

³² Le recensement général de la population et de l'habitat lors de son rapport en 2005 fait de la ville de Douala la première ville du Cameroun avec une population estimée à 1,9 million d'habitant, connait une faible croissance

Douala représente la deuxième ville la plus peuplée du Cameroun après Yaoundé. Etant donné qu'elle est la capitale économique du pays, Douala regorge d'énormes intérêts économiques et par conséquent dans sa gestion, elle suscite de nombreuses convoitises qui font entrer en jeu plusieurs acteurs. Par ailleurs, dans son développement historique, Douala a connu un délaissement de la part de l'Etat en rapport avec ses politiques publiques compte tenu de sa situation de ville historique d'opposition. Mais, avec la notion de gouvernance qui contraint tous les Etats vers les années 1992, Douala va connaître un développement fulgurant avec l'implication de plusieurs acteurs dans ce processus. Quant à la ville de Kribi, son choix est due au fait que cette petite ville est lancée dans un processus effréné de développement au point où certains experts en urbanisme et en développement urbain voient en elle à l'horizon 2035, l'une des villes les plus émergentes d'Afrique. Par ailleurs dans cette ville, on observe des différentes luttes entre les acteurs pour le contrôle des services qu'offre cette cité balnéaire du Cameroun.

E. REVUE DE LA LITTERATURE

La question de la gestion urbaine en Afrique a longtemps été une problématique scientifique laissée aux seuls intérêts des géographes et urbanistes compte tenu de leur expertise dans le domaine de la planification et de l'aménagement du territoire. La science politique quant à elle va se saisir de la question bien après, en se spécialisant dans l'analyse des diverses actions de l'Etat sur son territoire.

Mais, dans le cadre de notre étude qui s'intéresse aux différentes actions et interactions qui sévissent sur villes d'Afrique en général et du Cameroun en particulier, nous avons recensé une littérature non abondante dans ce champ presque encore inexploré au Cameroun. Puisque cette étude se trouve dans le prolongement d'une analyse transversale, nous avons eu recours à une pluralité d'auteurs de divers champs scientifiques.

Le Docteur Kayo Sikombe est un chercheur qui a consacré la majeure partie de ses travaux dans la compréhension de l'action publique de l'Etat sur le territoire national camerounais que ce soit à des échelons local, régional ou national. La dynamique de ses travaux vient du fait qu'il essaie sans cesse de percer le mystère des modes d'action de l'Etat sur l'ensemble du territoire. Dans son chef d'œuvre majeur intitulé: « **Les politiques**

de la population par rapport à la ville de Yaoundé. Tout compte fait, cette ville côtière représente 10 % de la population camerounaise et 20% de celle représentant la population urbaine du pays.

publiques de la ville et construction de l'Etat au Cameroun »³³, l'auteur démontre dans une analyse systémique comment l'Etat met sur pied un ensemble de projets et de programmes d'action en vue de construire son territoire, en prenant en compte les besoins socio-économiques, politiques et culturels de l'ensemble de sa population. La ville ici étant considérée comme le terrain d'expression et d'expérimentation des politiques de l'Etat, compte tenu de sa diversité socio-culturelle. Bien évidemment, l'auteur dans ce travail prendra le soin de mentionner le rôle éminent que jouent les collectivités territoriales décentralisées dans le processus de construction de l'édifice national au Cameroun.

Cependant, celui-ci n'aurait peut-être pas pris en compte le phénomène imminent de la globalisation qui s'impose à tous les Etats et conduit progressivement à la perte du monopole de ceux-ci dans la conception, l'élaboration et la conduite des politiques publiques internes, au profit de l'émergence des nouveaux acteurs tant local, régional, national que transnational. Or, ces acteurs nouveaux ou existants influencent de manière significative la construction et la bonne marche des affaires de l'Etat dans tous les échelons territoriaux.

En 2007, le Professeur Laurent Fourchard publiait un ouvrage collectif sous sa direction intitulé : *Gouverner les villes d'Afrique : Etat, Gouvernement local et acteurs privés*.³⁴ Cet ouvrage a le mérite grâce à une étude minutieuse de terrain et une contribution certaine de plusieurs spécialistes de divers domaines des sciences sociales, d'avoir mis à la portée des lecteurs avertis un ensemble d'éléments connexes de la gestion urbaine en Afrique. A travers une analyse transversale de la gouvernance urbaine sur le continent, l'auteur décrit les différentes pratiques de gouvernement et de gestion dans les villes, ceci à travers une combinaison d'échelles (globale, nationale et locale) et de jeux d'acteurs (publics/privés)³⁵. Selon cet auteur, les villes africaines sont considérées comme des terrains d'expression des rapports de force et de pouvoir entre la coalition d'acteurs dans la multiplicité des secteurs (services urbains, gestion des marchés et des gares routières, gestion foncière, les politiques de propreté, les plans d'aménagement institutionnelles et la sécurité locale).

Toutefois, un constat va quand même se dégager après une lecture soignée de cet ouvrage : le Professeur Fourchard a fait son étude dans une dimension macro sociologique,

³³ Kayo Sikombe (A.), 2006, « Les politiques publiques de la ville et construction de l'Etat au Cameroun », Thèse de Doctorat d'Etat en science politique, Université de Yaoundé 2 soa, Op.cit.

³⁴ Fourchard (Laurent), (dir.) 2007, *Gouverner les villes d'Afrique : Etat, gouvernement local et acteurs privés*, Paris, Karthala.

³⁵ Fourchard, Ibid, p.8.

tout en accentuant ses travaux dans une zone d'Afrique où la démocratie semble être plus avancée. Il s'agit des villes Ouest africaines. Ce qui ne rend évidemment pas bien compte des réalités dans les villes d'autres Etats, des zones ou régions différentes car, les pratiques de gestion de villes en Afrique de l'Ouest diffèrent de celles dans l'Afrique centrale par exemple.

Bien avant Fourchard et Kayo, c'est-à-dire dans années 2002 précisément, Elisabeth Dorrier Apprill commettait un article codirigé intitulé : « **La gestion urbaine en mutation : du modèle aux arrangements locaux** », ³⁶ dans lequel elle a fait une étude historique et sociologique de la gestion urbaine. L'auteur explique de manière presque exhaustive, les changements qui ont eu cours depuis des années 1950 dans les villes Nord-Américaine, en relation avec les pays en développement d'Afrique. Ceci s'explique par le repositionnement sans cesse de l'Etat, qui jadis était le seul maître dans la structuration des politiques urbaines et territoriales, l'apport des nouveaux acteurs publics ou privés, les arrangements qui sont faits de part et d'autres dans les villes, mais aussi les nouvelles formes de régulations sociales et urbaines qui incluent la gouvernance dans les gouvernements locaux.

Cependant, un constat pourrait être à observer dans la lecture de cet ouvrage majestueux. L'auteur fait une analyse très globale de la gestion des villes et de leurs mutations, omettant la particularité et le contexte de l'évolution de chacune de ces villes. De plus, la comparaison des villes nord-américaines et celles africaines faite par l'auteur ne sied pas dans la mesure où le contexte de développement socio-économique, politique et culturel de ces localités diffère complètement.

Au final, tous ces auteurs chacun dans son domaine spécifique, ont essayé d'apporter une explication scientifique au phénomène de la gouvernance urbaine. Mais, la spécificité dans le cadre de ce travail vient du fait que la gouvernance urbaine sera étudiée sous un angle socio-anthropologique afin de ressortir de manière micro et macro sociologique, les pratiques de gestion des villes au Cameroun. Par ailleurs, en se limitant uniquement sur les trois villes stratégiques que sont : Yaoundé, Douala et Kribi, nous allons essayer de dégager la particularité de chacune, dans leurs formes de gouvernances et les types de rapports qui y sont entretenus, les enjeux qui en découlent et les acteurs en présence. Somme toute, la question de la gouvernance urbaine nous importe le plus ici dans la mesure où la gestion des villes a toujours posée problème au Cameroun et dans le monde. De plus, la globalisation du monde

³⁶ Dorrier Apprill, (Elisabeth). & Jaglin, (Sylvy). 2002, « Gestion urbaine en mutation : du modèle aux arrangements locaux », *Autrepart*, 21 : Pp. 5-15.

qui a engendré l'ouverture des frontières, a permis l'existence de nouveaux acteurs dans le jeu local et à l'Etat gendarme et providence de départ, de revoir son mode d'action sur son territoire en y associant désormais les autres acteurs dans la prise de décisions et dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, régionales et nationales.

F. PROBLEMATIQUE

La problématisation en science sociale est une étape cruciale qui permet à tout chercheur de mieux circonscrire son objet d'étude. Elle se fait à travers un questionnement de l'objet, supposées apporter des réponses dont la vérification se fera tout au long de la recherche.

Selon **Michel Beaud**, *la problématique est un ensemble construit autour d'une question principale, des hypothèses de recherches et des lignes d'analyse qui permettent de traiter le sujet.*³⁷ Aussi, envisageons-nous cette étude autour de la question suivante : au regard du constat fait sur le fonctionnement ou la gestion des villes au Cameroun, la gouvernance urbaine est-elle moulée autour des enjeux de sens et de puissance, de confrontation, des rapports entre les différents acteurs ? Si oui, quels sont les acteurs impliqués dans cette gouvernance urbaine ? Quelle est la nature des rapports qu'ils entretiennent dans la planification, la programmation et la mise en œuvre des projets de développement dans les villes camerounaises et quels sont les défis majeurs de la gestion urbaine dans le contexte actuel de la finalisation du processus de décentralisation ?

G. HYPOTHESES

Notre problématique induit une hypothèse principale à savoir : la gouvernance urbaine au Cameroun est structurée autour des rapports soit de force et des luttes de pouvoir entre les acteurs, soit de coopération et de partenariat, qui participent à l'exécution des projets de développement local et des politiques publiques urbaines. Cette gouvernance obéit à une logique d'interaction dont l'observation dépasse le cadre national pour mettre en jeu une multitude d'acteurs endogènes et exogènes et dont les enjeux sont d'une importance catégorielle dans le développement sociopolitique, économique et culturel des villes du Cameroun.

³⁷ Beaud (Michel), 2006, *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, Pp.60-70.

II. CONSTRUCTION DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour ainsi vérifier nos hypothèses nous avons eu recours à un ensemble de méthodes et de techniques qui nous ont permis d'élaborer une recherche axée sur des données scientifiques et empiriquement vérifiables.

A. METHODOLOGIE THEORIQUE ET CONCEPTUELLE

Selon le dictionnaire Larousse, la méthode dans son sens le plus large est « *l'ensemble des démarches que suit l'esprit pour découvrir et démontrer la vérité* »³⁸. La méthode, autrement dit est donc un ensemble de règles indépendantes de toute recherche mais visant des formes de raisonnement qui rendraient accessible la réalité à saisir.

L'analyse de notre sujet en exige principalement trois : le structuro-fonctionnalisme, la méthode interactionniste et la méthode comparative

1. Le structuro-fonctionnalisme

Talcott Parsons est l'un des auteurs américains qui a tenté avec le plus de persévérance sinon de clarté d'élaborer une théorie générale de la société³⁹. Celle-ci n'est pas facile à résumer car, l'auteur exprime en un style confus une pensée abstraite en évolution.

Le système général de l'action au sens le plus large de conduite humaine est le point de départ de l'analyse parsonienne. Il se subdivise en quatre sous-systèmes : biologique, psychique, social (interaction entre les acteurs) et culturel (normes, valeurs, idéologies etc.). L'action concrète résulte toujours de forces provenant de ces quatre sous-systèmes, chaque science de l'homme n'en étudie qu'un secteur. Il existe une hiérarchie des sous-systèmes : le plus riche en information, le système culturel se trouve au sommet avec le système social ; le plus riche en énergie, le système biologique, en bas de l'échelle avec le psychisme⁴⁰.

Selon cette approche, l'organisation sociale comprend un système social et un système culturel qui sont à la fois distingués et reliés par l'institutionnalisation. Celle-ci traduit les

³⁸ Dictionnaire le Larousse, Edition de 2008, p.267

³⁹ Selon Madeleine Grawitz dans son ouvrage intitulé *méthode des sciences sociales*, 1996, Paris, 10^e édition, Précis DALLOZ, p.105, Parsons s'est intéressé à la politique tardivement.

⁴⁰ Idem

éléments culturels généraux : valeurs, symboles, en norme d'actions qui s'inscrivent dans des rôles concrets vécu dans l'action sociale⁴¹.

Ainsi dans le cadre de notre recherche, le recours à cette méthode est indispensable en ce sens qu'elle nous permet d'expliquer le rôle de chaque structure en tant qu'acteur dans le processus de gestion des ressources urbaines au Cameroun, ainsi que la place de chacune dans l'ordonnement territorial institutionnalisé et les motivations de ces acteurs.

2. L'analyse interactionniste : (interactionnisme symbolique)

L'interactionnisme est l'héritier direct de l'école de Chicago. Ce courant de pensée s'est développé aux Etats-Unis dans les années 1960 sous l'impulsion d'E. Goffman⁴². Il a été en opposition avec le fonctionnalisme. L'interactionnisme centre ses analyses sur les relations réciproques entre les individus (interactions). Ce courant de pensée a un point commun avec l'individualisme méthodologique malgré certaines particularités car tous deux s'intéressent aux motivations des acteurs et aux interactions entre les individus.

Le principal apport théorique d'Erving Goffman consiste en un approfondissement de la notion d'interaction dont il fait l'axe central de son ouvrage *la Mise en scène de la vie quotidienne* (1973) : récusant à la fois les approches individualistes et totalisantes, il adhère à l'interactionnisme symbolique, estimant que toute action sociale s'apparente à une représentation sur une scène, où l'acteur est contraint de maîtriser son image afin d'éviter de « perdre la face » vis-à-vis de ses partenaires dans l'interaction⁴³.

L'interactionnisme pose donc comme postulat que tout individu est un acteur conscient de ce qu'il fait. Tout acteur va donner un sens à son action. Les interactionnistes se proposent d'expliquer le social par les motivations et les actions individuelles. Il n'y a pas d'autres significations que celles données par des acteurs, dont le travail du sociologue consiste simplement à reproduire le sens de ce que disent les individus. En fin de compte cette approche pense que les individus intègrent des règles et les modifient ensuite. Par ailleurs,

⁴¹ Ibid, p.106.

⁴²Erving Goffman est l'un des pairs fondateurs des analyses interactionnistes dans la compréhension des phénomènes sociaux, par ailleurs membre éminent de l'école de Chicago créée dans les années 60 aux USA. Il fait mention de sa théorie dans un de ces célèbres ouvrages intitulé *la Mise en scène de la vie quotidienne*, trad., Paris minuit, réel, 1983, T1, 258p.

⁴³Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation.

l'analyse interactionniste est essentiellement axée sur des méthodes quantitatives basées sur les entretiens et le terrain (immersion dans le milieu que l'on étudie).

Cette approche offre dans le cadre de cette étude, des éléments théoriques et empiriques hautement indispensables dans l'observation et l'explication des différents rapports entre les individus ou groupes d'individus agissant dans la gouvernance des villes au Cameroun, les actions qu'ils posent dans la localité et leurs motivations.

3. L'approche comparative

Selon Bertrand Badie et Guy Hermet, « *la politique comparée n'est pas qu'un secteur de la science politique avec ses méthodes propres, ses objets d'analyse et ses auteurs de référence. C'est également et peut-être surtout, un mode de questionnement de l'ensemble des phénomènes politiques(...) et paradoxalement le seul capable de mettre en relief la spécificité de chacun d'eux pis en particulier* ». ⁴⁴

La politique comparée est donc un mode de questionnement des phénomènes politiques, une manière de faire progresser l'analyse empirique. Elle se veut un rapprochement raisonné d'objets de nature analogue ou contrastée afin de mieux identifier leurs caractéristiques et s'imposer comme une nécessité dans toutes les sciences

Comparer signifie alors relativiser et se libérer des pièges de l'uniformisme en montrant la pluralité et la diversité. C'est pourquoi nous convenons avec **Grosser** qu' « *il est bon et utile de comparer pour progresser vers une connaissance générale* » ⁴⁵

L'approche comparative paraît donc de toute évidence nécessaire dans notre travail car elle nous permettra d'appréhender de manière satisfaisante le phénomène de la gouvernance dans les villes du Cameroun que nous étudions. Ça le sera encore davantage dans l'explication des mécanismes tels que vécu dans chacune des villes qui font l'objet de notre observation.

Par ailleurs, il sera important de préciser le degré de détermination du niveau de comparaison que nous allons utiliser toute au long cette analyse. Il s'agit en quelque sorte de trouver la bonne distance d'observation. George Simmel, avec la notion de « *distance*

⁴⁴ Badie (Bertrand) et Hermet (Guy).2001, *la politique comparée*, Paris, Armand Colin, p. 1.

⁴⁵ Grosser (Alfred) est politologue, sociologue et historien franco-allemand, arrivé en France en 1933.

Il fut par ailleurs auteur de plusieurs ouvrages dont le dernier en date de 2011, intitulé : *La joie et la mort. Bilan d'une vie*, Presse de la Renaissance, Paris.

variable » met en exergue le fait que, selon la distance choisie par l'observateur, ce dernier n'appréhende pas son objet de recherche de la même manière. Le point de vue diffère suivant le niveau d'analyse (micro, méso ou macro) qu'il étudie. Il ne perçoit pas la réalité de la même manière, selon qu'il observe à l'œil nu, avec les lunettes, des jumelles ou un microscope. C'est pourquoi tout comparatiste en tant qu'observateur averti, doit préciser dès le début de sa recherche, les points d'observation et les la méthode employée⁴⁶. En ce qui nous concerne, il est évident que nous nous appesantirons sur les dimensions micro et méso-analytiques de la comparaison car, elles nous permettront de saisir au mieux les ressemblances ou les différences, non seulement au sein des sociétés politiques que constituent les trois villes que nous allons étudier au Cameroun, mais aussi la nature des rapports entre les individus qui entrent en jeu dans la gestion urbaine du pays.

B. LES METHODES OPERATIONNELLES

La rhétorique ne permet pas toujours d'appréhender et de rendre compte, de manière précise un phénomène. Cette difficulté sera encore plus grande dans une question comme celle que nous étudions où la démarche a posteriori revêt une importance capitale. Par ailleurs, étant donnée la distinction objective entre la méthode théorique et la technique opératoire, et compte tenu de la dimension pratique de cette étude, les recherches de terrain s'avèrent dans ce cas primordiales.

Comme techniques opérationnelles, nous allons recourir principalement à l'observation, mais aussi aux techniques d'enquête telles que l'entretien et le questionnaire, aux techniques documentaires et à l'ensemble des études de cas (*cases studies*). Ces techniques très pratiques vont nous permettre de saisir les faits sociaux tels qu'ils sont vécu sur le terrain.

Ainsi, La présente étude s'articule autour de deux grandes parties : la première analyse la configuration des acteurs présents dans la gestion urbaine. Pour ce faire, un accent particulier est mis sur la présentation de tous les acteurs qui entrent en jeu dans la gestion locale des villes choisies et dont l'influence se fait notoire dans la conception, la planification et la programmation et la réalisation de l'ensemble des services desdites villes (**Partie I**).

La deuxième partie quant à elle présentera les pratiques locales observées entre les acteurs, les différents enjeux qui surgissent du contrôle et de la gestion de l'ensemble des

⁴⁶ La pensée de George Simmel sur la comparaison et ses dimensions. In Mandjem (Y. P.), 2014, « Séminaire de Politique Comparée en Master II Science politique », Université de Yaoundé II Soa, p.10.

services dans ces trois villes et qui participent au développement social, politique, économique, et culturel de celles-ci. Par ailleurs, un regard pratique sera mis sur les modes actuels de fonctionnement des villes sous un impératif de gouvernance à l'ère de la finalisation du processus de décentralisation enclenché depuis les années 1974 (**Partie II**).

PREMIERE PARTIE

**LA STRUCTURATION DES ACTEURS ENGAGES DANS LA
GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN.**

La gouvernance urbaine au Cameroun est moulée autour des interactions entre les acteurs, dans la gestion et le contrôle des services urbains. La présente étude est donc une invite à la connaissance de la structuration du jeu local. Elle permet une identification tout au moins optimale, des acteurs qui y sont présents et dont le rôle influence considérablement le développement urbain et l'amélioration des conditions de vie de la population.

La première partie de ce travail subdivisée en deux grands chapitres, s'intéresse objectivement à la présentation du jeu local des acteurs notamment, le rôle de de chacun ainsi que leur influence dans la gestion des affaires publiques de la ville. Ainsi, elle présente tout d'abord dans un premier temps les acteurs institutionnels et historiques de la gouvernance urbaine au Cameroun (**Chapitre I**) ensuite dans un second, les acteurs non institutionnels mais d'une importance catégorielle dans la configuration de l'action publique locale (**Chapitre II**).

Il s'agit précisément dans ce cadre de montrer que la gestion urbaine au Cameroun a fait l'objet pendant une longue période de l'apanage exclusive de l'Etat qui, malgré la globalisation qui a entraîné le libéralisme politique, économique et socio-culturel et l'émergence des nouveaux acteurs, est resté un acteur important de la gestion des villes. De même, l'arrivée de ces nouveaux acteurs dans cette configuration urbaine de la gouvernance, constitue de façon irréfutable une restructuration du jeu local, de par leur influence et leur rôle dans l'implémentation des politiques publiques urbaines.

CHAPITRE I

**LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET HISTORIQUES DE LA
GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN**

A l'origine au Cameroun, les villes sont progressivement créées sur le territoire national au fur et à mesure que les colonisateurs pénétraient à l'intérieur du pays pour enfin former un réseau urbain intégré qui préside au choix des lieux de leur localisation et de leur extension au gré des circonstances. Malgré la tenue de la conférence de Berlin qui mettait les grandes puissances colonisatrices en accord sur un *modus vivendi*, la colonisation européenne en Afrique s'est faite dans un contexte conflictuel pour le positionnement des différents protagonistes par rapport à des sites stratégiques qui pourraient avoir influencé la création des villes. La procédure qui était suivie n'était ni déclenchée dans l'intérêt de la population locale ou indigène qui était mise à l'écart, ni pour résoudre un problème social qui se serait posé à cette époque. Au contraire, elle est prescrite par les autorités coloniales comme étant les normes administratives de l'urbanisme réglementaire à respecter par les populations. Dans ce sens, la configuration géographique de l'urbanisation avait donc une fonction de contrôle administratif du territoire⁴⁷.

Les indépendances ne vont changer en rien les modes de création et de fonctionnement des villes. L'État camerounais ainsi nouvellement indépendant, va dans la continuité de l'esprit coloniale à implémenter cette politique de gestion territoriale. Les politiques publiques dans toute leur conception et mise en œuvre étaient la chasse gardée exclusive des autorités administratives, qui agissaient en acteurs rationnels, posant dans ce cas des actions publiques qui ne concordaient parfois pas avec les besoins réels des populations. Pendant les décennies qui suivirent l'indépendance, les impératifs du pouvoir furent d'assurer les assises du nouvel État indépendant. Celui-ci affiche, dans le discours politique, l'unité nationale et la promotion d'un développement économique et social sur l'ensemble du territoire comme la priorité de son action. L'approche du développement économique et social devait d'après les idéologies de l'époque, être national (pour espérer arriver à des résultats positifs : planification, encadrement, hiérarchisation des structures et des fonctions). Comme le souligne André Rosanvallon⁴⁸, le modèle de développement dominant a conduit à donner à l'État une fonction prépondérante d'accumulation et de redistribution. C'est peut-être dans le domaine de l'emploi et de la formation que l'omniprésence de l'État a été la plus manifeste en intervenant sur les conditions de sa reproduction et de sa mobilisation. Jusqu'à la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel, les interventions de l'État s'articulaient autour

⁴⁷ Kayo Sikombe (A), « les politiques publiques de la ville et construction de l'Etat au Cameroun », op.cit., p.59.

⁴⁸ Rosanvallon (A), février 1994 : « l'État et le marché du travail : les relations en cours d'ajustement », IREPD, Université Mendès France, Grenoble, Pp.1-21.

de deux fonctions principales. D'une part, l'État assure une fonction de régulation qui se décline elle-même autour de deux logiques : une logique gestionnaire et de régulation à court terme, et une logique planificatrice et de régulation à moyen et long terme. D'autre part, l'État développe une fonction d'employeur, qui se traduit par des recrutements massifs. Par ailleurs, la décentralisation qui n'est qu'une forme subsidiaire de la gestion administrative et institutionnelle des politiques publiques nationales à ce moment, (la décentralisation existe au Cameroun depuis les années 1922 pour le côté occidental et 1941 pour le côté oriental)⁴⁹ s'effondrait lorsqu'elle n'était pas purement et simplement supprimée. Cependant, ce système de centralisation trouve vite des limites devant une crise économique et financière. Ainsi, se dessine progressivement une volonté délibérée de l'État de se désengager du secteur de la production, sous la double pression des organisations financières internationales et de la crise. Au « *tout État* » des années 60-70 se substituerait « *le mieux d'État* », un régime où les pouvoirs publics interviendraient de moins en moins au profit d'un secteur privé national.

De nos jours et cela depuis les années 1989-1990 (année de libéralisation de la vie politique, économique et socio-culturelle), la qualité de l'interventionnisme étatique a considérablement été réduite au point où selon certains experts des politiques publiques, on parle de la perte du pouvoir par l'État. Mais tout compte fait, l'État reste l'acteur primordial et indélébile de la gestion de son territoire, de par ses politiques nationales qui sont inscrites dans l'agenda politique et institutionnel de développement et de l'émergence du territoire national (**Section I**) et sur le plan locales, la finalisation du processus de décentralisation qui a permis à celui-ci de laisser la libre gestion du local à des structures décentralisées a favorisé l'émergence des politiques sur le plan local (**Section II**) .

⁴⁹ Voir l'article d'un atelier technique de la 8^e Réunion Générale de l'AFERA tenue à Yaoundé du 12 au 15 Octobre 2009, sous le thème : « La gouvernance des FER face aux défis de la décentralisation et de l'intégration régionale en Afrique » et dont le sous/thème 3 intitulé : « La décentralisation dans les pays Africains : exemple du processus camerounais » est présenté par Pr. Bernard-Raymond Guimdo Dongmo, Agrégé de Droit public et de Science politique, Université de Yaoundé II Soa.

SECTION I : LA CONSTRUCTION ETATIQUE DE LA GOUVERNANCE URBAINE

Longtemps redoutée comme prédatrice⁵⁰, la ville fait aujourd'hui partie des indices de développement des Etats dans la mesure où elle s'impose de plus en plus comme le moteur de la modernisation de la société et vecteur de la croissance de l'Etat. C'est que le phénomène d'urbanisation dont elle est issue la porte à s'étendre au détriment de la campagne pour devenir un enjeu politique, économique, social et culturel important au sein de l'Etat.

En effet, les villes sont une pièce maîtresse dans la construction administrative de l'Etat et leur état rend compte de la dynamique politique et de la trajectoire de l'Etat. C'est ainsi que la situation politique du Cameroun est fortement tributaire de la trajectoire des rapports de force qui existent entre les acteurs urbains les plus influents⁵¹.

En outre, les villes sont aussi le lieu de l'affirmation et de la consolidation du pouvoir colonial, et plus tard, de l'Etat dans la mesure où les villes constituent les lieux d'ancrage et d'expression territoriale de leur pouvoir⁵² : c'est dans ce sens que l'un et l'autre vont accélérer le processus d'urbanisation dans leur stratégie de maîtrise du territoire (**Paragraphe I**). Mais en réalité, l'état des villes est très contrasté et laisse entrevoir de graves dysfonctionnements du système (**Paragraphe II**).

PARAGRAPHE I : LES POLITIQUES NATIONALES DANS LA GOUVERNANCE URBAINE

Comme nous l'avons mentionné plus haut, depuis la période des conquêtes coloniales qui a servi à la création des premières villes africaines, même après les indépendances de ces différents Etats, les villes dans toute leur gestion, avaient toujours été l'apanage des seuls pouvoirs publics. Ceux-ci jusqu'à lors, avaient le contrôle exclusif de toutes et sur toutes les actions posées dans les villes car, ceci leurs permettaient en outre de maîtriser et de contenir toutes les classes sociales.

⁵⁰ Lasserre (G.), 1970 : « Les effets de la croissance urbaine sur les relations villes-campagnes en Afrique Noire et Madagascar » in Colloque International du CNRS n° 539, p. 194 ; citant Santos (Milton), il montre comment les villes exercent sur les autres régions du pays un effet de drainage : ces « *capitales dévorantes* » sont à l'origine de l'effet de « *macrocéphalie* ».

⁵¹ Kayo (A), op. cit., Pp.55-56.

⁵² Idem.

Par ailleurs, depuis le traité de Westphalie qui donnait aux Etats les pleins pouvoirs et la souveraineté sur leurs territoires jusqu'à nos jours, les Etats restent l'acteur primordial et incontournable de la gouvernance urbaine. Au Cameroun, la régulation sociale et la gestion du territoire incombent primordialement aux pouvoirs publics, dont à l'Etat, ce qui lui donne une certaine notoriété sur les politiques publiques urbaines (A), compte tenu notamment de la territorialisation sur toutes les échelles nationales de son administration, mais aussi de la dévolution d'un certain nombre de compétences à certaines structures locales (B).

A – LA STRUCTURATION DES ACTIONS DE L'ETAT DANS LA VILLE

Au lendemain de leurs indépendances, la plupart des États africains ont connu un accroissement considérable de leur poids dans la société, compte tenu notamment du développement de l'État-providence⁵³. Le but recherché étant celui d'étendre l'emprise de l'État sur l'espace national et aussi d'instaurer l'État-providence moderne. Les décennies d'après apparaissent comme une espèce d'âge d'or de « *l'État keynésien modernisateur* » où, dans un contexte de croissance économique, l'intervention de l'État s'accroît et se différencie dans des secteurs de plus en plus divers et compliqués - éducation, santé, sécurité du travail, protection du consommateur⁵⁴. L'État est conçu comme un État propulsif⁵⁵ prenant en charge le développement économique et social. Au Cameroun comme ailleurs, le grand dessein politique est le « *développement* » : ici la domination politique rime avec pouvoir économique, du moins l'élite politique doit assurer l'exploitation économique ou, tout au moins l'intégration de la main-d'œuvre aux mécanismes d'exploitation. Le discours politique est avant tout un discours de mise au travail. L'État est présent dans tous les secteurs ; il assure la prise en charge des secteurs économiques stratégiques (hydrocarbures, énergie, transports...) par les investissements directs. Dans le secteur agricole, l'État postcolonial promeut le financement du processus d'accumulation du capital par la paysannerie, soit 80 % de la population.

Les cultures d'exportation (café, cacao, coton...) constituent un élément central du dispositif, l'État s'en étant arrogé la maîtrise des circuits commerciaux souvent à travers des

⁵³Le Galès, (P.), 1999, « Le desserrement du verrou de l'État ? » *Revue internationale de politique comparée*, (Paris), Crise de la gouvernance et globalisation, p. 10.

⁵⁴Rose (R.)& Davies (P.), 1994, *Inheritance and Public Policy, Change without choice in Britain*, New Haven, Yale University Press, p.158.

⁵⁵Morand (C. A.), éd., 1991, *L'État propulsif*, Paris, Publisud.

offices de commercialisation et la détermination du niveau des prix⁵⁶. Au Cameroun, l'État des années soixante, voire soixante-dix apparaît rétrospectivement pendant cette période comme légitime, innovateur, contrôlant le marché dans un contexte d'optimisme et de foi dans le progrès.

Cette extension du rôle de l'État était assez largement acceptée ne serait-ce que parce qu'elle a coïncidé avec une amélioration importante des conditions des populations.

Mais les années de libéralisation politique vont imposer une redéfinition de du rôle de l'Etat, celui-ci affaibli par la crise économique mondiale et contraint d'entrer dans le programme mondial du plan d'ajustement culturel pour bénéficier ainsi des financements des bailleurs de fonds internationaux, l'Etat va s'ériger désormais à un État régulateur.

D'emblée, il convient de noter que la formule même de l'« État régulateur » comporte de telles équivoques qu'on ne saurait y recourir sans qu'ait été au préalable opéré un indispensable travail de clarification. En termes généraux, la régulation renvoie à la relation entre l'Etat et le marché. Même si cette question est centrale en science politique, les études sur la régulation sont difficiles à catégoriser. Cette difficulté est liée à la grande diversité des usages du terme régulation dans la littérature et aux imprécisions de traduction entre l'anglais et le français. L'Ecole française de la régulation a peu en commun avec les approches anglo-saxonnes de la régulation, qui sont parfois regroupées sous le terme « réglementation » pour les distinguer.

Conçue ainsi, l'étude de la régulation renvoie à une sociologie de l'État qui cherche à caractériser le rôle, les transformations de l'État et les régimes de gouvernance politique. Elle correspond à une réduction de l'intervention du gouvernement dans la fourniture des services publics et à une démultiplication du nombre d'acteurs. Dans cette optique minimaliste, qui est celle des programmes d'ajustement structurel mis en place dès les années quatre-vingt-dix, l'intérêt est recentré sur les seules institutions effectuant les fonctions régaliennes de l'État – garantie de la propriété, de la monnaie et des transactions⁵⁷.

Si la ville est donc ici le lieu d'expression des divers actions de l'Etat au Cameroun comme ailleurs, malgré la perte progressive de son champ d'action due aux impératifs de gouvernance et de gestion partagée et concertée des politiques urbaines entre lui et le nombre

⁵⁶ Bayart (J-F.), 1984, *L'État au Cameroun*, Paris, FNSP, p. 244.

⁵⁷ Quantin, (P.), éd., 2005, *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala, p.18.

sans cesse croissant d'acteurs, l'Etat continu à procurer des biens et services à l'ensemble des usagers. La complexité de la gestion urbaine fait de l'Etat, malgré la réduction de son intervention à la stricte régulation et règlementation du marché et des affaires, du système économique, politique et social, un acteur indispensable, la clé de voute de l'action publique urbaine.

Par ailleurs, cette réduction du mode d'intervention de l'Etat, non seulement a permis à celui-ci de garder l'exclusive des politiques sectorielles de souverainetés tel la défense du territoire, les relations diplomatiques, la monnaie (etc.), mais aussi de participer avec les autres à la mise en œuvre des actions qui contribuent au développement de la société et au bien-être de la population.

En plus, l'Etat reste le seul garant de l'organisation territoriale et administrative de son territoire, ceci à travers la création et le contrôle des villes par des textes normatifs, la création et la mise en place des structures d'accompagnement et de mise en œuvre des projets de développement urbain. L'Etat structure donc l'ensemble de ses actions selon son mode originel de fonctionnement. En effet, si l'on considère les politiques publiques comme un ensemble d'actions coordonnées, mises en œuvre par les institutions et les administrations publiques avec pour objectif d'obtenir une modification ou une évolution d'une situation donnée, en général, une politique publique expose les orientations et les objectifs privilégiés par un gouvernement ou une collectivité sur une question d'intérêt public (santé, éducation, environnement, emploi, égalité des sexes, etc.). Partant de l'analyse séquentielle des politiques publiques et dont celles urbaines, l'Etat fonctionne selon le modèle de la boîte noire inspiré des analyses systémiques classiques de David Easton⁵⁸. Pour mieux résoudre les problèmes, l'Etat a vu indispensable de modeler ses services en plusieurs secteurs, d'où le concept de « *politiques sectoriels* ». C'est ainsi que dans les politiques urbaines, vont intervenir plusieurs départements ministériels, avec plein d'autres institutions publiques, dans les domaines aussi divers que la planification urbaine, la gestion et la régulation foncière, l'assainissement et aménagement urbain, la question d'habitat urbain, construction et aménagement des voiries urbaines, le contrôle du marché économique, la réduction de la pauvreté, la santé et l'éducation pour tous etc.

⁵⁸ Pour plus de connaissance sur ce sujet, lire le cours d'introduction à l'administration publique dispensé en 2009 par le Docteur Kayo Sikombe André en première année licence en Science Politique à l'Université de Yaoundé II Soa.

En fin de compte, les actions et interventions de l'Etat sont d'autant plus perceptibles de nos jours, qu'elles ont été pendant les moments de gloire de « *l'Etat modernisateur* ». L'Etat doit faire face à un ensemble de fléaux parmi lesquels le chômage, l'accroissement de la criminalité, la montée en puissance de la vulnérabilité et une pauvreté de plus en plus accrue dans les villes, le besoin en infrastructures et en services de base. Bien encadré, le tissu urbain est en voie de devenir un facteur catalytique du développement au Cameroun avec sa contribution dans le PIB (60%). Les efforts entrepris par le gouvernement camerounais ces dernières années, ont permis d'améliorer les conditions d'existence en milieu urbain (Programme de sécurité Urbaine, Gouvernance Urbaine, Projet de Développement des Secteurs Urbains et d'approvisionnement en Eau (PDUE), Construction de 1500 logements sociaux, Programme de dix milles logements sociaux, Programme C2D, Projet d'Assainissement de Yaoundé (PADY), Projet d'Assainissement Pluvial de la ville de Douala, Programme de Développement de l'Habitat, Programme d'Amélioration de l'environnement urbain, Programme de Développement des infrastructures de transport urbain). En raison des opportunités qu'offre l'Urbanisation au Cameroun pour la création d'emplois et pour la lutte contre les inégalités sociales, le sous- secteur urbain est désormais considéré comme étant un secteur vital, sur lequel il faut investir d'avantage. (Voir les documents : Cameroun Vision 2035, DSCE, DSRP, Stratégie de Développement du Sous- secteur urbain.....). Et tel que le prévoit l'organisation politique et territoriale de l'Etat, dans le but de palier au déficit de croissance et parvenir aux objectifs du millénaire pour le développement(OMD), afin atteindre par la même occasion l'émergence du territoire prévue pour 2035, un ensemble de projets sont en plein construction dans toute l'étendue du territoire national (les projets de barrage hydroélectrique, de centrale à gaz, de port en eau profonde, d'autoroute, de construction de de chemin de fer etc.).

En somme, l'Etat a pour rôle majeur dans la gouvernance urbaine, de définir les politiques générales qui devront être orientées et mise en exécution pour permettre l'efficacité et l'efficience de l'action publique et contenir le flux de population qui converge vers les zones urbaines car, selon le rapport Cameroun sur l'étude des financements du secteur de l'eau publié en Juin 2010⁵⁹, mais aussi selon les sources du MINEPAT sur le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat(3^{ème} RGPH) effectué en 2010 au

⁵⁹Lire le document qui porte sur l'Etude sur les sources de financement du secteur de l'eau au Cameroun pour la création d'un FORSEAU, Janvier 2010.

Cameroun, la population du Cameroun en janvier 2010 est estimée à 19 406 100 habitants⁶⁰ dont 55% vit en zone urbaine et 45% en zone rurale. Elle connaît une urbanisation galopante avec un taux de 6 %⁶¹ l'an a lorsque la croissance démographique se situe à 2.6 %. Cette situation inquiète donc tant les pouvoirs publics car, «La ville est un atout pour le futur de la planète et pour poursuivre un développement durable. Notre façon de planifier, de construire et de gérer nos villes aujourd'hui sera déterminante pour notre avenir. (...) Le combat pour un avenir durable se gagnera, ou non, dans les villes.»⁶².

Tableau1 Évolution de la population et taux d'urbanisation au Cameroun.

Année	Population	Taux d'urbanisation
1964	1.175.740	21.8 %
1976	2.174.465	28.4 %
1987	3.972.799	37.8 %
1995	5.993.472	45.3 %
2000	7.751.853	50.7 %
2004	8.263.300	51.7 %
2020	15.600.000	65 %

Sources Extrait de KAYO SIKOMBE (A), Op.cit., In, Cameroun-secteur urbain, Contribution de l'IDA à la stratégie du Gouvernement, mai 2004, p. 3.

B- LE ROLE DES RELAIS LOCAUX DE L'ETAT DANS LES POLITIQUES DE VILLE

La centralisation ou l'exercice du pouvoir par une structure unique procède du souci d'unité ou d'unification qui semble sous-tendre le concept de « nation une et indivisible ». La

⁶⁰ MINEPAT (2010), 3ème recensement général de la population et de l'habitat (3e RGPH).

⁶¹ In Banque Mondiale (2007), Rapport n° 37979 – CM, P.1.

⁶² Idem.

déconcentration dans ce cas s'impose au pouvoir centralisé comme un moyen d'accroître l'efficacité de son action, en mettant en place sur l'étendue du territoire, des relais chargés sous son contrôle de la mise en application des directives et des programmes⁶³. Elle s'applique en outre essentiellement aux structures et organismes administratifs de l'Etat et n'implique pas la population.

La déconcentration serait donc entre autre un mode d'organisation de l'administration dans lequel certains pouvoirs sont délégués ou transférés d'une administration centrale vers des services publics repartis sur l'ensemble du territoire national, dits déconcentrés ou services extérieurs de l'Etat. Le but ici est d'améliorer l'efficacité de l'Etat en décongestionnant l'administration centrale et en accélérant les prises de décision au niveau local.

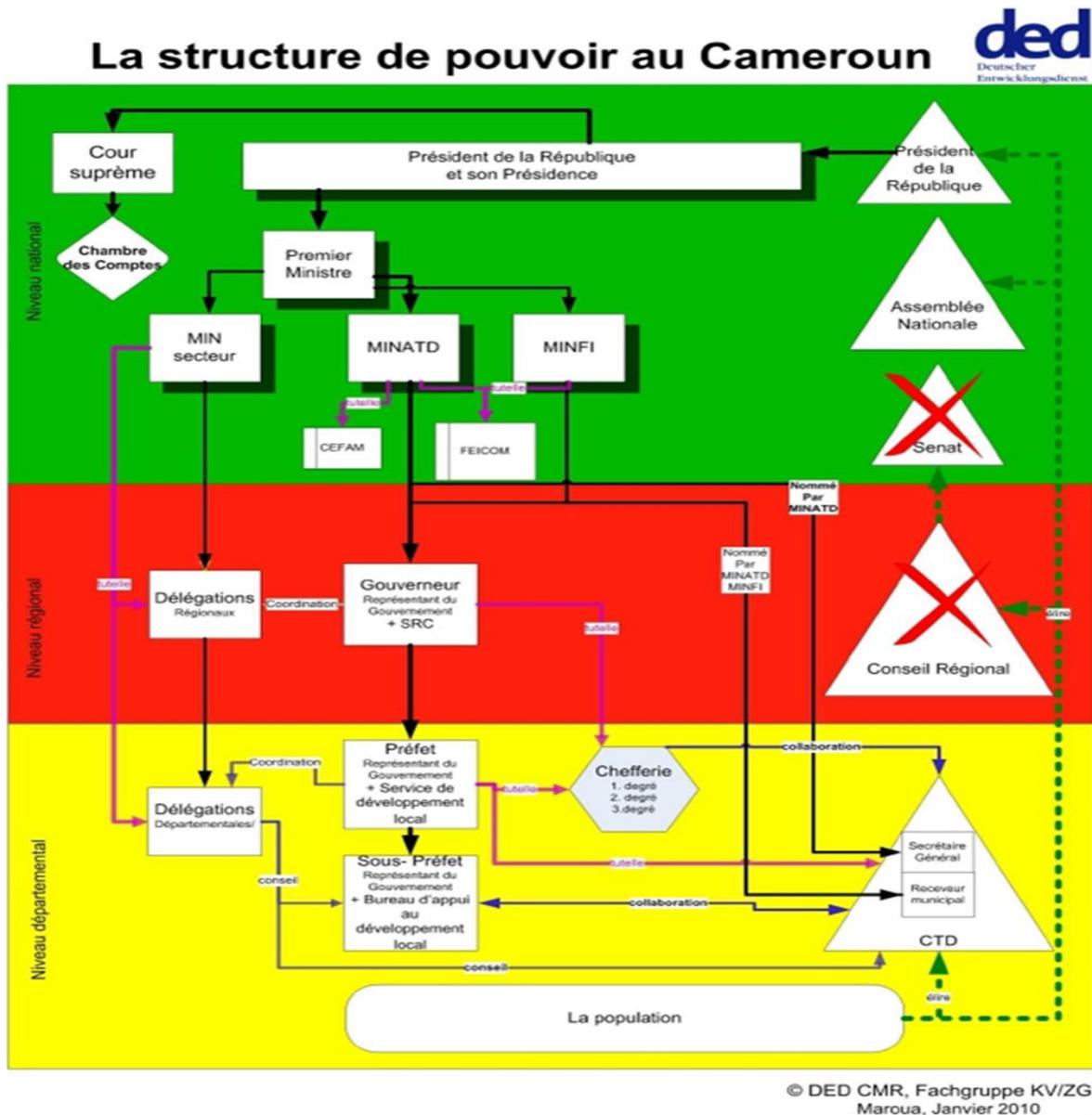
Ainsi donc, à la différence de la décentralisation, les services déconcentrés de l'Etat sont placés sous la subordination hiérarchique directe du pouvoir central et font partie de la même personne morale que celui-ci. Ainsi par exemple sur le plan local, certaines fonctions de gestion et de pouvoir décisionnel sont déléguées aux préfets et sous-préfets, qui restent hiérarchiquement soumis à l'Etat. C'est toujours l'Etat qui prend des décisions, mais celles-ci sont prises localement. « *C'est le même marteau qui frappe, on en a simplement raccourci le manche* », disait Odilon Barrot⁶⁴

La gouvernance urbaine dans le monde, en Afrique et au Cameroun en particulier ne peut en l'occurrence être possible sans la présence et l'intervention des services déconcentrés de l'Etat car, faisant partie des acteurs du développement urbain, ainsi qu'un élément indispensable dans la gestion locale des villes au Cameroun, les services déconcentrés assurent la mise en application sur le plan local des politiques nationale urbaines. Tel qu'est organisé le pouvoir au Cameroun, du sommet de la hiérarchie au niveau locale, les services déconcentrés de l'Etat jouent un rôle très important dans la mise en exécution des décisions prises au niveau central.

⁶³ Mbara Guerandi (G.), 2008, « Décentralisation participative et gouvernance spatilocale au Cameroun », *CJDHR*, Vol.2, No.2, p.46.

⁶⁴ Barrot (O), *Op.cit.*

FIGURE 1 : La structure du pouvoir au Cameroun.



**Source : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation :
Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local.**

Par ailleurs, étant donnée la complexité de la gestion actuelle de nos villes, compte tenu de la multiplicité des champs d'action dans les zones urbaines et les multiples acteurs impliqués, les services déconcentrés, dans l'ensemble des politiques qu'offre la ville, jouent le rôle de coordination, d'exécution et de contrôle des actions publiques participant au développement durable des villes du Cameroun. C'est dans cet esprit de prendre au sérieux les problèmes de la ville que l'Etat camerounais a édicté un ensemble de textes juridiques et réglementaires

permettant la régulation et la gouvernance locale. C'est ainsi que la loi de 2004⁶⁵ régissant l'urbanisme au Cameroun et le Décret d'organisation du MINHDU de 2012⁶⁶, démontrent à suffisance l'intérêt que les pouvoirs publics ont de la politique actuelle des villes au pays.

Ainsi par exemple en matière de planification et de gestion des villes, les textes en vigueur stipulent avec précision les attributions et les fonctions des services déconcentrés. Il s'agit entre autre dans le domaine de l'habitat, de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'amélioration de l'habitat en milieu urbain, de la mise en œuvre des politiques d'habitat sociaux. En outre, dans le domaine du développement urbain, les services déconcentrés sont en charge de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes, de la mise en œuvre des stratégies de développement social intégré des différentes zones urbaines, de la mise en œuvre des politiques de gestion des infrastructures urbaines (les routes, les bâtiments publics, les aéroports, des gars voyageurs, les chemins de fer etc.), l'amélioration de la circulation dans les grands centres urbains, mais aussi du contrôle du développement des villes.

Toujours dans la même logique du rôle des services déconcentrés dans la gouvernance urbaine, les organismes créés par les pouvoirs centraux dans le cadre de la planification, de la gestion du développement durable des villes, étant sous la tutelle de ceux-ci, travaillent directement en étroite collaboration avec ces services en vue de promouvoir harmonieux et durable des villes au Cameroun.

En somme, l'implication des services relais locaux de l'Etat central dans la gouvernance urbaine est d'autant plus indéniable que l'ensemble des actions que ceux-ci posent dans les villes, compte tenu de la connaissance qu'ils ont du milieu, ainsi que l'expertise technique que regorgent les membres, dans l'amélioration des conditions de vie des populations et dans la croissance des villes, font de ces structures, des acteurs incontournables de la gouvernance urbaine au Cameroun pour un Cameroun émergent à l'horizon 2035, comme cela est inscrit dans un document national intitulé : Cameroun vision 2035⁶⁷.

⁶⁵ Loi N° 2004/ 19 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions.

⁶⁶ Décret N° 2012/384 du 14 septembre 2012 portant organisation du ministère de l'habitat et du développement urbain, partant du Décret N° 2011/408 du 9 Décembre 2011, portant organisation du gouvernement.

⁶⁷ A ce sujet, lire le document de travail publié en Février 2009 par la Division de la Prospective et de la Planification Stratégique du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, intitulé : Cameroun Vision 2035.

Cependant, un constat peut-être établi en ce qui concerne l'implication des services déconcentrés et même centraux dans la mise en application des politiques urbaines pour une gouvernance locale durable, c'est celui du problème de mobilisation suffisante dans des zones à forte urbanisation, des ressources matériels, financiers, techniques et humaines pour mener à bien les politiques de gestion urbaine.

PARAGRAPHE II : LA CRISE DE L'ACTION DE L'ETAT DANS LES POLITIQUES DE GESTION URBAINE

La situation économique de l'Afrique subsaharienne est un problème de plus en plus inquiétant. La stagnation économique doublée d'une croissance rapide de la population a produit une grave crise. Tout le monde s'accorde sur ce point, mais personne ne semble tomber d'accord sur le choix de la meilleure politique. On a, il est vrai, tellement écrit récemment sur les politiques proposées pour l'Afrique, que la critique de ces propositions est devenue une bonne affaire pour les universitaires (Ravenhill, 1986)⁶⁸. La déclaration suivante extraite d'un rapport de la Banque mondiale est une évaluation typique des symptômes du problème : *« Les conditions économiques et sociales de l'Afrique ont commencé à se détériorer dans les années 70, et continuent de se détériorer. Le Produit Intérieur Brut (PIB) s'est accru à une moyenne de 3,6% par an entre 1970 et 1980, mais il a diminué chaque année depuis. Avec une population qui augmente de plus de 3% par an, le revenu par personne en 1983 est estimé inférieur de 4% à son niveau de 1979. La production agricole par personne a continué de décliner, aussi les importations de nourriture ont-elles augmenté ; elles procurent maintenant un cinquième de la demande en céréales de la région. Une grande partie de la capacité industrielle est au point mort... On remarque une détérioration de nombreuses institutions, détérioration de la capacité physique, mais aussi de la performance technique et financière (Banque Mondiale 1984, 1) »*⁶⁹.

Au regard de tout ce qui précède, la dégradation de la qualité de l'intervention de l'Etat dans les zones urbaines ces dernières décennies, étant donnée la crise économique qui a frappé le continent, a conduit à la détérioration de la mobilisation des ressources humaines et

⁶⁸ Cité par Stren (R.E.), White (R.R.), (avec la collaboration de Coquery M), 1998, *Villes africaines en crise : gérer la croissance urbaine au sud du Sahara*, Harmattan, Paris, p. 13.

⁶⁹ Rapport de la Banque Mondiale sur la situation en Afrique en 1984, cité par Stren (R.E.), White (R.R.), Op.cit.

techniques (A), mais aussi des moyens financiers lui permettant de mieux se déployer dans les villes et assurer ainsi le développement durable de celles-ci (B).

A- LA CRISE LIEE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET TECHNIQUES

Selon Rosanvallon,⁷⁰ Jusqu'à la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel, les interventions de l'Etat s'articulaient autour de deux fonctions principales. D'une part, l'Etat assure une fonction de régulation qui se décline elle-même autour de deux logiques : une logique gestionnaire et de régulation à court terme, et une logique planificatrice et de régulation à moyen et long terme. D'autre part, l'Etat développe une fonction d'employeur, qui se traduit par des recrutements massifs. Cependant, ce système de centralisation trouve vite des limites. Pour Rolland Pourtier⁷¹, les villes d'Afrique Noire sont fortement affectées par la crise économique générale qui sévit sur le continent, cela se traduit par la baisse des indicateurs sociaux, économiques et la dégradation du cadre de vie. Simultanément des indices convergents montrent un net ralentissement de la croissance démographique. La crise urbaine est révélatrice aussi de la crise de l'Etat. Celui-ci a joué un rôle dans l'urbanisation par la création d'emplois dans les services publics et par une redistribution de ces ressources ce qui a favorisé la constitution de rentes foncières et immobilières au profit de groupes sociaux contrôlant le système politico-administratif. L'étalement spatial des grandes agglomérations crée des contraintes plus fortes dans le domaine des équipements et des transports ; les conditions de vie de la majorité des citoyens se dégradent tandis qu'augmentent sous-emploi et insécurité.

Cet Etat (employeur et distributeur des rentes et des ressources nationales sur l'ensemble du territoire) désormais en crise, est entré dans une phase de réduction drastique et considérable de la qualité de son intervention et de ses actions surtout dans la gestion des villes qui deviennent de plus en plus complexes. Cela peut en outre s'expliquer par le manque et la relative faiblesse de son personnel administratif dans les services déconcentrés. Le personnel administratif de l'Etat engagé dans les différents services déconcentrés est de plus en plus réduit dans ce contexte de développement urbain qui rend difficile la gouvernance de nos

⁷⁰Rosanvallon (A). février 1994, « L'Etat et le marché du travail : des relations en cours d'ajustement », *IREPD*, Université Pierre Mendès France, Grenoble, 21 pages.

⁷¹ Pourtier (R). , 1991, « La crise de l'Etat et la crise urbaine en Afrique Noire », *Espaces Tropicaux*, *CEGET*, p. 12.

viles. Si tant est que ces services assurent la coordination, la mise en application, mais aussi le contrôle de tout le processus national des programmes de développement local et l'amélioration des conditions de vie de la population urbaine sans cesse croissance. Le manque d'agents dans ce cas est une limite notoire dans l'éclosion de l'action publique en zone urbaine, en ce sens que seuls les êtres humains sont les acteurs et le moteur de tout développement sociopolitique, économique et culturel d'une nation. De ce fait, ne disposant donc pas assez de personnel dans ses différents démembrements au niveau local, l'Etat se trouve donc limité dans ses capacités de structuration des actions publiques dans les villes, ainsi que sa capacité d'agir seul dans le développement durable des villes. Ceci le contraint donc dans la détermination actuelle de sa logique d'action qui entre autre se situe dans la régulation incrémentale de l'ensemble de la gouvernance urbaine au Cameroun.

Sans doute, de l'incapacité de l'Etat à mobiliser les ressources humaines, s'ajoute le manque de compétence technique des agents qui sont chargés de mettre en exécution l'ensemble des politiques nationales de la ville. En effet, le souci permanent des Etats en Afrique en général et du Cameroun en particulier au lendemain des indépendances, était d'asseoir leur hégémonie sur toute l'étendue du territoire national. Cette situation a fait que l'Etat crée des écoles qui répondaient aux besoins du moment. Ces écoles étaient des lieux de recrutement des futurs administrateurs qui devraient représenter les pouvoirs publics dans les zones de compétence nationale. De nos jours, l'inadéquation « formation- emploi » par rapport aux types de services qu'offrent les villes et qui concourent au développement de celles-ci, est d'autant plus perceptible que la qualité de la formation des écoles publiques aujourd'hui au Cameroun ne rime pas avec les projets techniques de développement de nos villes, ce qui rétrograde la capacité de l'Etat à agir de manière péremptoire et significative dans la gouvernance urbaine. Ainsi, la redéfinition de son mode d'action s'avère inévitable et son repositionnement nécessaire, compte tenu de la complexification de la gouvernance locale actuelle, dans un contexte de la croissance de la population dans les villes due au fait de l'exode rural et de la recherche effrénée du mieux vivre des populations. Cependant, cette crise du mode d'intervention de l'Etat peut-elle également être due à sa relative capacité de mobilisation des ressources financières.

B- LA CRISE DU MODE D'INTERVENTION DE L'ETAT DUE A SA RELATIVE CAPACITE DE MOBILISATION DES MOYENS FINANCIERS

L'environnement dans lequel les villes se développent et mettent en œuvre leur stratégie, a connu une évolution spectaculaire ces dernières années. Ceci est lié à un certain nombre de phénomènes que l'on rencontre particulièrement en Afrique, surtout dans les années 1980/90, où les échecs de l'Etat-modernisateur⁷² causèrent de graves difficultés aux gouvernements centraux et locaux qui se trouvèrent confrontés à l'«ingouvernabilité». C'était aussi sans considérer les dérives de mal gouvernance qui ont marqué les nouveaux régimes avec leurs lots de corruption au quotidien et leur train de vie dispendieux. On comprend alors mieux la crise qui a caractérisé l'Etat en Afrique, entraînant de nombreuses thérapies de choc, régulièrement administrées dans le cadre des politiques d'ajustement structurel (PAS).

Le Cameroun, qui connaît depuis 1986 une crise économique, n'échappe pas à cette logique qui se répercute également sur sa gestion urbaine. Ce pays a un taux de croissance élevé oscillant entre 6 et 7% ces dernières années et une population urbaine représentant plus de 50% de la population totale en l'an 2000⁷³. Cette croissance urbaine s'accompagne d'un déficit chronique de l'offre des services urbains et l'Etat est contraint de réduire drastiquement ses interventions en milieu urbain. La dégradation longtemps observée de la situation financière de l'Etat, a largement entamé le développement urbain à cause de l'absence de trésorerie nécessaire aux transferts des financements en faveur des investissements urbains et aussi en raison du poids de la dette extérieure. On a donc constaté un ralentissement brutal des investissements en milieu urbain accompagné d'une réduction nette des moyens de fonctionnement et d'entretien des investissements réalisés. La Déclaration de stratégie urbaine du Gouvernement de 1999, indique que les contraintes majeures qui pèsent sur la gestion urbaine sont l'inadéquation du cadre juridique et politique, l'insuffisance des moyens financiers et la faiblesse des institutions locales⁷⁴.

Dans ce contexte, les villes sont aussi soumises comme l'Etat dans lequel elles se déploient, aux problèmes de l'ingouvernabilité. Et le rôle de nombreuses d'entre elles a également changé, la crise appelant de nouvelles formes de régulation. Car, celles-ci explorent

⁷²De Senarclens (Pierre), mars 1998, « Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale », dans *Revue internationale des sciences sociales*, n°155, p. 102.

⁷³- Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde. L'Etat dans un monde en mutation. Rapport de la Banque mondiale sur les politiques de développement, Washington DC, 1997.

⁷⁴Déclaration de stratégie urbaine du Gouvernement, République du Cameroun, 1999, p. 4.

de nouvelles approches de leur politique. Ainsi, les politiques urbaines de développement économique et social évoluent toutes deux, vers une nouvelle formule gagnante, un ensemble de partenariats : des partenariats horizontaux fondés sur une collaboration efficace entre acteurs opérant au même niveau territorial, des partenariats verticaux avec différents niveaux de gouvernement et des acteurs internationaux. Ce qui laisse percevoir que le gouvernement des villes implique de plus en plus différents types d'organisations : autorités locales, entreprises privées, agences publiques, citoyens, représentants de différents segments de l'Etat, associations, acteurs internationaux... Ces transformations ont donné lieu à des tentatives pour conceptualiser, décrire cette nouvelle forme de gouvernement urbain, en particulier avec le terme d'origine anglo-saxonne, de gouvernance urbaine.

Ce qu'il y a lieu en somme de retenir dans la crise de la mobilisation des ressources financières de l'Etat et de son impact sur le mode d'intervention dans les politiques de développement urbain, c'est que l'Etat postcolonial qui ne fait fortune que dans toutes les différentes recettes fiscales (impôts, taxes et autres), de l'exportation des matières du sol et du sous-sol (le pétrole produite d'ailleurs en petite quantité, du fer, de l'or, du cobalt, du cacao, de la banane, du café etc.), n'arrive plus à mobiliser les moyens suffisants pour réaliser l'ensemble des politiques urbaines dans toutes les localités urbanisées ou la demande se fait de plus en plus pressant. De plus, la corruption qui gangrène les institutions de l'Etat à tous les niveaux comme le déclare si bien Pierre Titi Nwell⁷⁵, l'empêche de pouvoir mobiliser suffisamment de moyens pour mieux intervenir dans la gouvernance des villes du pays.

A ce titre, la nécessité d'un partenariat se fait pressante dans la réalisation des projets de développement urbain, d'autant plus que la gouvernance urbaine actuelle exige une gestion rationalisée des projets urbains et la participation du plus grand nombre. Voilà pourquoi l'Etat va mettre en œuvre une politique globale de la décentralisation pour mieux répondre aux diverses sollicitations des populations dans les villes et impulser ainsi le développement locale car, qui mieux que les acteurs locaux maîtrise les problèmes sociopolitiques et économiques de leurs localités.

En somme, la maîtrise de l'Etat sur la territorialisation des politiques urbaines, fait face à un contexte plus complexe qui met en jeu la croissance de la démographie urbaine, entraînant de vaste conflits dont l'Etat et les pouvoirs publics expriment de plus en plus leur défaillance

⁷⁵Nwell Titi (Pierre), 2009, *La lutte contre la corruption au Cameroun de 1999 à 2008*, Presses Universitaires d'Afrique, Yaoundé Cameroun, p.14.

et sont obligés de compter avec des acteurs locaux élus dont le processus de transfert de toutes les compétences est à son ultime, pour participer à la gestion durable des villes et favoriser ainsi la croissance et le bien-être des populations urbaines en leur offrant les services de qualité et ouvrant de ce fait la compétitivité entre tous les acteurs participant dans la gouvernance urbaine au Cameroun.

SECTION II : LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES DE LA VILLE ET LA GOUVERNANCE URBAINE DES COLLECTIVITES LOCALES AU CAMEROUN

Depuis quelques années déjà, de nombreuses réflexions d'origine locale et municipale envahissent le champ de l'intervention publique urbaine. Elles génèrent une « *rhétorisation du réel qui fond et confond parfois aussi le discours et les pratiques* »⁷⁶. Loin d'être anecdotique, cette construction discursive de l'action mérite une attention particulière. Elle ne saurait se résumer à une simple opération de communication dans la mesure où, allant bien au-delà, elle mobilise des connaissances qui accompagnent étroitement la mise en œuvre des politiques publiques. Elle prend notamment forme au travers d'études, de diagnostics, de projets et de stratégies de développement à tonalité prospective⁷⁷.

L'implantation des élites urbaines que sont les collectivités locales est symptomatique de l'importance acquise par le travail d'énonciation du territoire et de l'action publique. L'objectif est de produire une interprétation du territoire appréhendé comme un espace spécifique des ressources à organiser et à promouvoir et de mettre en récit l'action menée ou envisagée. De ce fait la gouvernance urbaine peut-être définie comme une remise en cause des fonctions traditionnelles de gouvernement (décision, contrôle et commandement) au profit « *d'une approche plurale et interactive du pouvoir* »⁷⁸, où les intérêts sociaux⁷⁹ sont à l'action publique. Le succès de la notion de gouvernance urbaine marque une évolution notable dans la conception de l'action publique. En effet, l'expression des intérêts locaux a cessé d'être perçue comme un obstacle à la poursuite de l'intérêt général, pour être érigée en panacée de

⁷⁶ Faure (A.), 1995, « Les politiques locales, entre référentiel et rhétorique », Dans les Politiques publiques, l'Harmattan, Paris, p. 77.

⁷⁷ Pinson (G.), 2009 : *Gouverner les villes par projets*, Presse de Science Po, Paris.

⁷⁸ Gaudin (J.P.), 1999 : *Gouverner par contrat. L'action publique en question*, Presse de Science Po, Paris, p. 121.

⁷⁹ Il ne s'agit pas ici d'opposer les intérêts aux valeurs. Bruno Latour définit les intérêts comme ce qui se situe entre les acteurs et leurs objectifs (qui peuvent être des valeurs). Ces intérêts peuvent faire l'objet des conflits d'interprétation entre des acteurs sociaux. Cf Latour (B.), 1989, *La science en action : introduction à la sociologie des sciences*, La Découverte, Paris.

l'action publique. Ainsi, le principe de la gouvernance urbaine renvoie à l'idée que l'action la plus efficace n'est pas celle qui est déterminée de façon autoritaire et centralisée, mais rapprocher les décideurs des préoccupations, des problèmes et des attentes des « *vrais gens* »⁸⁰. La gouvernance postule que « *susciter* » des créations d'emploi sur tout le territoire demande de faire émerger les initiatives portées par le terrain. D'où l'importance de la reconnaissance du rôle des collectivités locales et l'ensemble des élus locaux dans la gestion des projets urbains.

Ainsi dans une analyse restrictive, nous essayerons de comprendre le rôle des collectivités territoriales décentralisées ainsi que des élus parlementaires dans la gouvernance urbaine au Cameroun, notamment le statut juridique, le fonctionnement de l'institution et les compétences dont-ils font preuve (**Paragraphe I**), mais aussi les ressources dont-ils disposent pour mener à bien sur le plan urbain, l'ensemble des projets de développement des villes au Cameroun (**Paragraphe II**).

PARAGRAPHE I : LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES : STATUT JURIDIQUE ET COMPETENCES DANS LA GESTION URBAINE AU CAMEROUN

Le Cameroun est en train de mettre en œuvre la finalisation d'un processus sur la décentralisation. La décentralisation a des implications importantes pour la gouvernance locale, éventuellement avec une délégation des pouvoirs vers les communes et vers les populations. Mais c'est un processus : la décentralisation ne se matérialise pas d'un jour à l'autre mais s'installe progressivement. Le processus au Cameroun a été lancé en 1960 et n'est pas encore complet en 2015. La décentralisation peut être définie comme un processus de transfert progressif de pouvoirs de l'Etat central aux populations à la base, à travers des instances élues, dans des domaines de compétences donnés. Elle n'est pas une déconcentration qui est un acte qui consiste à rapprocher l'administration des administrés par la mise en place des services de l'Etat jusqu'à l'échelon administratif le plus bas (village). Si le premier concept a une connotation plus politique, le second revêt un caractère technique. Mais leur mise en œuvre procède d'une volonté politique de l'Etat central et de ses dirigeants.

⁸⁰ Pasquier (R.), Simoulin (V.), Weisbein (J.), 2013, *Gouvernance territoriale. Discours, Pratiques, Théories*, LGDJ, Montchrestien, p.225.

La décentralisation en tant que choix politique visant à transférer une partie du pouvoir central à d'autres entités décentralisées connaît plusieurs formes, selon qu'elle porte sur un service public, sur un établissement public, sur un territoire ou sur une collectivité locale. Elle est une option politique qui vise à désengorger le centre de décision qu'est l'Etat central par un transfert de compétences à d'autres entités plus proches des populations. Au Cameroun, la décentralisation est un système dans lequel le territoire national est découpé en collectivités locales, un système de dévolution de pouvoir de l'Etat central vers des échelons inférieurs. Elle est un instrument de renforcement de la démocratie et de la participation citoyenne à la gestion des affaires locales. Elle est en outre un instrument permettant à l'Etat de céder une partie de ses fonctions, responsabilités, ressources, budgets et pouvoirs à des entités décentralisées⁸¹.

Enfin, la décentralisation peut se présenter, en règle générale, comme un instrument de réorganisation de l'action publique au niveau local. Elle est un moyen d'engager le développement sur une base locale et non plus exclusivement centralisée. Elle peut aussi être considérée comme une stratégie institutionnelle de participation des populations à la gouvernance économique, sociale et politique du pays à travers la promotion du développement local. Il donc question dans une analyse dialogique, de présenter le statut juridique des CTD au Cameroun (**A**), mais aussi leurs compétence dans la structuration de l'action locale au pays (**B**).

A- LE STATUT JURIDIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES AU CAMEROUN

La décentralisation au Cameroun est un phénomène enclenché selon les propos du professeur Guimdo Dogmo⁸² depuis les années de la colonisation, plus précisément en 1922 dans le Cameroun occidental et 1941 dans le Cameroun oriental. Mais la spatialisation chronologique de notre analyse nous contraint à nous situer dans la logique intermédiaire de 1990 à nos jours. Ainsi, parler du statut juridique des collectivités locales, c'est remonter à l'ensemble des lois et règlements qui ont concouru à la matérialisation de la décentralisation dans ce pays.

⁸¹ Pour plus actualité à ce sujet, lire le rapport final sur l'étude de la clarification des rôles et responsabilités des acteurs de la décentralisation, réalisée au Sénégal en Janvier 2011

⁸² Guimdo Dongmo (Bernard-Raymond), 2009, « La décentralisation dans les pays africains : exemple du processus camerounais », Op.cit., p.5.

La Constitution du 18 janvier 1996 a institué deux types de collectivités territoriales décentralisées : la *commune* et la *région*. Mais, elle précise que tout autre type de collectivité territoriale décentralisée peut être créé par la loi (ce devrait être, en principe, le cas des communautés urbaines)⁸³. Une réforme fondamentale qui survient dans un contexte de libéralisation de la vie politique et la participation plus massive des populations dans la gestion des affaires publiques.

Cette consécration de la loi constitutionnelle de 1996 a été précisée et organisée en 2004 par les lois dites de la décentralisation⁸⁴. Ainsi, L'organisation et le fonctionnement des communes sont régis par la loi n°2004/017 du 22 Juillet 2004 portant orientation de la décentralisation et la loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes⁸⁵.

Il existe, en droit camerounais, deux types de commune : la *commune de droit commun* et la forme dérogatoire, qui est la *communauté urbaine*⁸⁶.

La commune est considérée comme la collectivité territoriale de base. Elle est créée par décret du Président de la République, qui fixe son ressort territorial, sa dénomination et son chef-lieu.

La commune a deux organes: le *conseil municipal* et l'*exécutif municipal*.

- **Le conseil municipal** est constitué de conseillers municipaux dont les conditions d'élection sont déterminées par la loi n°92/02 du 14 août 1992 modifiée par la loi n°2006/010 du 29 décembre 2006⁸⁷. Selon cette loi, les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct et secret, au scrutin mixte à un tour comportant un système majoritaire et un système de la représentation proportionnelle.

Le conseil siège en session ordinaire une fois par trimestre pendant une durée maximale de sept jours. Il peut aussi se réunir en session extraordinaire sur convocation du maire chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'une demande motivée lui est adressée par les deux tiers des

⁸³ Loi N° 96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 Juin 1972.

⁸⁴ Lire Guimdo Dogmo (B), 2005, « Constitution et décentralisation au Cameroun depuis la réforme constitutionnelle du 18 janvier 1996, in *Revue Juridique et Politique des Etats francophones*, n°2, pp.205-228).

⁸⁵ Idem.

⁸⁶ Guimdo Dogmo (B), Op. cit., p.6.

⁸⁷ Loi N° 2006/010 du 29 Décembre 2006 modifiant la loi N° 92/02 du 14 Aout 1992 portant organisation et fonctionnement des organes communaux.

membres dudit conseil ou encore lorsque le représentant de l'Etat en fait la demande. Les décisions (délibérations) du conseil sont prises à la majorité simple des votants, et le vote est public.

- ***L'exécutif municipal*** est composé du maire et de ses adjoints. Ils sont tous élus par le conseil lors de sa première session. Le maire est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Quant à ses adjoints, ils sont élus au scrutin de liste. Tous les scrutins sont secrets. L'exécutif est élu pour la même durée que les conseillers municipaux. Le maire représente la commune dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il gère le personnel placé sous sa responsabilité et est chargé de la police municipale. Comme le conseil municipal, le maire et ses adjoints ont droit à une indemnité de session. Par ailleurs, le maire et ses adjoints bénéficient d'une rémunération et des indemnités de fonction fixées par délibération du conseil approuvée par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

La communauté urbaine quant à elle est créée par décret du Président de la République, qui en fixe le siège ainsi que le ressort territorial. La communauté urbaine est constituée d'au moins deux communes urbaines d'arrondissement. Elle prend l'appellation de « ***ville de...*** », suivie du nom de l'agglomération. La communauté urbaine est constituée de deux organes : le *conseil de la communauté*, qui est l'organe délibérant, et l'*exécutif de la communauté*.

- ***Le conseil de la communauté*** est composé des maires des communes d'arrondissement et de leurs représentants (cinq par commune), désignés par le conseil municipal en son sein.

Le conseil délibère sur toutes les affaires relevant de sa compétence. Son mandat expire avec celui des conseillers municipaux. En cas de vacance d'un membre du conseil, la commune concernée est appelée à le remplacer dans un délai de deux mois.

- ***L'exécutif de la communauté*** est composé du délégué du gouvernement, qui est nommé par décret du Président de la République et de ses adjoints, nommés par arrêté du Président de la République. Le délégué du gouvernement exerce la plénitude des fonctions du maire. Il convoque et préside les sessions du conseil de la communauté.

Le délégué du gouvernement est chargé, entre autres, de l'exécution des délibérations du conseil ; de la préparation et l'exécution du budget ; de l'organisation et de la gestion des services de la communauté, ainsi que des ressources et du patrimoine de la communauté. Il dirige les travaux de la communauté ; il représente la communauté dans la vie civile et en

justice. L'exécutif de la communauté bénéficie d'une rémunération et des indemnités de fonction et de représentation dont le montant est fixé par le Président de la République.

Quant à la région, la situation politique actuelle du pays ne nous permet pas d'effectuer une analyse technique de cette institution. Bien qu'étant une collectivité territoriale décentralisée, prévue à cette effet par la constitution, notamment en son article 57 alinéa 3 du titre 10, mais aussi à travers la loi N° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions⁸⁸, la région sur sa forme matérialisée n'existe pas encore car, la mise en place des institutions au Cameroun dépend de la volonté politique des dirigeants. En tant que découpage territoriale et administrative, la région s'impose comme une circonscription administrative, ayant à sa tête une autorité administrative au nom du Gouverneur, qui représente le pouvoir central. Mais en tant que CTD, l'on attend la mise en place des organes ainsi que les compétences et les prérogatives de celles-ci.⁸⁹ Mais telle qu'est prévue l'organisation politique et administrative du pays, les régions occupent une place de choix dans la structuration de l'action publique et par conséquent dans la gouvernance urbaine de pays. Selon le tableau ci-dessous, le territoire camerounais est en dix régions ayant chacune pour Chef-lieu les plus grandes et populaires villes.

⁸⁸Loi N° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions.

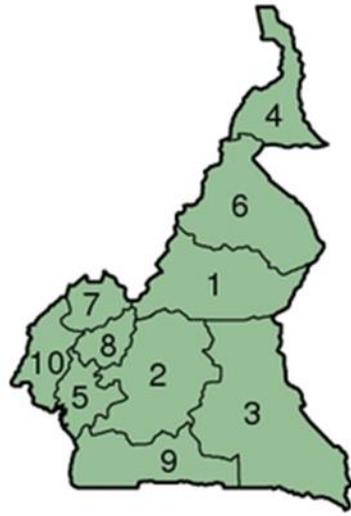
⁸⁹La région a deux organes : le *conseil régional*, qui est l'organe délibérant, et le *Président du conseil régional*, qui est l'organe exécutif.

D'après les textes en vigueur, le conseil régional doit refléter les différentes composantes sociologiques de la région (*article 57 alinéa 2 de la Constitution, article 26 alinéa 2 de la loi 2004/019 et article 5 de la loi 2006/004 du 14 juillet 2006 fixant le mode d'élection des conseillers régionaux*).

Le conseil régional est composé de délégués de départements, élus au suffrage universel indirect, et des représentants du commandement traditionnel choisis par leurs paires, Le Président du conseil régional doit être, d'après la Constitution, «*une personnalité autochtone*» élue au scrutin secret à la majorité absolue des membres du conseil régional présents et votants.

Tableau2 : Les régions du Cameroun selon le décret présidentiel du 12-11-2008.

n°	Région	Capitale	Départements
1	<u>Adamaoua</u>	<u>Ngaoundéré</u>	5
2	<u>Centre</u>	<u>Yaoundé</u>	10
3	<u>Est</u>	<u>Bertoua</u>	4
4	<u>Extrême-Nord</u>	<u>Maroua</u>	6
5	<u>Littoral</u>	<u>Douala</u>	4
6	<u>Nord</u>	<u>Garoua</u>	4
7	<u>Nord-Ouest</u>	<u>Bamenda</u>	7
8	<u>Ouest</u>	<u>Bafoussam</u>	8
9	<u>Sud</u>	<u>Ebolowa</u>	4
10	<u>Sud-Ouest</u>	<u>Buéa</u>	4



Source : Cameroon Journal on Democracy and Human Rights (<http://www.cjdr.org>)

Au regard de tout ce précède, l'évolution du statut juridique des CTD au Cameroun a permis de comprendre l'immensité des pouvoirs qui sont les leurs aujourd'hui, ainsi que le cadre spatial de leurs actions. Mais que dire des compétences qui leurs sont assignées ainsi que les moyens nécessaires pour mener à bien leurs activités dans les villes respectives du Cameroun.

B- LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LA STRUCRURATION DE L'ACTION PUBLIQUE URBAINE

Selon la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, la commune constitue la collectivité territoriale décentralisée de base ayant une mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants⁹⁰. La commune, de même que la communauté urbaine, se caractérise notamment par sa dénomination, un ressort territorial et un chef-lieu, des compétences particulières transférées par l'État et des moyens appropriés, un patrimoine constitué par un domaine public et un

⁹⁰ Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004, Op.cit.

domaine privé, un conseil et un exécutif. Leur organisation, leur fonctionnement ainsi que leur régime financier sont déterminés par la loi. Si la mission générale des communes, des communes d'arrondissement et des communautés urbaines est semblable, il n'en est pas de même de leurs compétences qui diffèrent sensiblement afin d'éviter tout chevauchement entre les différents échelons territoriaux. Par contre, les mêmes règles régissent le fonctionnement de leurs conseils et des exécutifs. Dans ce contexte, une parfaite connaissance de la mission générale et des compétences des collectivités territoriales, de même que des attributions et des règles de fonctionnement de leurs organes, constituent des préalables à la gouvernance locale.

L'État, par la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, a transféré de nombreuses compétences à la commune et à la communauté urbaine, celles-ci relevant des matières nécessaires au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif.

Ainsi, Le transfert et la répartition des compétences obéissent aux principes⁹¹ de subsidiarité, de progressivité et de complémentarité. Le principe de subsidiarité s'applique à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Selon ce principe, une compétence doit être confiée à l'échelon le plus apte à satisfaire les besoins des populations et tout ce qui ne peut être géré efficacement à ce niveau doit alors être transféré à un niveau supérieur. La répartition des compétences tient compte de la capacité effective des collectivités territoriale à les exercer. Le principe de progressivité fait référence au transfert progressif de compétences. Selon ce principe, l'État transfère aux collectivités territoriales des compétences particulières et des moyens appropriés de manière graduée. Le principe de complémentaire s'assimile à l'exercice concurrent des compétences. Selon ce principe, les compétences transférées aux collectivités territoriales ne sont pas exclusives. Elles sont exercées de manière complémentaire par l'État et les collectivités territoriales. Ce principe appelle à la concertation, la coopération et la collaboration entre l'État et les collectivités territoriales.

⁹¹Voir, Ngonon Tsimi (Landry), Ephritikhine (Nathalie), 2007, *Le Guide du Maire et du conseiller municipal*, Minatd ; Ebongue Makolle, « Regards sur les lois du 22 juillet 2004 », Administration et Citoyenneté n°1, Bulletin d'analyse et de débats des anciens élèves camerounais de l'ENA de France, Publication du SCAC-Cameroun, pp. 4-7.

Conformément aux articles 15 à 22 et 110 de la loi n°2004 / 018 du 22 juillet 2004⁹² fixant les règles applicables aux communes, les compétences transférées aux communes et communautés urbaines sont, selon le tableau comparatif ci-dessous les suivants :

Tableau comparatif 3 : Les compétences attribuées aux Communautés Urbaines et aux Communes d'Arrondissement.

Domaines de Compétences	Communauté Urbaine	Commune d'Arrondissement
<i>Développement Économique</i>	Construction et gestion des marchés, gares routières et abattoirs	Promotion des activités agricoles, artisanales et touristiques
<i>Environnement</i>	Développement des espaces verts Gestion des ordures ménagères	Entretien des voies de niveau communal Reboisement Lutte contre l'insalubrité et la pollution
<i>Aménagement du territoire</i>	Réalisation des plans d'investissement communaux. Elaboration des documents d'urbanisme procédures d'aménagement. Création et entretien des voies d'intérêt communautaire. Organisation des transports urbains.	Opérations d'aménagement d'intérêt communal Délivrance des permis de construire et certificats d'urbanisme
<i>Développement éducatif, sportif et culturel</i>	Création et gestion des équipements sportifs. Création et gestion de centres culturels.	Création et gestion des écoles primaires et maternelles Promotion des activités sportives et de jeunesse
<i>Autres Compétences</i>	La constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire La création et la gestion des équipements communautaires d'assainissement.	Etat civil Création et gestion des centres de santé Gestion de centres réinsertion.

Source : MINHDU ; Guide de référence gouvernance locale : urbanisme de planification, 2013.

⁹²Loi n°2004 / 018 du 22 juillet 2004, Op.cit.

La lecture du tableau ci-dessus soulève un constat fort bien visible, qui est celui du chevauchement des compétences entre les communes d'arrondissement et les communautés urbaines. Cela pourrait être dû à un manque de réalisme juridique du législateur dans l'attribution des compétences spécifiques à chacune des institutions locales. Certains spécialistes de Droit public pensent en effet que cette situation cause polémique pour des raisons de l'existence d'une institution supra locale, créée à cet effet pour contrôler l'opposition qui gagnait de plus en plus de terrain dans la gestion locale et municipale au Cameroun. Cette analyse trouvait son fondement dans les années 1992 avec la percée spectaculaire de l'opposition politique dans les institutions locales, mais aujourd'hui où le parti au pouvoir a conquis toute échelle locale, l'on s'interroge encore sur l'existence et la suprématie de cette institution sur les communes supposées avoir la maîtrise de la gestion locale au Cameroun. Tout compte fait, que ce soit les communes urbaines, d'arrondissement ou les communautés urbaines, l'on s'aperçoit du rôle indispensable qu'elles jouent dans la gouvernance locale et au développement durable de nos villes. Cependant, pour être efficace et efficient, le développement urbain doit s'accompagner des moyens dans la réalisation des projets sociaux et urbains durables.

PARAGRAPHE II : LES RESSOURCES DES COLLECTIVITES LOCALES ET L'ACTION DES PARLEMENTAIRES DANS LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre se sont engagés depuis plus d'une décennie, chacun suivant son rythme, dans des réformes de décentralisation qui favorisent une meilleure gestion de proximité des aires publiques d'intérêt local⁹³. Cette évolution sensible du paysage institutionnel local s'est concrétisée par une plus grande autonomie de gestion financière et administrative des communes. Mobiliser et gérer les ressources financières constituent dès lors des piliers de l'action des collectivités locales pour un développement local durable, orienté sur la fourniture des services de base de qualité et l'amélioration des conditions de vie des citoyens communaux.

Les communes ont, d'un point de vue juridique et administratif, la responsabilité locale de la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement répondant aux besoins prioritaires des hommes et des femmes vivant sur leur territoire. Cette

⁹³Baltissen (G) & Hilhorst (T), Dir, 2014, *Accroître les ressources financières des communes. Pratiques émergentes en Afrique de l'Ouest et du Centre*, SNV, Institut Royal des Tropiques, Pays-Bas, p. 5

responsabilité nécessite, pour l'ensemble des acteurs communaux, l'identification, la mobilisation et la maîtrise de la gestion transparente des ressources financières locales. Car, qui dit accès durable aux services de base, dit réalisation et gestion performante des infrastructures et équipements; qui dit réalisation des infrastructures dit obligatoirement ressources financières dont une proportion importante doit venir de l'effort interne. Étant responsables de l'épanouissement durable des communautés à la base, dont la priorité est l'accès durable aux services de base de qualité, les communes ont l'obligation de procéder à une mobilisation et une gestion performante des ressources financières internes. Cette attitude contribuera naturellement au succès de la décentralisation et du développement local participatif et durable. C'est dire donc que pour permettre le développement urbain et promouvoir ainsi la gestion efficace des villes, les CTD ont d'autant plus besoin des moyens humains, techniques que financiers(A). De même que les CTD, les élus parlementaires constituent des acteurs importants dans la gouvernance des villes en ce sens qu'ils sont des élus locaux et l'ensemble de leurs actions participent de la matérialisation du développement urbain et l'amélioration des conditions de vie des citoyens (B).

A- LES RESSOURCES DES CTD ET LA PORTEE DE LEURS ACTIONS DANS LA DYNAMIQUE DES POLITIQUES PUBLIQUES URBAINES

Les CTD au Cameroun comme ailleurs où le processus de décentralisation poursuit le bout de son chemin, sont au cœur même de la gouvernance urbaine et du développement local. Pour ce faire, pour mener à bien l'ensemble de leurs activités sur le champ local, elles doivent mobiliser des moyens nécessaires et indispensables à la logique de l'action publique dans le cadre de la croissance économique, politique, et socioculturelle des villes. Ainsi, le transfert des ressources est la contrepartie des transferts de compétence et de l'accroissement des charges aux CTD⁹⁴. Les CTD plus que jamais dans la poursuite de leurs activités, doivent mobiliser les moyens techniques, humains, mais aussi financiers. En ce qui concerne les ressources humaines et techniques, les CTD bénéficient dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'activité des collectivités locales, des prérogatives qui leurs permettent d'auto recruter leurs personnels. Ce recrutement se fait sur des bases conventionnelles des capacités et des compétences que les uns et les autres présentent, en fonction des demandes

⁹⁴ Lire l'article de Atangana Eteme Emeran publié dans un site internet camerounais, le nommé www.Camer.be. Com, intitulé : Décentralisation, le transfert des ressources.

correspondant aux différents services que les CTD offrent dans le cadre du développement urbain. Ainsi, dans sa collaboration avec les collectivités locales, le centre d'étude et de formation des administrateurs municipaux (CEFAM) joue un rôle de premier plan dans la formation des cadres et des techniciens municipaux et du développement local.

Créé dans les années 1977 par l'Etat, le CEFAM est une institution publique dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre chargé de la décentralisation. Cette institution est un instrument mis en place dans le but d'assurer la formation, le perfectionnement et le recyclage des personnels administratifs et techniques des communes, syndicats de communes et établissements communaux, des personnels chargés de la tutelle des communes et des personnels chargés de l'état civil⁹⁵. Par ailleurs il faut noter que dans le cadre de leur fonctionnement normale et autonome, les collectivités locales peuvent aussi en dehors du CEFAM recruter des personnels pour mener à bien l'ensemble de leurs activités. Par ailleurs, il faut également noter que les collectivités locales rencontrent d'énormes problèmes en termes de ressources humaines et techniques. Le problème de la qualité et la quantité des ressources humaines dans les collectivités locales est un problème crucial de nos jours. Il se caractérise par le manque de cadres compétents capables de définir et de concevoir des stratégies de gestion de CTD ; l'insuffisance en nombre des personnels communaux et l'incapacité de certains magistrats municipaux à comprendre les outils de gestion urbaine et à impulser une politique efficace et efficiente de gestion des affaires locales.

En ce qui concerne les moyens d'accompagnement financiers des CTD dans la réalisation des activités de la ville, la réglementation en vigueur a prévu à cet effet plusieurs moyens de recouvrement des fonds par rapport à l'ampleur des activités et des services de plus en plus transférer par l'Etat aux collectivités locales. Il s'agit entre autre : les ressources institutionnelles (les dotations et subventions de l'Etat, les crédits à taux bonifiés, les fonds de péréquation, les dons divers, les opportunités de la coopération internationale etc.), les ressources liées à l'urbanisation tirées des taxes et des redevances (le permis de lotir, le permis d'implanter, le permis de construire, le certificat d'urbanisme, la taxe foncière, les droits de place, l'impôt libérateur sur les activités économiques et commerciales, les autres

⁹⁵ Lire le Cours de Collectivités locales, décentralisation et droit de la coopération décentralisée au Cameroun, Master « Coopération internationale, Action humanitaire et Développement durable », Yaoundé, Institut des Relations internationales du Cameroun : 2013, dispensé par Dr. Landry Ngonu Tsimi, Inspecteur Général chargé des CTD au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation YAOUNDE – CAMEROUN.

taxes spécifiques à l'urbanisme.) et ressources en redevances instituée par des communes sur certains services municipaux (les marchés, les abattoirs, les bornes fontaines publiques, les toilettes publiques, les équipements sportifs, les gares routières)⁹⁶. Par ailleurs, dans ses rapports avec les pouvoirs publics de l'Etat, les collectivités locales en outre des financements de la part du FEICOM (le fond spécial d'équipement et l'intervention intercommunal), qui est une institution créée par l'Etat dans les années 1997, dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière.

Le FEICOM a ainsi pour mission selon le Décret de création N°77/85 du 22 Mai 97 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion de cette institution⁹⁷ : la promotion de l'entraide aux communes par les avances de trésorerie notamment le financement des travaux d'investissements communaux et intercommunaux ; et la couverture des frais relatifs à la formation du personnel communal et du personnel d'état civil⁹⁸. Cependant, un constat pourrait être relevé dans les modes de financement des CTD en termes de quantité, compte tenu de la diversité des compétences qui sont les leurs, et dont le processus de transfert des pouvoirs publics est à son ultime. Ainsi, dans la récente loi de qui alloue un budget aux CTD, seuls neuf (09) ministères aux cédé leurs compétences aux collectivités locales⁹⁹ mais, n'ont pas prévu des moyens nécessaires d'accompagnement pour l'accomplissement à l'échelle locale de l'ensemble des services proposés. Par ailleurs, on peut aussi noter le difficile recouvrement des fonds par les collectivités locales auprès des citoyens, due aux manques de culture civique et citoyenne de la part de la population, mais aussi par des relations de corruption qui existent entre les agents de recouvrement municipaux et certaines populations. Tout compte fait, nonobstant ces difficultés que rencontrent les CTD dans la gestion urbaine, elles participent de façon plus active dans la gouvernance des villes du Cameroun. Quid donc des élus parlementaires dans ce contexte camerounais du bicaméralisme.

⁹⁶Guide de référence Gouvernance locale : Urbanisme de planification, Tome2, Op.cit. p.9.

⁹⁷ Décret N° 77/85 du 22 Mai 97 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du FEICOM.

⁹⁸Nkoudou Bengono (J.R.), 2009, « La problématique du financement de la décentralisation territoriale au Cameroun », Mémoire de DESS en gestion urbaine, option Administration Urbaine, UY II SOA, p. 28.

⁹⁹ Guide de référence Gouvernance locale : Urbanisme de planification, Tome2, Op.cit.

B- L'ACTION DES ELUS PARLEMENTAIRES DANS LA GOUVERNANCE URBAINE

La Constitution du 18 janvier 1996 donne à la question de la décentralisation une tonalité nouvelle notamment, en instituant aux côtés de la Commune, unique collectivité territoriale décentralisée jusqu'alors¹⁰⁰, une autre catégorie, la région¹⁰¹ puis, en érigeant auprès de l'Assemblée nationale, le Sénat¹⁰² avec pour mission de procéder à la représentation parlementaire des collectivités territoriales. Depuis la mise en place de cette institution en 2013, les élus parlementaires constituent des acteurs indispensables dans la gestion des villes de notre pays, pour des raisons évidentes que les députés et les sénateurs représentent respectivement la population et les collectivités territoriales décentralisées, avec un budget annuel conséquent pour la réalisation des microprojets sur le plan local.

Selon les sources d'un site internet camerounais, les parlementaires sont dotés des budgets annuels incluent dans la loi finance pour la réalisation des microprojets dans le cadre du développement local et l'amélioration des conditions de vie de la population qui les a porté au plus niveau de ces institutions de la république. Ainsi, un Sénateur plus qu'un Député bénéficie des fonds de microprojets évalués à 15.000.000F. CFA pour une période de Douze (12) mois. Quant au Député, les fonds prévus sont de l'ordre de 8.000.000 F.CFA¹⁰³, d'où d'ailleurs la polémique existant au sein des deux chambres. Mais ce qui nous importe ici, c'est de pouvoir mesurer la capacité de leur influence sur le champ de la gouvernance locale. De plus en plus, des hommes politiques, les opérateurs économiques et les élites locales, lors de la période électorale sont en confrontation pour la conquête des postes de parlementaires, ceci pour des raisons d'ordre politique. Les parlementaires sont des acteurs importants de la gestion urbaine en ce sens que bien qu'ils soient des potentiels leaders du développement urbain à travers leur action de légiférer sur de textes qui encadrent la gestion des villes, mais ils le sont en outre sur le plan pratique à travers la réalisation de certains projets dans des domaines aussi variés que l'éducation, la santé, l'emploi, mais aussi à travers l'amélioration des conditions de vie de la population. A titre d'exemple, dans la ville de Kribi au Cameroun,

¹⁰⁰ Loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale.

¹⁰¹ Aux termes de l'article 55 alinéa 1 de la Constitution du 18 janvier 1996, « Les collectivités territoriales décentralisées de la République sont les régions et les communes. Tout autre type de collectivité territoriale décentralisée est créée par la loi ».

¹⁰² L'article 20, alinéa 1 de la Constitution précitée dispose : « Le Sénat représente les collectivités territoriales décentralisées ».

¹⁰³ Voir le site internet camerounais www.Camer.be.com sur la question de la rémunération des parlementaires aux Cameroun.

l'un des Sénateurs RDPC de la région du sud le nommé Grégoire MBA MBA a pu réaliser comme projet la construction d'un grand centre multimédia qui, dans les jours avenir abriterait une radio diffusion d'envergure dans le département de l'océan. Par la même occasion, le Député du département de l'Océan Martin OYONO a mise en œuvre des points d'eau à travers la construction des forages en eau potable dans les villes de SOCAPALM, NIETE-HEVECAM et CAMPO, tout ceci pour la satisfaction des besoins en eau potable des populations de ces régions.

Fort de tout ce précède, la détermination des politiques publiques urbaines entamées dans l'ensemble des villes du Cameroun, permettent de dénombrer une multiplication des acteurs qui entrent en jeu et participent de l'amélioration de la « bonne gouvernance »¹⁰⁴ dans nos villes. Le rôle des parlementaires dans ce cas s'avère crucial, parce que faisant partir des élites institutionnelles dans la configuration du pouvoir local, leurs agissements dans nos villes influent sur la physionomie politique, sociale et culturelle de la ville.

CONCLUSION DU CHAPITRE

Au terme ce chapitre inaugural portant sur les acteurs institutionnels et historiques de la gouvernance urbaine au Cameroun, il était question pour nous tout au long de cette analyse d'identifier les acteurs institutionnels ainsi que la portée de leurs actions dans le cadre du développement de villes.

Les contours d'une analyse minutieuse de la question nous ont permis de présenter l'Etat comme figure principale et hégémonique de l'organisation et de la gestion urbaine au sein de son territoire. A ce titre, disposant du monopole de la contrainte et légitime¹⁰⁵, l'Etat se positionne au premier plan dans la planification urbaine à travers un repérage systémique des politiques publiques de la ville, constituant un référentiel global des actions des pouvoirs publics dans les zones urbaines du pays. L'Etat organise et développe son territoire suivant une logique d'action type-idéale¹⁰⁶.

C'est ainsi que dans sa logique d'action, l'Etat structure l'ensemble de ses activités sur la ville en fonction du référentiel global repartit sur des politiques sectorielles lui permettant de

¹⁰⁴Rapport de la Banque Mondiale publié en 1989 sur la bonne gouvernance en Afrique. Op.cit.

¹⁰⁵Chevallier (J.), 1975, « Réflexions sur l'idéologie de l'intérêt général », Rev, *inter. des sciences, Sciences administrative*, n° 4, p. 325

¹⁰⁶Weber (M.), *Economie et société*, tome 1 : Les catégories de la sociologie, Paris, Plon / Agora, traduction de Julien Freund, Pp. 28-29

ce fait d'intervenir de manière plus efficace dans le développement socio-économique des villes. De manière plus claire, l'Etat agit dans la gouvernance urbaine à travers des structures centrales et déconcentrées telles que : le MINH DU (dans la planification, la délimitation des zones urbaines et l'aménagement et le développement des secteurs urbains et péri-urbains¹⁰⁷), le MINTP (chargé de la réalisation des projets de développement urbain, parfois aussi avec la localisation des politiques publiques, il s'occupe de la maîtrise d'ouvrage, de tous les programmes et projets engagés par l'Etat sur les villes.), le MINATD (chargé de coordonner les politiques de décentralisation...¹⁰⁸), mais aussi un ensemble de programmes mis sur pied pour accompagner le développement urbain comme la MAETUR, LA SIC, LE PGU, PNGP etc.

Cependant, l'étude de terrain nous a permis d'établir un constat sur la qualité de l'intervention de l'Etat dans les villes, en ce sens que la plupart de ces institutions et programmes d'accompagnement du développement de la gouvernance urbaine, mises en place par les pouvoirs publics regorgent un déficit criarde en terme des ressources humaines et techniques, mais aussi en terme des moyens matériels et financiers pour mener à bien les activités génératrices de la croissance et l'émergence de nos villes.

A cet effet donc pour palier à ce déficit, certains pouvoirs ont été transférés aux collectivités locales qui sont des institutions prévues par la constitution et chargées de la mise en œuvre de façons autonome des politiques de développement urbain selon les besoins réels des populations. De plus, les textes en vigueur encadrent toutes les modalités de recouvrement des moyens leurs permettant de mieux agir sur le local.

Toujours dans le même ordre d'idée, ce chapitre nous a permis de saisir en outre l'impact des parlementaires dans la gouvernance urbaine. Ceux sont en quelque sorte des acteurs locaux institutionnels, disposant de la faveur des suffrages des populations locales qu'ils doivent exprimer en améliorant le cadre de vie de celles-ci, à travers des fonds des microprojets à leurs dévolus dans leurs institutions respectives.

Somme de tout ce qui précède, l'implémentation de la gouvernance telle que décrite par la Banque Mondiale ne saurait être effective sans l'apport considérable des pouvoirs publics

¹⁰⁷Loi N° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun.

¹⁰⁸ Pour plus d'information à ce sujet, lire Edition 2013 | Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation – Annuaire Statistique 2013.

qui constituent la cheville ouvrière de la gestion territoriale des villes. Mais la complexité de celle-ci, compte tenu de globalisation actuelle du monde rend difficile la capacité des interventions de l'Etat et le contraint de se repositionner sur le plan de la gouvernance urbaine. Cette situation oblige ainsi l'introduction d'autres acteurs dans gestion des villes pour afin de combler le déficit d'Etat dans la gouvernance urbaine.

CHAPITRE II

LES ACTEURS NON INSTITUTIONNELS DANS LA

GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN

L'environnement dans lequel les villes se développent et mettent en œuvre leur stratégie, a connu une évolution spectaculaire depuis les années 80/90, particulièrement en Afrique. Ceci est la conséquence d'un certain nombre de phénomènes parmi lesquels ceux liés à l'«ingouvernabilité»¹⁰⁹.

Le Cameroun, qui connaît depuis 1986 une crise économique, n'échappe pas à cette logique qui se répercute également sur sa gestion urbaine. Dans ce contexte, les villes sont aussi soumises comme l'Etat dans lequel elles se déploient, aux mêmes difficultés. Et le rôle de nombreuses d'entre elles a également changé, la crise appelant de nouvelles formes de régulation, Car celles-ci explorent de nouvelles approches de leur politique. Ainsi, les politiques urbaines de développement économique et social évoluent-elles vers une nouvelle formule gagnante, un ensemble de partenariats. Ce qui laisse percevoir que le gouvernement des villes implique de plus en plus différents types d'organisations parmi lesquels les partenaires nationaux et internationaux.

Ces transformations ont donné lieu à des tentatives pour conceptualiser, décrire cette nouvelle forme de gouvernement urbain, en particulier avec le terme d'origine anglo-saxonne¹¹⁰, de gouvernance urbaine. La pression accrue sur les budgets publics et les stratégies de développement économique du Cameroun, font que des acteurs internationaux et nationaux apparaissent eux aussi comme des acteurs clés de cette gouvernance urbaine au travers de multiples partenariats. Ces partenariats, par-delà les divers enjeux spécifiques et collectifs qui les sous-tendent, contribuent énormément à sa construction, à sa consolidation et à son financement. Ils font émerger plusieurs phénomènes parmi lesquels l'initiation et le renforcement du processus démocratique tant au niveau local que national. Ainsi, dans l'impasse de pouvoir mener à bien sur le plan urbain l'ensemble des politiques de développement et l'amélioration des conditions de vie des citoyens, compte tenu de la complexification de la gestion des villes, corollaire de l'impuissance sur le plan financier de l'action de l'Etat, celui-ci en tant qu'acteur prépondérant à l'échelle territoriale et urbain doit par conséquent partager la gestion urbaine avec la floraison sans cesse croissante des nouveaux acteurs tant sur le plan international, national que locale. L'objectif de ce chapitre

¹⁰⁹De Senarclens (P.), mars 1998, « Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale », dans *Revue internationale des sciences sociales*, n°155, p. 102.

¹¹⁰ Lire à ce sujet un article de Pokam Hilaire de Prince (Docteur en Science Politique de l'Université de Paris X-Nanterre), intitulé : « partenariats internationaux et gouvernance urbaine au Cameroun », publié dans *la revue de la faculté des Sciences Juridiques et Politiques* de l'Université de Dschang(Cameroun) en 2004 ou il est par ailleurs enseignent.

sera donc dans une certaine mesure de présenter les nouveaux acteurs nationaux et locaux impliqués de plein fouet dans la gouvernance urbaine, dans un premier temps (**Section I**). Et dans un second, de montrer l'importance de l'implication des acteurs internationaux dans la structuration du jeu urbain de notre pays (**Section II**).

SECTION I : L'APPORT DES ONG, LA SOCIETE CIVILE ORGANISEE ET LES ELITES DE TOUS BORDS DANS LA STRUCTURATION DU JEU LOCAL

Pour Michèle Leclerc-Olives¹¹¹, dans les textes consacrés à l'aide publique au développement par les grandes instances internationales, la coopération décentralisée, les ONG et de manière plus générale la société civile bénéficient d'une reconnaissance nouvelle. Elles font à présent figure d'acteurs essentiels pour l'efficacité des actions entreprises à l'endroit des populations des pays partenaires. Par ailleurs, la prise en compte de ces nouveaux acteurs s'accompagne en général de propositions renouvelées quant aux procédures à mettre en œuvre : le maître-mot en la matière est le partenariat qui veut associer l'ensemble des acteurs concernés à toutes les étapes du projet, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre et le suivi. Plus qu'une simple appropriation des réalisations, il devrait s'agir d'un changement radical au niveau des pratiques de gestion de projet.

Comme la grande majorité des villes africaines, les villes camerounaises reçoivent depuis longtemps des aides extérieures pour soutenir leurs développements. Ces aides sont distribuées par de multiples acteurs qu'il faut intégrer comme nous l'avons déjà souligné parmi les acteurs de la gouvernance locale. Ainsi, à partir d'un repérage spatio-temporel il sera question dans une perspective première, de présenter le rôle imminent des ONG et la société civile dans le jeu de la gestion des villes au Cameroun (**Paragraphe I**). Quant à seconde perspective, elle sera consacrée à l'influence à travers leurs actions dans le développement urbain, des élites prises dans leur individualité mais aussi des autorités traditionnelles dans la gouvernance urbaine au Cameroun (**Paragraphe II**).

¹¹¹Leclerc-Olives (Michel.), 2001, « Décentraliser : enjeux théoriques et politiques », *GEMDEV*, Cahier, n°32, octobre, p. 31.

**PARAGRAPHE I : LA CONFIGURATION DU JEU TERRITORIAL ET LE ROLE
DES ONG ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE NATIONALES ET
INTERNATIONALES EN GENERAL DANS LA GESTION URBAINE AU
CAMEROUN**

Dans leur histoire, les ONG et plus largement les organisations de la société civile sont difficilement arrivées aux questions urbaines. Qu'elles mettent l'accent sur l'urgence ou le développement, les ONG de solidarité dans le Sud sont restées longtemps dans le monde rural¹¹². Cela est d'autant plus juste que la crise socio-économique qui a traversé les pays africains depuis quelques années, a été ressentie avec plus d'acuité dans le monde rural. C'est ce qui a valu à de nombreuses ONG de capitaliser d'abord une expérience avec le monde rural, avant d'arriver en milieu urbain. Le phénomène des ONG au Cameroun, comme partout en Afrique est né de la critique de la gestion de l'aide au développement apportée par la coopération internationale. C'est ce qu'explique le sous-comité de la CDAA (Churches Drought Action in Africa) à travers ce constat : *« à la suite des accusations concernant l'inefficacité des gouvernements africains, la corruption et le détournement de fonds compromettant la réalisation des projets de développement, les gouvernements occidentaux ont alors décidé de transférer une partie de leur aide aux pays africains par l'intermédiaire des ONG »*¹¹³. Ainsi, lorsqu'on aborde la question des ONG, l'on se retrouve face à une diversité énorme. Selon Bernard Duterme¹¹⁴, leur définition, elle-même, est purement négative : elles n'appartiennent pas aux structures de l'Etat, ce qui ne dit rien sur les critères internes de leur organisation, ni externes de leurs fonctions. Il n'est donc pas facile de s'y retrouver. Ainsi, ce travail consiste entre autre de pouvoir d'abord en donner une signification objective et satisfaisante des ONG et plus précisément de la société civile et ses différentes ramifications à échelle nationale et internationale (A), pour ensuite examiner la qualité des actions qu'ils posent et qui ont un impact dans l'émergence et le développement durable de nos villes (B).

¹¹²Massiah (G.), 1992 : *Les ONG et l'urbain*, p. 2.

¹¹³Gapyisi(E.), 1989, *Le défi urbain en Afrique*, Harmattan, Paris, p.1.

¹¹⁴Duterme (B.), Août 2001, « Les ONG : instruments du projet néo-libéral ou bases solidaires des alternatives populaires », *GEMDEV*, cahier n°27, p. 231.

**A- LES CONSIDERATIONS THEORIQUES ET CONCEPTUELS DE
L'EMERGENCE DES ORGANISATIONS A CARACTERE NON
GOUVERNEMENTAL DANS LA STRUCTURATION DE L'ACTION URBAINE**

Pour Jean-Pierre Olivier de Sardan¹¹⁵, les ONG constituent une variété d'acteurs parmi bien d'autres dans le champ du développement. Autrement dit, l'analyse d'une ONG ou d'une famille d'ONG implique de prendre en considération les relations que cette ONG entretient avec les autres acteurs du même champ : relations de dépendance (par exemple avec les bailleurs de fonds institutionnels), ce qui implique de se poser la question de la marge de manœuvre dont dispose malgré tout l'ONG ; relations de concurrence (par exemple le partenariat entre telle ONG du Nord et telle autre du Sud), ce qui implique de se poser la question des négociations et des processus qui y ont conduit. L'existence des ONG a pris de l'importance, non seulement parce que leur nombre augmente, mais surtout parce que se développe l'idée qu'elles constituent le fer de lance de la société civile.

Les ONG couvrent aujourd'hui un large spectre, regroupant aussi bien les organisations locales aux structures relativement souples que des fédérations nationales ou des réseaux internationaux. Leur nombre est passé de quelques dizaines à des milliers. Et les problèmes auxquels elles s'attaquent peuvent aller de la protection des droits fondamentaux d'un groupe ethnique particulier à toute la mosaïque des problèmes de développement. Autonomes vis-à-vis des gouvernements et ayant leur origine dans ce qu'on appelle aujourd'hui, la société civile¹¹⁶, les ONG forment une gamme d'acteurs socialement diversifiés, agissant dans le champ du développement, en dehors des structures de l'Etat, mais en relation (positive ou négative) avec lui. Selon Bernard Husson¹¹⁷, la légitimité des ONG sur les scènes locales et internationales est de moins en moins contestée, comme on l'a vu au cours des grandes conférences de la décennie. Mais aujourd'hui, l'existence d'une multitude de nouveaux acteurs de développement les oblige à repenser leurs rôles et leurs stratégies. Leur expérience est aujourd'hui validée par les institutions qui les ignoraient, voire les contestaient. Elles sont

¹¹⁵De Sardan (J.P.O.), 1996, *ONG et développement, Société, économie, politique*, Karthala, Pp. 23 et suiv.

¹¹⁶Alternative Sud, vol V, 1998, n°1.

¹¹⁷ Husson (B.) 1998 : *ONG : un rôle à redéfinir*, Centre d'Information et de Formation des Acteurs à la Base, Pp. 70-71.

de plus en plus fréquemment consultées par les Etats ou les organisations internationales, et sollicitées pour leurs compétences, au point de mériter l'attention de nombreux¹¹⁸.

En Afrique, C'est en 1966 que les ONG ont commencé à s'inquiéter de l'éventuelle sécheresse en Afrique Noire, en particulier dans la région du Sahel. En effet, depuis 1966, on constatait une baisse du régime des pluies, les causes du sous-développement étaient soudainement mises en lumière par le phénomène climatique. Au premier rang de ces causes, le déboisement provoqué par l'urbanisation, le développement des cultures telles que le coton ou l'arachide, les feux de brousse¹¹⁹.

C'est suite à cette grande sécheresse dans le Sahel en Afrique Noire dans les années 1970 que se développent les ONG de développement, c'est aussi la grande vague du mouvement des volontaires qui prendront des appellations diverses. Les problèmes étaient devenus si aigus en Afrique que la plupart des ONG occidentales principalement fournisseurs de nourriture ont été obligées de se transformer sur place en producteurs de nourriture. Le volume de leurs interventions était tel que bon nombre d'entre elles se sont engagées dans un travail de structuration du milieu, soit avec les populations bénéficiaires (groupements villageois), soit en sollicitant le concours de cadres locaux comme auxiliaires techniques. Dans ce dernier cas, la structuration aboutissait parfois à la création d'une antenne africaine de l'ONG.

Pour Moussa BA¹²⁰, ce mouvement d'appui à la création de structures locales a coïncidé par ailleurs avec l'avènement des projets dits de participation au développement, projets qui voulaient que l'initiative du développement vienne de structures locales détenant une certaine autonomie organisationnelle. Ainsi pour des besoins pratiques (volume du travail) et/ou pour des besoins du concours financier des donateurs, des ONG du Nord ont adopté trois comportements différents : certaines ont créé de toutes pièces des ONG dans le Sud, d'autres ont décidé leur désengagement de l'action sur le terrain en encourageant des locaux à prendre la relève par la création de structures autonomes ; d'autres enfin ont accompagné la maturation d'organisations embryonnaires de bénéficiaires.

¹¹⁸On peut consulter entre autres : Roberts (A.), in *Les ONG, acteurs incontournables et parfois ambigus* : « des ONG plus puissantes que bien des gouvernements » ; Tréan (C.), in « Les ONG s'imposent comme acteurs dans les relations internationales » ; Thoraval (J.), mars 2003 in « Si les ONG n'existaient pas, il faudrait les créer », *Repères prospectives*, N° 97.

¹¹⁹ CCFD, nov 1981, « L'événement sécheresse, in fêtes et saisons : des hommes se lèvent », n°359, p.14.

¹²⁰ BA (M.), juillet-août, 1995 :« Acquis et limites des ONG en Afrique de l'Ouest », *Le courrier ACP-UE*, n°152, pp. 69-70.

Comme les ONG, les organisations de la société civile sont aussi constituées des associations, des syndicats, et des organisations initiatiques. Ainsi, Les dynamiques associatives de développement urbain naissent le plus souvent à partir de la volonté des populations de prendre en charge leurs problèmes, de faire face à la crise. Elles émergent surtout à l’initiative de regroupements de jeunes et de femmes soucieux d’améliorer leurs conditions de vie et qui demandent l’appui d’acteurs extérieurs (ONG, associations, municipalités, etc.)¹²¹.

Il s’agit d’organisations apolitiques, sans but lucratif, créées à l’initiative de personnes physiques ou morales, autonomes vis-à-vis de l’Etat, animées d’un esprit de volontariat qu’elles mettent au service des autres. Leur vocation est l’appui au développement, à travers des activités sociales et/ou économiques. Ainsi, l’on ne peut que constater face aux analyses sus- mentionnées l’importance de l’existence de la floraison de ces organisations dans la structuration de l’action urbaine pour le développement de celles-ci.

Leurs actions sont d’autant plus importantes au point où l’Etat camerounais à travers le MINATD a pu répertorier approximativement la totalité des organisations de la société civile tant nationales qu’internationales intervenant au sein du territoire national. Bien évidemment, toutes ces organisations obéissent dans leur logique de création et d’intervention, à un ensemble de textes juridiques et règlementaires coordonnant toutes leurs activités. C’est ainsi que dans le tableau ci-dessous est répertorier certaines des organisations agréées les plus en vue, intervenant dans la gouvernance locale du pays.

Tableau 4 : Répertoire de quelques ONG nationales.

N°	DENOMINATIONS	OBJETS	SIEGES	ACTES DE RECONNAISSANCE	PROMOTEURS
1	Ligue pour l’Éducation de la Femme et de l’Enfant (LEFE)	Œuvrer par l’éducation, la formation, l’information et la sensibilisation au plein	Yaoundé BP. 14702	Arrêté n°78/A/MINATD/DAP/S DLP du 21 mai 2008	Mme Pauline BIYONG

¹²¹ Badiane (Etienne.), 2004, « Développement urbain et dynamiques des acteurs locaux : le cas de Kaolack au Sénégal », Thèse de Doctorat en Géographie-Aménagement, Université Toulouse le Mirail-Toulouse II, p.298.

		épanouissement de la femme et de l'enfant, en vue de leur participation active au développement du Cameroun.			
2	Foundation for Research and Education (F. RE.E)	Promouvoir la recherché, le conseil, la formation et l'Éducation dans divers domaines	Yaoundé, BP 6052	Arrêté n°177/A/MINATD/DAP/SDLP du 09 Décembre 2009	Dr MANGUELLE DICOUM née BIYONG Adèle Marthe Tél. 22239719/99945307
3	Partenariat pour le développement par la promotion de l'Enseignement Supérieur au Cameroun (SUP DEVELOPPEMENT CAMEROUN)	Promouvoir les partenariats multiformes entre l'Etat, le secteur privé, les partenaires au développement et les institutions publiques ou privées, nationales ou étrangères dans le domaine de l'enseignement supérieur	Yaoundé BP 8390	Arrêté n°21/A/MINATD/DAP/S DLP du 02 février 2007	Mr Jean Perrial NYODOG T2L. 22228749 /22030233/77676020
4	Vision d'Afrique	Œuvrer à l'encadrement et à l'insertion sociale des enfants en détresse	Sangmélima	Arrêté n°122/A/MINATD/DAP/SDLP du 20 juillet 2009	Mr ELOMO Syrille Sylvain BP 7256 Yaoundé
	Service d'Études et		Yaoundé BP14499	Arrêté	Mr. SOUK

5	d'Appui aux Populations à la Base (SEAPB)			n00384/A/MINATD/DA P/SDLP/SAC du 20 novembre 2003	NJAGWES Benjamin 22-21-32-00/99-78-88-67
6	Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ)		Yaoundé BP14057	Arrêté n° 18/A/MINATD/DAP/SD LP/SONG du 23 février 2011	Mme. DJESSI NDINE Aleine 22-21-79-51/99-82-38-93
7	Association Internationale pour la Protection de l'environnement en Afrique (ENVIRO-PROTECT)		Yaoundé BP.13623	Arrêté n° 020/A/MINATD/DAP/S DLP/SONG du 23 février 2011	Dr. TIANI KEOU François 22-23-76-20
8	Building Capacities for better Health in Africa Cameroun (BCH AFRICA-CAMEROON)		Douala BP. 4100	Arrêté n° 18/A/MINATD/DAP/SD LP/SONG du 18 juillet 2011	99-84-52-35/99-88-73-95

Source : Annuaire Statistique 2013, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Tableau 5 : Répertoire de quelques ONG internationales.

N°	Dénomination	Promoteur	Siège	Situation administrative	Contact
1	Fondation Paul Guérin-Lajoie pour la coopération internationale	MOHAMADOU DABO	Montréal (CANADA)	Arrêté n° 15/A/MINATD/DAP/S DL P du 31 janvier 2012	BP: 301 Yaoundé
2	Environnement et Développement du Tiers-Monde (ENDARUP)	KAOUSSOU BODIAH	Dakar	Arrêté n° 19/A/MINATD/DAP/S DL P du 16 février 2012	BP: 3616 Douala
3	St Thomas Hospital kinderHilfe in Kamerun	Abbé FluLize Alain MBARGA	Fulda (ALLEMAGNE)	Arrêté n° 42/A/MINATD/DAP/S DL	BP: 2030 Yaoundé

	Forderevein			P du 11 mai 2012	
4	AfricanDevelopment Network (ADN)	TONY AYUNINJAM	Lilongwe (MALAWI)	Arrêté n° 30/A/MINATD/DAP/SD L P du 3 mai 2012	BP: 5115 Bamenda
5	ARK Jammers Connection Cameroon	Christophe AVA	Baltimore (USA)	Arrêté n° 47/A/MINATD/DAP/SD L P du 22 mai 2012	BP:35400
6	Aids Free Africa	CHIY NJI Polycarpe	New-York	Arrêté n° 75/A/MINATD/DAP/SD L P du 25 juin 2012	BP: 1306 Limbe
7	Action pour Jeunes et Développement de l'Afrique Bamenda Espoir, Toulah-Tougweh	Alain Bertrand NGONGANG TCHAKOUNTIO	Roux (BELGIQUE)	Arrêté n° 79/A/MINATD/DAP/SD L P du 27 juin 2012	BP: 7413 Yaoundé
8	Le Cœur sur la Main	Esther HOMO	Grenoble	Arrêté n° 129/A/MINATD/DAP/S DLP du 6 septembre 2012	BP: 833 Yaoundé
9	Actions et Préventions pour le Paludisme et Orphelins du SIDA en Afrique Centrale	ABA MEKONGO Pascal	Mont Pellier	Arrêté n° 131/A/MINATD/DAP/S DLP du 10 septembre 2012	BP: 3691 Yaoundé

Source : **Annuaire Statistique 2013, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, Op.cit.**

Il noter que ce tableau ne représente que quelques-unes des organisations sur le plan national et internationale, bon nombre d'autres existe aussi soit de manière officieuse soit de façon officielle, comme par exemple le GICAM qui réunit tous les grands patrons et chefs d'entreprises nationaux. Créé en 1957, le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) compte près de 250 membres (entreprises, associations et syndicats professionnels), pour un poids économique d'environ 68% du PIB du Cameroun. Il est aujourd'hui une organisation patronale majeure, représentative des entreprises camerounaises, quelle que soit leur taille ou la nationalité de leur capital¹²². Quid donc de rôle dans le développement local de villes ?

B- LE ROLE DE CES ORGANISATIONS DANS LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Devant la croissance de la demande et l'insuffisance de l'offre en matière de fourniture de services sociaux, les sociétés civiles locales s'organisent en marge des structures de la décentralisation formelle et, notamment, des municipalités. On assiste ainsi à une prolifération et à une nouvelle dynamique d'associations se donnant comme objectif de résorber le déficit d'offre de services sociaux¹²³. La nouvelle vitalité des associations est encouragée par les bailleurs de fonds internationaux¹²⁴. Les ONG sont sans doute les plus connus parmi ces nouveaux acteurs mais n'en constituent pas les seuls intervenants.

On peut aussi citer les différentes formes d'associations, d'origine traditionnelle ou moderne, réunissant les ressortissants d'une zone (village, unité administrative, communauté ethnique, etc.) et dont les objectifs et les actions concrètes contribuent de façon non négligeable au développement local : associations délites, comités de développement, etc.¹²⁵. Ainsi par exemple, dans les domaines de la santé et de l'éducation, en dehors de l'Etat, des collectivités locales et de la coopération bilatérale et multilatérale, on peut recenser de nombreux acteurs agissant de façon plus ou moins formelle.

Au Cameroun généralement, les ONG pour la majorité étrangère interviennent généralement hors des limites communales dans le but, selon elles, de toucher directement les populations les plus démunies. Dans cette stratégie d'intervention, les secteurs de la santé et

¹²² www.Legicam.org.

¹²³ PDM, 1999, « Décentralisation, acteurs locaux et services sociaux en Afrique : L'impact de la décentralisation sur les services de la sante et d'éducation en Afrique de L'Ouest et du Centre », *CRDI IDRC* Canada, p.80.

¹²⁴ Ibi, P. 81.

¹²⁵ Idem.

de l'éducation peuvent être considérés comme les parents pauvres de l'appui des ONG dans les communes. Leurs activités dans ces domaines sont marginalisées au profit d'autres activités dans des secteurs comme l'agriculture, l'artisanat, l'hydraulique villageoise, la sauvegarde de l'environnement, le petit crédit. Pour les élus le diagnostic est clair : les ONG ne s'intéressent pas beaucoup aux populations urbaines elles préfèrent mener des activités vers des zones rurales car elles estiment que les populations des zones urbaines sont plus nanties. Ainsi, même si des ONG sont présentes dans la zone, la plupart de leurs interventions sont en réalité plus orientées vers les populations de « l'intérieur » que vers celles vivant dans l'espace territorial de la commune. De plus, elles interviennent soit directement auprès des populations, soit par l'intermédiaire des structures déconcentrées de l'Etat. Par ailleurs, aujourd'hui plus que jamais, les organisations de la société civile sont de plus en plus présentes dans les villes pour des raisons évidentes que la réduction de la capacité de l'intervention de l'Etat sur son territoire a entraîné une pauvreté considérable avec pour corollaire un accroissement exponentiel des bidonvilles, ainsi qu'un développement anarchique.

Pour palier donc à cette situation, les populations en zone urbaine se sont réunies soit en micro groupement ou petites associations, soit en plusieurs associations regroupées au sein d'une grande organisation, pour agir ensemble sur tous les problèmes qui peuvent sévirent dans ces villes. Cette paupérisation de villes africaines et camerounaises en particulier a incité également l'intervention des autres organisations et associations étrangères qui, chacune dans un domaine spécifique tente d'apporter des solutions aux différentes sollicitations de la population urbaine et des réponses aux questions de développement local. On peut ainsi par exemple observer les actions que mènent par toutes les organisations et associations internes et externes dans la gestion des conséquences de la guerre à l'extrême-Nord du Cameroun actuellement, notamment sur le plan alimentaire, sanitaire, environnemental et bien évidemment économique et social. L'on a constaté une forte mobilisation des associations pour venir en aide aux personnes victimes des massacres, aux réfugiés etc.

A ce titre, il est important de noter l'ampleur de leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie des populations de nos villes, à la promotion de la gouvernance urbaine et au développement durable de la ville. Mais comme les ONG et associations, certains acteurs parfois individuels posent aussi des actes qui contribuent de manière significative à la gestion de nos villes. Ils sont entre autre soit des individus possédant un capital financier conséquent,

soit des autorités dites traditionnelles. Qui sont-ils et quel est le rôle qu'ils jouent dans la structuration de l'action au niveau urbain ?

PARAGRAPHE II : L'INFLUENCE DE L'ELITE LOCALE DANS LA DYNAMIQUE DE LA GOUVERNANCE URBAINE

Le concept d'élites a connu ces trente dernières années de profonds renouvellements et a suscité des débats historiographiques féconds. Il s'insère en effet dans la problématique plus générale de l'analyse historique des catégories sociales, objet d'enjeux idéologiques et de contestations virulentes¹²⁶.

On apprend des dictionnaires classiques de la langue française que « *Elite* » s'est construit à partir du mot féminin *élit*, ancien participe passé d'élire (*eligere*), déjà en usage au XIIème siècle¹²⁷. Il vient du latin classique *legere* renvoyant l'action d'élire (cueillir, enlever, trier, choisir), et avait donné *legio* caractérisant ainsi le fait que les soldats de cette division de l'armée romaine étaient recrutés au choix. D'après Giovanni Busino, c'est à partir du XIVème siècle que le vocable prend le sens de « élu », « choisi », « éminent », « distingué », qualifiant ce qu'il y a de meilleur dans un ensemble d'être ou de choses, dans une communauté ou parmi divers individus. Progressivement, on parle de l'élite de la noblesse, d'une profession ou d'un métier, bref de « faire élite ». Au début du XIXème on trouve dans le très prestigieux *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, dont Honoré de Balzac a été le directeur d'édition (1832-1839) la définition suivante : « *Elite. Ce mot fait du latin electus, choisi, indique ce qu'il y a de mieux, de plus parfait dans chaque espèce d'individus ou de choses, et désigne aussi cette opération mentale ou physique par laquelle on sépare d'un tout ce qui est de nature à en former l'élite (...). Ce n'est pas toujours chose facile qu'on pourrait croire, que de faire l'élite de ce qu'il y a de mieux dans un objet ou dans un sujet quelconque* ». Sous la Troisième République dans le Littré (*Dictionnaire de langue française*, Paris, éd. Librairie Hachette, 1872)¹²⁸, l'élitisme, n'est pas encore défini même si l'on peut voir dans la définition du « *Mandarinisme* » une première version de l'élitisme à la française :

¹²⁶Leferme Falguière (Frédérique), Van Renterghem (Vanessa), 2000-2001, « Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques ». *Hypothèses*, Pp.57-67.

¹²⁷D'après le dictionnaire en ligne, édité par le CNRS, le TLF, c'est en 1176 à *vostre eslite* « à votre choix » (CHR. De Troyes, Cligès, éd. Micha (A.), 4233) que le mot apparaît. À la fin du XIVème, élite désigne « ce qu'il y a de meilleur » (CHR. De Pisan, *Livre du duc des vrais amans*, éd. M. Roy, t. 3, 71, 396).

¹²⁸ « Elite. 1° Ce qu'il y a d'élu, de choix, de distingué. L'élite de la noblesse (...). D'élite, qui est de premier choix. 2° Il se dit aussi des choses. J'ai eu l'élite de ses livres. Syn. Elite, fleur. Ces deux mots expriment ce qu'il y a de meilleur entre plusieurs objets de même sphère : l'élite de l'armée (...) et l'élite emporte toujours l'idée d'une élection ».

« *Mandarinisme : Néologie, système d'épreuves et de concours que l'on fait subir, en Chine, à ceux qui aspirent aux grades de lettrés, et par suite aux charges de l'Etat. Par extension, tout système dans lequel on prétend subordonner la classification des citoyens aux épreuves d'instruction aux concours* ». Ce mot aussi polysémique va trouver son vaste champ d'analyse dans les sciences sociales au début du XX^e siècle, notamment avec des précurseurs tels que : Vilfredo PARETO (1848-1923) et Gaetano Mosca, qui en ont d'ailleurs fait une théorie.

L'économiste et sociologue italien, utilisait en 1916 dans son *Traité de sociologie générale* le terme d'élite(s), au singulier et au pluriel, pour définir plusieurs classes d'individus. Il définissait ainsi « *les élites* » comme des « *catégories sociales composées d'individus ayant la note la plus élevée dans leur branche d'activité* »¹²⁹. Quant à « *l'élite* », elle apparaissait comme un groupe dont la définition même était fondée sur l'exercice du pouvoir : « *les individus qui exercent les fonctions dirigeantes* ». Pour Vilfredo Pareto, cette élite se divisait en deux catégories : « *l'élite gouvernementale* » ou classes dirigeantes, qui détient effectivement le pouvoir, et « *l'élite non gouvernementale* » ou classes dominantes, qui sans exercer le pouvoir soutient la précédente et sert éventuellement d'intermédiaire entre l'élite dirigeante et la masse.

Au final, il ressort de tout ce qui précède que la notion d'élite bien qu'étant polysémique, trouve une signification approximative dans le cadre de cette analyse, en ce sens qu'elle se construit à la fois par le haut et par le bas. Elle trouve ainsi une légitimation de son rôle social dans sa reconnaissance par les autorités en place. Cette instance légitimante peut être politique, religieuse, intellectuelle etc. par ailleurs deux critères peuvent ici caractériser une élite, il s'agit entre autre de la fortune et de la culture. Le critère économique est toujours prépondérant, une élite se devant de paraître, de consommer, d'affirmer sa supériorité par des signes extérieurs. Norbert Elias¹³⁰ a ainsi démonté les mécanismes de consommation et démontré l'obligation de la dépense pour la haute noblesse et son importance dans une logique de compétition aristocratique.

Le niveau économique sert toujours de marqueur social. Dans une société ouverte, la fortune a une fonction supplémentaire : elle devient une preuve incontestable d'une réussite individuelle, une récompense du mérite et du talent. Elle n'est plus seulement le révélateur d'une position acquise par d'autres critères, mais devient un critère en soi.

¹²⁹Boudon (Raymond), 1990, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris.

¹³⁰Elias (Norbert), 1985, *La société de cours*, réédition, Flammarion, Manchestcourt.

La culture est le second critère de différenciation pour définir une élite. L'acquisition du savoir, l'éducation, sont ainsi des valeurs fondamentales qui structurent une élite et assurent sa reproduction sociale. Pour la période contemporaine, l'étude devenue classique de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, *Les héritiers*¹³¹, démontre parfaitement les processus de reproduction sociale par l'éducation et la culture. Ces recherches ne mettent pas seulement en évidence l'existence d'une élite intellectuelle, mais soulignent que la culture et l'éducation, le « *capital culturel* » accumulé par un individu, constituent des critères de sélection en soi. Cette analyse pose clairement deux alternatives. Premièrement, elle amène à comprendre le degré d'influence d'une catégorie d'élite ayant forgé un pouvoir politique et/ou économique, dans la structuration de l'action publique urbaine (A), et deuxièmement, la reconnaissance d'une autre catégorie dotée un patrimoine culturel, capable de se mobiliser et d'influencer dans le développement local (B).

A- L'ELITE POLITICO-ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE DANS LA GESTION URBAINE

Comme nous l'avons mentionné plus haut, une élite est un individu ou un groupe d'individus, de par ses capacités exceptionnelles sur le plan économique, politique, religieux ou intellectuel, reconnue comme tel par les autorités, est à même de mobiliser des ressources pour poser des actions significatives capables d'impacter sur le fonctionnement dans un lieu donné ainsi que sur la vie des populations qui y vivent. Ont donc été considérés comme élite les leaders politiques, les hommes d'affaires économiquement bien assis, les leaders religieux, des personnalités respectées et écoutées dans leur commune ...¹³². En d'autres termes, un individu de par les moyens propres qui sont à sa disposition, est capable d'apporter une réponse positive aux différentes demandes sociaux, peut dans ce sens être considéré comme une élite. Les acteurs qui mobilisent entre leurs mains, dans une localité bien déterminée, les ressources politiques, administratives et économiques, détiennent dans ce cas des positions d'influence à même d'impacter sur la réalisation des politiques publiques de développement des villes. Leurs actions sont d'autant plus indispensables en ce sens que, disposant de la ressource informationnelle sur les projets sociaux, ils sont capables de transformer

¹³¹Bourdieu (Pierre) et Passeron (Jean-Claude), 1964, *Les Héritiers*, Éditions de Minuit.

¹³² Zambo Zambo (Dominique Junior), Biock (Jowel Jackson), Mvodo Mbogsi (Gervais) & Mahamat (Abdoulaye), 2007, « les relations de coopération entre les autorités traditionnelles, les pouvoirs étatiques (services de l'administration) et les représentants des communes et leurs implications sur le processus de décentralisation en cours », *J.O.R.C*, 36ème Année-N° spécial, p.7.

l'environnement politique, économique et social des villes, en apportant un appui des plus importants qui soit, pour mener à bien les projets de développement des villes.

En plus, le potentiel économique et financier de certains opérateurs constitue un atout nécessaire dans la participation de gestion urbaine. Considérés comme des « *Bigmen* »¹³³, les opérateurs économiques tout comme les élites politiques sont dans le cadre de la gouvernance urbaine des maillons essentiels de la chaîne, dont leur consultation dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution des politiques de développement des villes est impérieuse car, ensemble ils constituent des acteurs importants de l'urbanisation rationnelle et du développement harmonieux de nos villes. Ainsi par exemple dans la capitale économique du Cameroun, le richissime industriel FOTSO Victor a contribué à la croissance économique de cette ville, en créant des grandes entreprises qui emploient des milliers de camerounais et ceci améliore le profil urbain de cette ville.

Enfin, comme les élites politico-administratives et économiques, il existe aussi une des autres catégories d'élites dont on qualifie d'intellectuelles qui ayant la capacité théorico-idéologique et analytique de projection et de planification urbaine, jouent significativement un rôle dans la pensée urbaine de la gouvernance. La configuration locale du développement est faite en sorte que certains structurent de manière idéologique le référentiel global des politiques de développement urbain, d'autre en suite sont chargés d'amener les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques et d'autres enfin apportent leur expertise technique à la réalisation et à l'efficience et l'efficacité des projets dans tous les secteurs. Toujours dans logique « *Bigmanique* », certains individus à stature et à renommée internationales pèsent d'un poids non négligeable dans la gestion urbaine nationale. On pourra citer ici tous les individus qui vivent hors du territoire national camerounais mais investissent d'énormes capitaux dans le développement national (les populations diasporiques camerounaises), des hommes comme le nigérian DANGOTE, multimilliardaire qui a beaucoup investi dans l'ensemble des villes du Cameroun, à travers la création de plusieurs cimenteries et stations de distribution des produits pétroliers. On pourra en outre citer le grandissime homme d'affaire français Vincent BOLLORE, dont les interventions dépassent le cadre national français pour ainsi s'étendre sur plusieurs pays d'Afrique et du monde.

¹³³ Ce mot est emprunté d'un éminent professeur de Science Politique, le nommé Mouiche Ibrahim, dans un de ces multiples ouvrages et articles qui traite des luttes de pouvoir entre les élites politiques de la région de l'Ouest Cameroun.

L'ampleur de ses actions dans les domaines et secteurs d'activité influencent de façon non négligeable sur les décisions publiques prises dans le cadre du développement territorial et urbain. C'est ainsi que dans le secteur des transports par exemple, BOLLORE est le patron des chemins de fer et transport ferroviaire et maritime dans toutes les villes du Cameroun.

Cependant, bien plus importante dans la gestion locale que d'autres figures de développement local, il existe une catégorie de personnes dont l'histoire n'a pu effacer les traces de son existence, compte tenu des efforts qui avaient été mis en place pour leur disparition évidente. Il s'agit entre autre de l'autorité traditionnelle. Quel est donc son rôle dans la gouvernance de nos villes aujourd'hui ?

B- L'IMPACT DE L'AUTORITE TRADITIONNELLE ET DE SES CHEFFERIES DANS LA GESTION TERRITORIALE ET URBAIN

L'Etat camerounais a favorisé le développement d'autres pouvoirs locaux non institutionnalisés comme les chefferies de quartiers ayant les mêmes attributions que les chefferies traditionnelles. Ces nouveaux pôles de pouvoirs constituent, avec les chefferies traditionnelles, ce qui est considéré dans cette étude comme des pouvoirs locaux non institués ou encore les leaders traditionnels. Il a constaté un fait récurrent : de plus en plus, les leaders coutumiers utilisent leur titre dans la recherche de moyens pour développer leurs quartiers ou leurs villages. Constatant que leur statut n'évolue pas et que l'administration ne fait que se servir d'eux, certains chefs préfèrent orienter leurs actions dans le sens de l'appui à la population. D'une façon générale, sur la base du fait que les autorités traditionnelles sont considérées comme des auxiliaires de l'administration, les plus notables de leurs actions en matière de l'offre des services sociaux consistent à servir de médium aux décisions de l'Etat. En effet, les autorités traditionnelles sont souvent chargées de relayer l'information auprès de la population sur les actions publiques. En l'absence de statut dans l'ordonnancement politique moderne, l'influence des chefs varie selon leur appartenance ou non au parti au pouvoir et les tâches que leur confie l'administration varient en fonction de cette appartenance politique¹³⁴.

La chefferie traditionnelle a joué, et continue de jouer dans certaines régions du Cameroun, un rôle majeur dans l'offre des services sociaux à la population en tant que centre

¹³⁴ Mouiche (Ibrahim), 2008 : « Chefferies traditionnelles, autochtonie et construction d'une sphère publique locale au Cameroun », *Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique*, Vol 15, Nos. 1&2, Pp. 61-100.

de convergence ou de contrôle des tradi-praticiens, de protection et d'assistance à la collectivité traditionnelle¹³⁵. On a noté sur le terrain que certains responsables traditionnels sont membres des comités participatifs au développement et des comités de gestion créés au sein des unités urbaines. De même, ils sont sollicités lors des opérations ponctuelles, par exemple lors des campagnes d'information ou de vulgarisation en matière de santé. Les actions des autorités traditionnelles sont plus significatives en ce qui concerne la participation aux réunions de développement local, ce qui se traduit par une assistance aux responsables pour la coordination des activités impliquant les populations locales.

Dans la Commune d'arrondissement de Douala 1^{er} par exemple, il ressort que le degré d'implication varie d'un leader coutumier à l'autre. Il apparaît également que ces pouvoirs traditionnels « *officiels* » ont des contacts de travail très proche avec la mairie lorsqu'il s'agit des problèmes en rapport avec le développement local.

En somme, Le rôle des pouvoirs urbains non institutionnels est apparu du fait de la nécessité de trouver des interfaces jouant le même rôle que les chefferies. On sait en effet que l'urbanisation n'a pas, loin s'en faut, entraîné dans les villes africaines la substitution radicale de la culture urbaine de type occidental à La culture africaine villageoise. Les populations ont souvent gardé leurs systèmes de reconnaissance de l'autorité et d'organisation communautaire de base. Dans ces conditions, les nouvelles autorités établies sont devenues assez vite les nouveaux interlocuteurs des acteurs soucieux d'investir dans la collaboration ou l'entente avec les principaux bénéficiaires des œuvres sociales. Mais en définitive, l'idéal ne serait-il pas que les chefs traditionnels se confinent à des positions d'arbitres neutres et de défenseurs populaires des cultures locales et des intérêts scolaires, sanitaires entre autres de leurs communautés de proximité avec plus de charisme que d'autorité ? La solution viendra certainement plus des chefs eux-mêmes. Ils sont comme les élites, condamnés à innover ou périr. La création en milieu urbain de « *chefs traditionnels* » nouveaux ou celle plus ancienne des chefs indigènes introduite pour casser souvent la résistance des chefs précoloniaux résistant à la colonisation montre que le titre peut rester le même alors que la réalité qu'il recouvre change.

¹³⁵ PDM, 1999, « Décentralisation, acteurs locaux et services sociaux en Afrique : impact de la décentralisation sur les services de la sante et d'éducation en Afrique de l'Ouest et du Centre », CRDI, Canada, p.119.

**SECTION II : GOUVERNANCE URBAINE ET PARTENARIATS
MULTILATERAUX ET BILATERAUX DANS LE DEVELOPPEMENT DES VILLES
CAMEROUNAISES**

L'environnement dans lequel les villes se développent et mettent en œuvre leur stratégie, a connu une évolution spectaculaire depuis les années 80/90, particulièrement en Afrique. Ceci est la conséquence d'un certain nombre de phénomènes parmi lesquels ceux liés à l'«*ingouvernabilité*». Le Cameroun, qui connaît depuis 1986 une crise économique, n'échappe pas à cette logique qui se répercute également sur sa gestion urbaine. Dans ce contexte, les villes sont aussi soumises comme l'Etat dans lequel elles se déploient, aux mêmes difficultés. Et le rôle de nombreuses d'entre elles a également changé, la crise appelant de nouvelles formes de régulation. Car, celles-ci explorent de nouvelles approches de leur politique¹³⁶. Ainsi, les politiques urbaines de développement économique et social évoluent-elles vers une nouvelle formule gagnante, un ensemble de partenariats. Ce qui laisse percevoir que le gouvernement des villes implique de plus en plus différents types d'organisations parmi lesquels les partenaires internationaux. Ces transformations ont donné lieu à des tentatives pour conceptualiser, décrire cette nouvelle forme de gouvernement urbain, en particulier avec le terme d'origine anglo-saxonne, de gouvernance urbaine. La pression accrue sur les budgets publics et les stratégies de développement économique du Cameroun, font que des acteurs internationaux apparaissent eux aussi comme des acteurs clés cette la gouvernance urbaine au travers de multiples partenariats. Ces partenariats, par-delà les divers enjeux spécifiques et collectifs qui les sous-tendent, contribuent énormément à sa construction, à sa consolidation et à son financement. Ils font émerger plusieurs phénomènes parmi lesquels l'initiation et le renforcement du processus démocratique tant au niveau local que national. Ainsi, notre étude consiste dans une analyse rigoureuse à élucider le niveau d'impact du partenariat multilatéral et bilatéral dans la structuration locale des actions menées dans les villes camerounaises et qui participent de l'implémentation de la gouvernance urbaine. En claire, il s'agira ici de présenter dans un premier temps l'influence des bailleurs de fonds internationaux dans la gestion urbaine au Cameroun (**Paragraphe I**). Et dans un second, mésuser l'apport des agences de développement dans l'amélioration des conditions de vie des populations des zones urbaines (**Paragraphe II**).

¹³⁶Pokam (Hilaire de Prince) : « partenariats internationaux et gouvernance urbaine au Cameroun », Op.cit. p.2.

**PARAGRAPHE I : L'INFLUENCE DES PARTENAIRES FINANCIERS
INTERNATIONAUX DANS LA GESTION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA
VILLE**

Dans un long chapitre introductif à l'ouvrage qui allait devenir un classique, intitulé : *Governance without Government*, James Rosenau définit la gouvernance comme « *un ensemble de mécanismes de régulation dans une sphère d'activité qui fonctionnent même s'ils n'émanent pas d'une autorité officielle* »¹³⁷. La gouvernance est particulièrement bien adaptée à notre sujet. Elle part, en effet, de la diversité, voire de l'opposition, des points de vue des acteurs en présence, et cherche à voir comment s'élaborent les compromis que chacun des acteurs estime satisfaisants et s'engage à respecter. Dans cette approche, la régulation ne suppose pas un corps de règles spécifiques, ni un consensus, encore moins l'égalité des acteurs. Elle est vue comme un processus. La règle n'est pas donnée à l'avance. L'activité qui y conduit est un jeu permanent d'échanges, d'ajustements mutuels, de négociations. Gerry Stoker¹³⁸ a systématisé cinq propositions pour une théorie de la gouvernance : la gouvernance fait intervenir un ensemble d'institutions et d'acteurs qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement ; en situation de gouvernance, les frontières et les responsabilités sont moins nettes dans le domaine de l'action sociale et économique ; elle traduit une interdépendance entre les pouvoirs des institutions associées à l'action collective ; elle fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes ; la gouvernance part du principe qu'il est possible d'agir sans s'en remettre au pouvoir ou à l'autorité de l'Etat¹³⁹. Ces propositions conviennent parfaitement à l'analyse de notre sujet appréhendé comme un processus interactif impliquant diverses formes de partenariat. C'est donc un système de gouvernance qui fait intervenir plusieurs acteurs.

Nous faisons valoir, à travers cette démarche que, les nouvelles pratiques des grandes villes en matière de gestion publique, associent une proportion d'acteurs internationaux à la conduite des actions collectives à travers de multiples partenariats qui, par-delà les enjeux divers qu'ils recouvrent, constituent l'un des fondements de la gouvernance urbaine au Cameroun.

¹³⁷ - Rosenau (N.J.): « Governance, order and change in world politics », In Rosenau (J.N.) and Czempriell (Ernst-Otto), (eds.), 1992: *Governance without government: order and change in world politics*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 5.

¹³⁸ Stoker (Gerry), mars 1998 : « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », dans *Revue internationale des sciences sociales*, n°155, Pp. 19-29.

¹³⁹ Ibid, Pp. 25-26

La vision analytique de ce travail se propose donc d'étudier pour comprendre d'une part, l'impact des bailleurs financiers dans la réalisation des services urbains (A) et d'autres parts l'apport des firmes multinationales dans la gestion de nos villes (B).

**A- LA GOUVERNANCE URBAINE DANS LA MOUVANCE
PARTENARIALE DES BAILLEURS FINANCIERS AU CAMEROUN**

Au cours de ces dernières années, les acteurs collectifs tels que les Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI, le PNUD ou l'Union Européenne et les acteurs individuels comme la France, ont pris un poids certain dans les partenariats en faveur de la gouvernance urbaine au Cameroun. Cette situation inédite est une conséquence directe du système de conditionnalités qui a progressivement pris place depuis les années 80-90 et qui a amené les Etats et institutions pourvoyeurs d'aide, à s'impliquer dans la gestion publique des Etats récipiendaires et les érige en acteurs incontournables sur les scènes locales. Ils jouent un rôle décisif dans l'élaboration des modes d'action sur la ville, surtout par la construction théorique de la gouvernance urbaine et la participation à l'élaboration d'une nouvelle politique urbaine.

C'est l'un des grands partenaires de la ville, la Banque mondiale qui, vers la fin des années 80, fait émerger le vocable gouvernance et l'utilise de manière prescriptive, comme réponse à la crise de gouvernabilité dans les pays en développement, surtout en Afrique. Le terme qui englobe aussi celui de gouvernance urbaine, est propulsé au-devant de la scène mondiale par les instances internationales et repris par l'ensemble des observateurs et des acteurs du champ urbain. Dans le contexte du développement, ces instances attribuaient à la gouvernance des caractéristiques qui sont en rapport avec l'efficacité, telles que la rigueur budgétaire, les politiques axées sur le marché, la réduction du champ d'intervention de l'Etat et la privatisation, de même qu'avec la démocratie, comme l'obligation redditionnelle (accountability), la transparence, l'équité, la justice, la promotion de l'Etat de droit, les droits civiques et socio-économiques et la décentralisation. Divers qualificatifs y étaient ajoutés : « *Bonne* » à la Banque mondiale et à l'OCDE, « *saine* » au PNUD, « *démocratique* » à l'UNESCO(9) En plus de cette définition de la notion de gouvernance, plusieurs partenaires extérieurs ont contribué à l'élaboration d'une nouvelle politique urbaine au Cameroun. La Banque mondiale et un certain nombre de bailleurs de fonds par exemple, ont participé à travers l'expertise et le financement, à l'élaboration de la nouvelle politique urbaine du

Cameroun appelée « *Déclaration de stratégie urbaine du Gouvernement* » en 1999¹⁴⁰. Cette Déclaration est conçue comme cadre de référence commun à tous les acteurs urbains. Par ailleurs, comme affirment certaines sources officielles au MINSANTE en ce qui concerne l'appui en matière de la réduction du paludisme au Cameroun, la Banque mondiale a financier à l'Etat une somme de 51 milliard¹⁴¹ de Francs CFA au mois d'Avril 2015, pour lutter efficacement contre ce fléau qui tue des milliers de populations de par le monde par an, et dont l'Afrique enregistre le plus grand taux, surtout dans les zones urbaines.

Au vue onc de tout ce qui précède, l'intervention des bailleurs de fonds dans la gestion urbaine revêt une importance catégorielle dans la mesure où l'appui financier, matériel et logique qu'ils offrent aux Etats africains en général et au Cameroun en particulier, participent de l'amélioration des conditions de vie des populations et de la promotion de la « *bonne gouvernance* »¹⁴² telle que mise en œuvre par le programme national de la bonne gouvernance pour la période allant de 2006 à 2010. Que dire donc des firmes transnationales et multinationales dans la gestion des villes au Cameroun ?

B- IMPACT DES FIRMES MULTINATIONALES DANS LA GOUVERNANCE ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN AU CAMEROUN

Parmi la panoplie des acteurs intervenant dans la gestion urbaine au Cameroun, se trouvent en une position non négligeable les firmes multinationales qui, de plus en plus menant la majorité de leurs activités dans les pays africains, se sentent à part entière concernées par la situation politique, économique et sociale, ainsi que la question du développement urbain dans ces Etats.

Une firme multinationale (FMN) pourrait se définir, de manière large, comme une firme possédant ou contrôlant des entreprises implantées dans plusieurs pays et en mesure d'élaborer une stratégie qui s'appuie sur les différences socio-économiques de ces pays.

¹⁴⁰ MINATD, 1999 : « Déclaration de stratégie urbaine du Gouvernement ».

¹⁴¹ Pour plus d'éclaircissements par rapport au financement de la banque mondiale se rapprocher auprès des autorités du Ministère de la santé publique.

¹⁴² Ndoudoumou (J.J.), 2001 : « Bonne gouvernance et principes sous-jacents, expérience du Cameroun », in, *The African Anthropologist*, Vol.8, N° 1, p. 41.

L'influence des entreprises multinationales¹⁴³ dans la gestion territoriale est d'autant plus perceptible, compte tenu pour certaines de leurs chiffres d'affaire qui s'évaluent souvent au Quin triple du BIP de la plupart des Etats en Afrique et même dans le monde. Celles-ci interviennent dans plusieurs secteurs des politiques nationales, que sur ce soit sur le plan politique (en finançant le processus électoral ainsi que le contrôle dudit processus), économique (en créant d'énormes investissements et industries qui recrutent plusieurs Camerounais), que social (en contribuant sur des actions facilitant l'éclosion sociale et l'épanouissement des populations).

Dans le cadre de la gouvernance urbaine, leurs actions sont encore plus importantes en ce sens qu'elles contribuent de manière plus participative à la mise en œuvre des politiques nationales urbaines. Sur le plan énergétique par exemple des entreprises telles qu'ENEO, TOTAL ou ELF pour ne citer que celles-là contribuent de par leurs actions à l'amélioration du profil urbain des villes au Cameroun, à la production et la distribution des différentes énergies qui facilitent l'amélioration du cadre de vie de la population urbaine. Sur le plan des infrastructures routières, des multinationales telles que RAZEL, ARAB CONTRACTOR et bien d'autres, interagissent de manière considérable dans la transformation des cadres urbains et nationaux sur toute l'étendue du territoire national. La Kribi se présente ici comme l'une des meilleures illustrations des actions des multinationales dans l'amélioration du tissu urbain et la construction du développement durable de la ville. Ceci étant, les domaines interventions des multinationales sont aussi diversifiés que variés dans la conception, la planification et la mise en exécution des politiques urbaines et à la promotion de la gouvernance au Cameroun.

En effet, les sociétés transnationales apportent avec l'investissement direct étranger (IDE), des techniques modernes dont certaines ne sont pas disponibles autrement, et contribuent à une meilleure utilisation des techniques existantes. Elles adaptent la technologie aux conditions locales, en mettant à profit l'expérience qu'elles ont acquise dans d'autres pays en développement¹⁴⁴. Dans certains cas, créent sur place des installations de recherches. Compte tenu des innovations et la transformation des modes de consommation, elles sont

¹⁴³ Une firme est dite multinationale lorsqu'elle réalise un Investissement direct à l'étranger, c'est-à-dire une prise de participation significative dans le capital d'une entreprise étrangère lui donnant un certain contrôle sur les décisions de la firme. D'après la CNUCED, il y en aurait 65 000, comptant quelques 850 000 filiales.

¹⁴⁴ Njoun Nguenin (Martial), 2009, « L'analyse des déterminants de l'investissement direct étranger au Cameroun », Mémoire de D.E.A en Economie Industrielle, Faculté des Sciences économiques et de Gestion Appliquée, Université de Douala, Cameroun, p.68.

amenées à moderniser les techniques, les firmes stimulent également l'efficacité ou l'évolution technique des entreprises locales en intensifiant la concurrence¹⁴⁵.

Somme toute, les investissements directs étrangers contribuent de façon significative au budget de l'Etat. Les droits de port ou taxes douanières d'entrée et de sortie constituent une part importante des ressources fiscales globales dans le pays d'accueil. Quant aux revenus privés camerounais, les firmes multinationales emploient pour la plus part des cas la main d'œuvre locale à qui elle verse un salaire. Les avantages des IDE conçus comme moyen d'équilibre financier et économique portent en eux-mêmes les facteurs qui constituent des atouts à la croissance des villes, mais aussi du pays tout entier. Cependant, les préoccupations que soulèvent les villes dans le monde et au Cameroun en particulier ont permis l'introduction des nouvelles formes d'acteurs réunis sous la bannière des programmes des nations unies et/ou sous les formes de coopération en vue d'intervenir de manière beaucoup plus participative à la gouvernance urbaine du pays.

**PARAGRAPHE II : L'APPUI DES PROGRAMMES DES NATIONS UNIES, DES
AGENCES ET DES PARTENARIATS ETATIQUES DANS LA STRUCTURATION
DE LA GOUVERNANCE DES VILLES DU CAMEROUN**

Lors d'une conférence à l'ENA en 1999, Georges Cavallier affirmait que « *la gouvernance urbaine n'est pas autre chose à mes yeux que la capacité à mettre en œuvre des partenariats efficaces entre les différents acteurs* ». Il considère ainsi les partenariats comme fondements de la gouvernance urbaine. Ceci se vérifie dans une large mesure au Cameroun où les partenaires internationaux apportent incontestablement une contribution à la gouvernance urbaine par la construction, la consolidation et le financement des politiques de développement urbain¹⁴⁶.

Les partenariats contribuent à la consolidation de la gouvernance urbaine par la mise en place de ses institutions politiques. Il s'agit par exemple de la formation des élus locaux en leadership local que l'on retrouve dans le cadre du « *Programme d'appui à la gouvernance urbaine du Cameroun* », qui bénéficie depuis l'année 2001, du concours conjoint de ONU-HABITAT, du PNUD et d'autres partenaires dont l'Union Européenne. Il s'agit également de la construction de la démocratie participative. Dans ce sens, la Banque mondiale et d'autres

¹⁴⁵ Ibid.

¹⁴⁶ Pokam (Hilaire de Prince), Op. cit., p.5.

bailleurs de fonds par exemple, ont apporté leur appui à l'élaboration de la « *Déclaration de stratégie urbaine du Gouvernement* » dont l'une des orientations porte sur la démocratie participative. Elle préconise un transfert important de compétences et de moyens correspondants au profit des collectivités territoriales décentralisées par la mise en place de structures décisionnelles ou participatives nouvelles.

Les partenariats internationaux jouent effectivement un rôle pivot dans la mise en œuvre de la gouvernance urbaine au Cameroun tant en ce qui concerne sa construction théorique, sa consolidation institutionnelle que son financement. Ce proverbe africain selon lequel « *on ne ramasse pas une pierre avec un seul doigt* », qui évoque un monde défini comme un système de relations, s'avère vrai dans le cadre de cette étude. Car comme la main organise les relations entre les doigts, les partenariats organisent les relations entre les acteurs sociaux. Ils évoquent un monde perçu non pas comme une arène de confrontation, mais comme un espace au sein duquel des partenaires travaillent conjointement vers l'aboutissement d'objectifs communs, chacun y œuvrant selon ses moyens.

Ceci traduit l'interdépendance entre les pouvoirs des institutions associées à l'action collective qui est l'une des propositions de la gouvernance élaborées par Stoker¹⁴⁷. Elle vise précisément à optimiser les gains tirés de la coopération sans se figer dans un mode précis et définitif de gouvernement. Si elle est l'art d'élargir sans cesse le champ des solutions possibles, d'enrichir la palette des politiques possibles, c'est aussi la façon de ramasser les pierres avec autant de doigts que possible et la manière de faire contribuer chacun au bien public, selon des modalités sans cesse réinventées, sans cesse renouvelées.

Cette situation nous permet donc dans le cadre de cette étude de pouvoir en dégager dans une certaine mesure les déterminants de l'action issue de certains programmes des nations unies et des agences de développement urbain (A), et dans d'autres l'apport des partenariats divers dans réalisation des politiques de la ville (B).

A- L'APPUI DU PNUD ET DE L'AFD DANS LA CONSTRUCTION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Institution financière, l'Agence française de développement (AFD) est au cœur du dispositif français de l'aide publique en faveur des pays pauvres. Sa mission : participer au

¹⁴⁷ Stoker (G), op. cit., p. 25-26

financement du développement. Grâce à la large gamme d'instruments financiers, l'AFD soutient les pouvoirs publics, le secteur privé, notamment à travers sa filiale PROPARCO, et les réseaux associatifs locaux pour la mise en œuvre de projets économiques et sociaux très divers. Elle intervient ainsi dans cinq continents et dans les collectivités d'Outre-mer¹⁴⁸. Ses actions en faveur de la croissance économique et de la préservation de l'environnement s'inscrivent directement dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). L'AFD contribue également à la préservation des biens publics mondiaux et peut répondre à des situations de crise. Elle développe aussi des partenariats financiers et intellectuels avec d'autres bailleurs de fonds et s'attache à défendre l'influence française dans la sphère du développement.

Au Cameroun, l'apport indéniable de cette agence française dans les domaines aussi variés que complexes participent de la vitalisation dynamique de la gouvernance de nos villes. Ainsi, l'initiative de la mise en œuvre effective du C2D a été une motivation de l'AFD auprès de la France, en vue de transformer la dette des pays inscrits dans l'initiative PPTE en mettant en œuvre un ensemble de programmes qui concourront au développement territorial et local. A titre d'illustration, l'on pourrait établir un constat flagrant sur le financement de la seconde phase de la réalisation du projet du port en eau profonde de Kribi, entièrement financé par l'AFD. De plus dans le secteur de l'eau potable au Cameroun par exemple, L'implication de l'AFD dans le secteur de l'eau potable est historique puisque l'AFD était actionnaire de la Société Nationale des Eaux du Cameroun depuis sa création en 1968 (en 2008 à hauteur de 0,85% du capital). L'AFD a octroyé plusieurs concours dans le domaine de l'eau. En juin 2009, l'AFD effectue un octroi d'un prêt non souverain direct à CAMWATER de 60 M € pour cofinancer aux côtés de la BEI l'amélioration de l'AEP (approvisionnement en eau potable) de Yaoundé et trois villes secondaires (Edéa, Bertoua, Ngaoundéré).

On retrouve à cet effet la présence de cette agence dans divers programmes et projets engrangés par l'Etat du Cameroun, comme par exemple la construction du second pont sur le fleuve Wouri à Douala, l'aménagement de l'entrée Ouest et Est de ladite ville, le projet 'assainissement de la ville de Yaoundé etc. ce qui fut lors de la dernière visite de la présidente de cette institution au Cameroun, l'occasion de nuer encore plus la bonne coopération qui existe entre cette institution et l'Etat du Cameroun.

¹⁴⁸ Lire le document de la mise en œuvre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).

En ce qui concerne le PNUD, il s'agit d'un programme initié par les nations unies pour aider la plus part des Etats africains de sortir de la situation de crise et d'extrême pauvreté dans laquelle ils se trouvent. Le PNUD au Cameroun intervient de façon plus active dans l'amélioration des conditions de vie des populations et dans la promotion du développement durable du tissu urbain. Le PNUD soutient les efforts des partenaires nationaux en vue de l'application des pratiques d'une gouvernance démocratique fondée sur le respect des droits humains, l'égalité des genres et la lutte contre la corruption¹⁴⁹. Par conséquent, le Programme apporte sa collaboration à plusieurs pays dans le domaine de la décentralisation et reste très actif et engagé en faveur de l'égalité des genres et de la participation et du leadership féminins dans les collectivités locales¹⁵⁰. Ainsi selon le rapport annuel du PUND en 2013¹⁵¹, cette organisation a apporté un appui significatif à la révision de quelques stratégies majeures de développement dans le domaine social au sens large. Des avancées notoires ont été enregistrées en 2013 dans le chantier de l'extension de la couverture sociale à toutes les couches de la population camerounaise, véritable défi que s'est fixé le pays dans sa quête d'un développement harmonieux et durable. En effet, le processus d'élaboration de la Stratégie Sectorielle de Développement des Services Sociaux (SSDSS)¹⁵² est en cours et le document d'état des lieux et diagnostic est aujourd'hui disponible. Un programme national de filets sociaux a démarré en 2013. Le Cameroun a été reconnu et s'est vu décerner un diplôme par la FAO pour l'atteinte de l'OMD 1 en faisant passer le nombre de populations confrontées à la faim en valeur relative de 38,8 % dans les années 1990-1992 à 15,4% en 2010-2012. Toutefois, le pays compte toujours environ 15% de sa population sous la menace de l'insécurité alimentaire. Le PNUD participe au financement de l'appui au Programme de gouvernance urbaine et du Programme « *Pour des villes sûres* ». Le Cameroun grâce à l'appui des Nations Unies a pu signer son Pacte sur le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) en Juillet 2013¹⁵³.

En somme, dans l'ensemble de ses stratégies de construction d'un développement durable urbain et national, l'Etat camerounais a su compter et compte toujours sur l'appui

¹⁴⁹Séminaire de pré-conférence à l'intention des responsables féminins élus des collectivités locales décentralisées, Le 26 mai 2008 : « Gouvernance décentralisée et accession des femmes à des postes de responsabilité », p.2.

¹⁵⁰ Ibid.

¹⁵¹ Lire le rapport annuel 2013 du coordonnateur résident du système des nations unies Cameroun, Préparé par le Bureau du Coordonnateur Résident Décembre 2013.

¹⁵² MINATD, Stratégie Sectorielle de Développement des Services Sociaux (SSDSS).

¹⁵³ Rapport annuel 2013, Op.cit., p.45.

indéniable, sur le plan technique, matériel et financier de l'AFD et du Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD), dans tous les domaines sectoriels des activités politiques d'organisation et d'aménagement du territoire national car, ces deux institutions sont des véritables soutien des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales de développement durable des villes et dans l'amélioration des conditions de vie des populations, de plus en plus regroupées dans les zones urbaines.

B- L'APPUI DES PARTENAIRES BILATERAUX DANS LA GOUVERNANCE DES VILLES

Le Cameroun a signé plusieurs accords de partenariat au développement avec d'autres Etats africains ou occidentaux, dont les plus illustres sont ceux entre le gouvernement français, le Royaume de Turquie, le Royaume du Maroc, la Chine et la Russie pour ne citer que ceux-là.

Avec ces Etats, le pays s'est lancé dans un processus continu de développement qui associe toutes les composantes sociologiques, et dont ces acteurs accompagnent le processus sur l'ensemble des programmes et projets politiques, économiques et sociaux.

Les partenariats contribuent à la consolidation de la gouvernance urbaine par la mise en place de ses institutions politiques. Il s'agit par exemple de la formation des élus locaux en leadership local que l'on retrouve dans le cadre du « *Programme d'appui à la gouvernance urbaine du Cameroun* » concernant 23 communes qui bénéficie depuis l'année 2001¹⁵⁴. Il s'agit également de la construction de la démocratie participative. Dans ce sens, la France et d'autres bailleurs de fonds par exemple, ont apporté leur appui à l'élaboration de la « *Déclaration de stratégie urbaine du Gouvernement* »¹⁵⁵ dont l'une des orientations porte sur la démocratie participative. Elle préconise un transfert important de compétences et de moyens correspondants au profit des collectivités territoriales décentralisées par la mise en place de structures décisionnelles ou participatives nouvelles.

Les partenariats renforcent la gouvernance urbaine au Cameroun aussi à travers le financement des programmes et projets divers. Car pour l'ensemble des bailleurs de fonds internationaux, l'appui à la politique de développement urbain prend de plus en plus la couleur du « *développement local* », qui recouvre l'aide au développement municipal.

¹⁵⁴Pokam (H.P.), Op. cit., p.7.

¹⁵⁵ Idem.

Plusieurs exemples vont dans ce sens. Le partenariat entre Nantes Métropole et certaines villes du Cameroun est financé par l'Etat français, les Communes de Nantes Métropole et la Région Pays de Loire. Le « Programme gestion durable des déchets et de l'assainissement urbain »¹⁵⁶, l'étude de faisabilité du projet « Facilité d'Actions Collectives pour les Initiatives Locales de Solidarité »¹⁵⁷ (FACILS) (qui intéresse l'ensemble des partenaires techniques et financiers du Cameroun), le « Programme d'appui au développement urbain de Douala et de Yaoundé », sont financés par la France. Au vue donc de tout ce qui précède, nous pouvons établir un constat claire sur l'importance du partenariat entre la France et l'Etat du Cameroun, en ce sens comme on le voit sur la carte suivante, dans le cadre de la coopération décentralisée, les différentes actions de leur partenariat dans la construction du Cameroun.

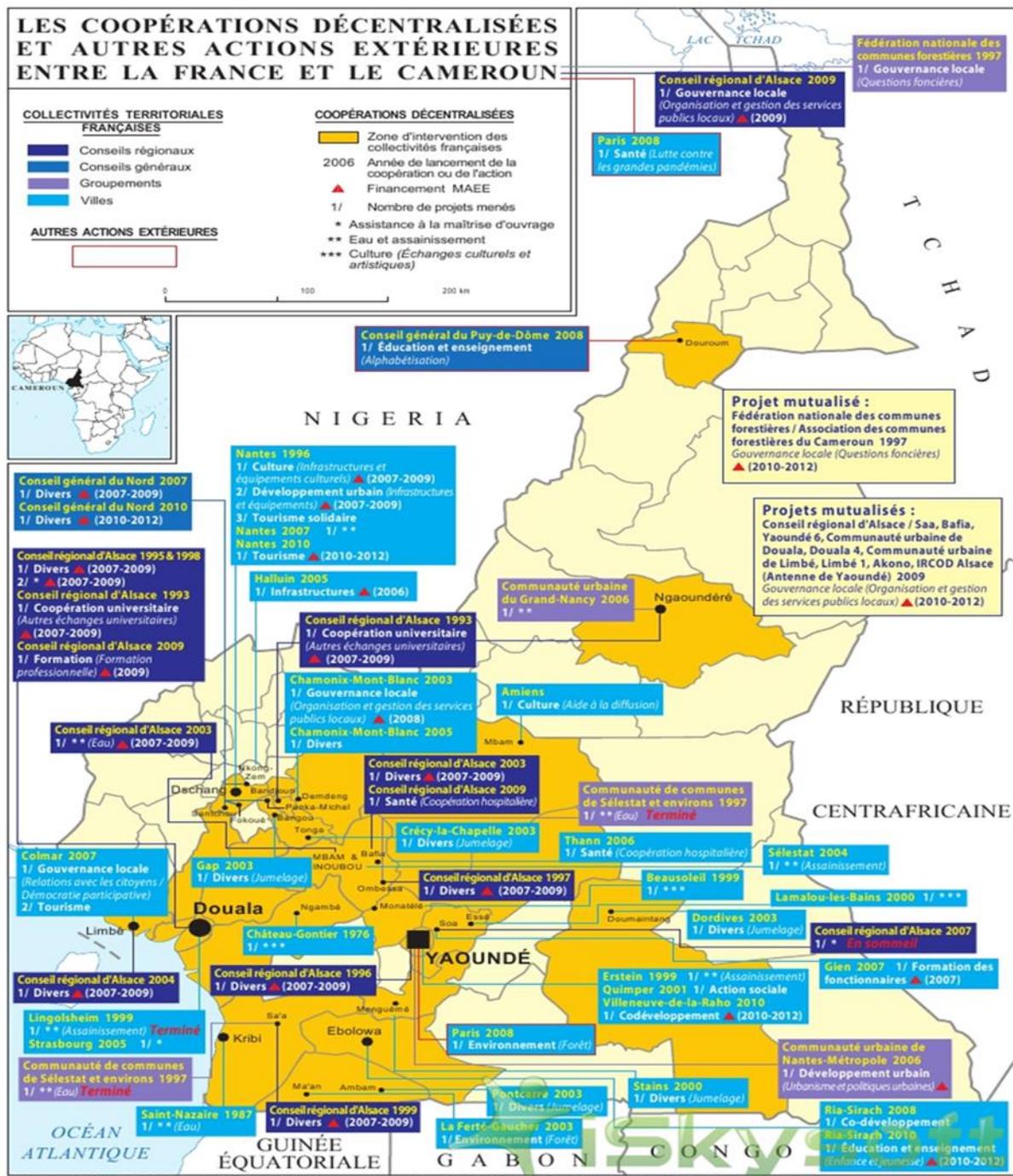
Comme la France, le partenariat Sino-camerounais dans la construction et la promotion de la gouvernance urbaine et du développement durable revêt une importance catégorielle dans la mesure où non seulement la chine apporte au Cameroun des appuis financiers pour la réalisation des grands travaux, mais elle se trouve également en train d'accompagner les pouvoirs publics dans la réalisation des politiques de développement économique, politique, socioculturel et infrastructurel. Bien des exemples en témoignent la contribution de ce géant économique dans l'amélioration des conditions de vie des populations camerounaises en général et populations urbaines en particuliers. On peut à cet effet citer la coopération en matière de construction des stations de traitement et d'épuration d'eau dans les villes de Yaoundé et de Douala, financée en majeure partie par la Chine.

Il y en a outre le royaume de Turquie et du Maroc qui dans le cadre de coopération bilatérale avec le Cameroun, sont aussi présent dans le financement et la réalisation des projets de développement urbain au Cameroun. C'est ainsi que par exemple dans le domaine de « *l'intelligencia* » le Cameroun a signé plusieurs accords de formation de personnel de l'Etat dans la maîtrise des NTIC, mais aussi dans la participation mutuelle aux projets de développement socio-économique et culturel du pays.

¹⁵⁶Pokam (H.P.), Op. cit., p.7.

¹⁵⁷ Idem.

CARTE 1 : les coopérations décentralisées et autres actions extérieures entre la France et le Cameroun.



Source : Division géographique de la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes et Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales

© Octobre 2010.

CONCLUSION DU CHAPITRE

La mise en œuvre du processus actuel de décentralisation connaît une adhésion de nombreux partenaires au développement et à la gouvernance urbaine dont les ONG et la société civile organisée, les élites locales et traditionnelles, les partenariats de toutes sortes et les bailleurs de fonds.

L'implication des acteurs non gouvernementaux(ANG)¹⁵⁸ dans la satisfaction des besoins des populations en matière des politiques urbaines est venue du fait que l'Etat et les municipalités n'ont pas toujours eu de réponses appropriées aux demandes exprimées par ces populations. Un grand nombre d'acteurs non gouvernementaux ont donc senti la nécessité d'occuper le vide laissé par les pouvoirs publics dans ce domaine. Les facilités et les encouragements multiformes accordés par ces derniers à ces différents acteurs viennent du fait que ceux-ci constituent un apport non négligeable dans la satisfaction des besoins des populations dans le domaine de l'ensemble des politiques sectorielles de la croissance des villes du pays. La contribution des ANG reste globalement une contribution d'appoint aux politiques publiques mises en œuvre par les communes et l'Etat. Plusieurs formes d'action peuvent être répertoriées : l'assistance technique, les subventions, la fourniture de divers moyens etc.

Quant à l'élite locale et traditionnelle, existe aujourd'hui, à côté des chefs issus d'une organisation politique traditionnelle, des leaders créés sur ce mode coutumier, soit dans les sites ou n'existait pas ce mode d'organisation politique, soit dans les nouveaux quartiers des villes¹⁵⁹. Le rôle des pouvoirs urbains non institutionnels est apparu du fait de la nécessité de trouver des interfaces jouant le même rôle que les chefferies. On sait en effet que l'urbanisation n'a pas, loin s'en faut, entraînée dans les villes africaines la substitution radicale de la culture urbaine de type occidentale à la culture africaine villageoise. Les populations ont souvent gardé leurs systèmes de reconnaissance de l'autorité et d'organisation communautaire de base. Les modes d'intervention de ces acteurs traditionnels ou créés sur le mode traditionnel de pouvoir, sont peu formalisés. Les plus actifs de ces responsables coutumiers arrivent à mobiliser des fonds pour financer leurs actions. Les moyens s'obtiennent via des ONG ou associations de développement, par le jumelage, ou en utilisant leurs relations

¹⁵⁸ PDM (Programme de Développement Municipal), Op.cit., p.49.

¹⁵⁹ Idem.

personnelles pour obtenir des subventions¹⁶⁰. Mais le créneau le plus courant par lequel les pouvoirs coutumiers ont généralement obtenu une amélioration des services dans leur localité reste la mobilisation directe des élites et des populations. Au même titre que l'élite traditionnelle, certains individus possédant une stature locale importante soit par l'accumulation des richesses, soit par les prérogatives dont-ils disposent et qui peuvent être politiques, administratives ou judiciaires, influencent de façon active sur les actions menées dans les villes et qui contribuent au développement de celles-ci et à l'épanouissement des populations qui y vivent.

Quant aux partenariats et aux bailleurs financiers internationaux, les partenariats internationaux constituent la clé de voûte de la gouvernance urbaine au Cameroun. Car en dehors de multiples enjeux qui les sous-tendent, ils contribuent énormément à sa construction, à sa consolidation et à son financement. Ils laissent également percevoir plusieurs phénomènes. D'abord celui de la ville comme nouveau lieu de la régulation économique, politique et sociale. Elle devient un élément d'un environnement politique et économique de plus en plus complexe qui remet en question les distinctions traditionnelles entre les scènes politiques infranationale, nationale et internationale¹⁶¹. Ceci à cause de la transformation des rapports entre les différentes scènes, singulièrement le passage tendanciel d'un système hiérarchisé à un système réticulaire et multicentrique sous l'impulsion des partenariats. Ce qui va bien au-delà de la distinction traditionnelle entre politique intérieure et politique internationale.

La recomposition de l'Etat camerounais par la remise en cause de son rôle, ce qui a pour conséquence le renforcement des partenariats et s'inscrit dans un processus qui se retrouve résumé à travers la notion d'« *Etat creux* »¹⁶². Processus selon lequel le niveau national d'organisation du politique perdrait de sa centralité, de son épaisseur en faveur des niveaux transnational et infranational, par exemple vers les villes. Dits brièvement, le monopole de l'Etat-nation sur la politique, l'organisation de la société serait remis en question par

¹⁶⁰ Lire à ce sujet Pokam (H.P), Op.cit. p.35.

¹⁶¹ Leca (Jean), 1996 : « La gouvernance de la France sous la Ve République : une perspective de sociologie comparée », In d'Arcy (F.), Rouban (L.), (dir.), *De la Ve République à l'Europe. Hommage à Jean-Louis Quermonne*, Paris, Presses de Sciences Po.

¹⁶² Merrien (François-Xavier), mars 1998 : « De la gouvernance et des Etats-providence contemporains », dans *Revue internationale des sciences sociales*, n°155, p. 62.

l'émergence de construits socio-politiques concurrents que sont les villes¹⁶³. En plus, le politique n'est plus défini en termes de domination légale et rationnelle. Il est avant tout, la mobilisation de groupes sociaux, d'institutions, d'acteurs publics et privés qui bâtissent des coalitions, élaborent des projets collectifs afin, d'une part, de tenter de s'adapter aux transformations économiques et, d'autre part, de peser quelque peu contre les effets du marché¹⁶⁴. Cependant il est de haut tons de noter que les rapports entre ces coalitions d'acteurs dans la gestion urbaine soulèvent de nombreuses inquiétudes par rapport aux enjeux spécifiques qui déterminent le contrôle des services qu'offrent les villes camerounaises, mais qui participent de la bonne gouvernance. Ces enjeux clairement établis ou non créés des rapports parfois conflictogènes ou conflictuels, parfois de partenariat et de coopération entre la multiplicité des acteurs dans les multiples secteurs qui construisent la gouvernance de la ville.

¹⁶³Jouve (Bernard), Lefèvre (Christian), décembre 1999 : « de la gouvernance urbaine au gouvernement des villes ? Permanence ou recomposition des cadres de l'action publique en Europe », dans *Revue Française de Science Politique*, vol. 49, n°6, p. 835.

¹⁶⁴Bagnasco (A.), Le Galès (P.), 1997 : « Les villes européennes comme société et acteur », dans Bagnasco (A.), Le Galès (P.), (dir.), *Villes en Europe*, Paris, La Découverte.

DEUXIEME PARTIE

**LES ENJEUX SOCIO-POLITIQUES ET ECONOMIQUES DE LA
GOUVERNANCE URBAINE ET LES DEFIS MAJEURS DE LA
GESTION DES VILLES CAMEROUNAISES A L'ERE DE LA
FINALISATION DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION**

La gestion locale des villes au Cameroun est structurée autour des enjeux politiques, économiques et socio-culturels majeurs qui déterminent l'avenir du développement de celles-ci. Elles constituent de ce fait un espace d'interaction voir, un terrain d'expression des rapports entre différents acteurs pour le contrôle et la gestion de l'ensemble des services urbains. La ville à travers ces nombreux services, s'offre ici comme un lieu de compétition et d'interaction et suscite à cet effet de nombreuses curiosités tant de la part des chercheurs que des acteurs urbains eux même.

La seconde partie de cette recherche tente donc d'explicitier les différents enjeux qui découlent de la gouvernance urbaine, tout en mettant un accent sur la nature des relations entre les acteurs de la gestion locale, nécessaire pour la construction de la ville (**Chapitre I**), mais aussi les défis majeurs auxquels les villes font de nos jours , du fait de la globalisation du monde qui a conduit à une plus grande autonomie des acteurs locaux de la décentralisation (**Chapitre II**).

En fait, cette partie tente de démontrer que les interactions entre les acteurs dans la gestion des services urbains se présentent le plus souvent soit sous la forme des confrontations et des conflits ou encore sous la forme de coopération et de partenariat qui conduit de toutes les façons à la transformation de l'action urbaine et à la promotion de la bonne gouvernance de nos villes. De plus, la décentralisation dont le processus de finalisation réglementaire et opérationnel est en cours au Cameroun, présente des grands enjeux et des défis majeurs dans la construction d'une ville meilleure et dans le rayonnement local, régional, national et international de celle-ci.

CHAPITRE I

**LES DIFFERENTS RAPPORTS ENTRE LES ACTEURS DE LA
GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN**

La vie politique urbaine au Cameroun est caractérisée par la polarisation aux extrêmes des différents acteurs urbains, le nouveau contexte institutionnel n'ayant pas changé les comportements politiques des acteurs qui conservent chacun leurs intérêts et qui visent leurs objectifs propres. C'est de l'avis de DOBRY, la phase de rupture qui correspond au niveau III des crises politiques caractérisées par des changements dans la structure politique elle-même avec la multiplication des acteurs et des protagonistes, les alliances et les coalitions qu'ils forment et les avantages qu'ils peuvent en attendre¹⁶⁵. En effet, dès lors qu'il n'y a pas un véritable projet qui rend possible l'ajustement des différents acteurs dans des systèmes sociaux complexes¹⁶⁶, il se multiplie des mobilisations sectorielles qui provoquent de grandes crises politiques et posent la problématique de gouvernabilité de ces systèmes. La question se pose de plus en plus au sujet des villes camerounaises, surtout lorsqu'elles sont grandes avec la multiplication des acteurs disposant des ressources pertinentes et soucieux de défendre leurs intérêts en nouant des rapports de circonstance avec les uns pour porter des coups sur les autres et gagner des trophées à différents niveaux de la scène politique. Dans ce nouveau contexte, la crise de gouvernabilité est l'expression de la remise en cause des formes traditionnelles d'exercice du pouvoir pratiqué dans les sociétés contemporaines. Au changement du contexte politique des villes, résistent encore les pratiques traditionnelles de gouvernement urbain, ce qui provoque des déviations multiples¹⁶⁷.

L'observation des trois villes camerounaises sur lesquelles notre attention s'est véritablement prononcée (Yaoundé, Douala et Kribi) montrent à suffisance que les types de rapports qui sévissent entre les acteurs urbains dans la construction des politiques de développement des villes, soulèvent des caractères parfois entachés de conflits, dans la stratégie de chacun à mobiliser des atouts de son côté pour contrôler les ressources et les services que la ville offre (**Section I**), mais que d'autre part, des compromis se créent et les partenariats s'organisent pour le maintien et la consolidation des acquis de la ville en matière des politiques publiques et aussi pour une harmonisation des actions qui favorisent la concertation entre les parties prenantes dans la réalisation des services sociaux, pour ainsi permettre l'épanouissement des populations résidants (**Section II**).

¹⁶⁵ Dobry (M.) : *Sociologie des crises politiques*, cité par Kayo Sikombe (A.) *Op.cit.*, p. 355.

¹⁶⁶ Dobry définit ainsi les systèmes sociaux complexes comme étant des "systèmes qui sont différenciés en de sphères sociales autonomes, fortement institutionnalisées et dotés de logiques sociales spécifiques" in *Sociologie des crises politiques*, op.cit., p. 40.

¹⁶⁷ Lire dans ce sens ONANA (J.), mai 2003 : « La déviance politique comme catégorie discursive de construction de la réalité politique en Afrique » in *Droit à la démocratie en Afrique Centrale, Presses de l'UCAC, Cahier Africain des Droits de l'Homme*, n° 9, Pp. 85-114.

SECTION I : LA VILLE COMME UN TERRAIN D'EXPRESSION DES RAPPORTS DE FORCES ET DE POUVOIRS ENTRE ACTEURS DANS LA GESTION ET LE CONTROLE DES SERVICES URBAINS

Si les études de cas présentés ici se limitent à la ville, cette dernière n'est pas considérée comme un acteur collectif unitaire¹⁶⁸, mais comme un terrain d'expression des rapports de force et de pouvoir entre les coalitions d'acteurs individuels et collectifs, publics et privés, locaux, nationaux et transnationaux dont rend bien compte la multiplicité des secteurs analysés (services urbains, gestion des marchés et des gares routières, gestion foncière, politiques de propreté, plans d'aménagement, réformes institutionnelles, sécurité etc.)¹⁶⁹. De même, la diversité des terrains observés au Cameroun (Yaoundé, Douala et Kribi) permet de montrer les limites relatives de certains « *paradigmes globaux de gestion et de gouvernement des villes* » mis en œuvre par les grandes institutions internationales : ce qui prime ici comme dans d'autres recherches empiriques menées ailleurs, « *c'est la diversité des conceptions et formes historiques nationales et locales de mise en œuvre de ces paradigmes* »¹⁷⁰.

Au cœur des relations entre ces jeux d'échelle se trouve la question de la décentralisation, entendue comme un transfert de responsabilités, de ressources humaines et financières et de compétences des États à des échelons inférieurs démocratiquement élus¹⁷¹. De nombreux acteurs influents au sein du gouvernement camerounais, dans les agences de développement international et dans le milieu universitaire. Or, la scène locale n'est pas moins soumise que la scène nationale à des enjeux de pouvoir et à des conflits politiques, économiques et socio-culturels¹⁷². C'est ce qu'indiquent les préoccupations suivantes qui analysent dans une perspective sociologique les relations ambivalentes nouées entre quelques acteurs individuels (chefs de quartier ou de village) ou des groupes d'intérêt collectif (associations, syndicats, milices) et les fonctionnaires et élus du gouvernement local ou national. Dans des domaines aussi variés que la gestion foncière, la gestion des marchés et des gares routière et la prise en charge de la sécurité par les citoyens.

¹⁶⁸Fourchard (L.), (Dir.), 2007 : *Gouverner les villes Afrique. Etat, gouvernement local et acteurs privés*, Op.cit., Pp. 11-12.

¹⁶⁹ Idem.

¹⁷⁰Dorrier-Apprill, (E.)& Jaglin, (S.), 2002 : « Gestions urbaines en mutation : du modèle aux arrangements locaux », Op.cit., p.6.

¹⁷¹ Fourchard (L.), Op. cit., p.13.

¹⁷² Idem.

Il sera donc question ici d'analyser dans les confins de la gestion urbaine, les services dans lesquels sont le plus souvent observés des relations de concurrence, de conflit et de confrontation entre les acteurs de la gestion urbaine et dont les villes de Yaoundé, Douala et Kribi constituent des terrains d'expression de ces rapports et des lieux d'expérimentation du système urbain moderne de gestion locale des services qui concourent à la bonne gouvernance urbaine de notre terroir, mais aussi au développement local et à l'amélioration des conditions de vie des populations urbaines. Ainsi sont ici présentés dans un premier pan le contrôle et la gestion des services tels que les marchés et les gares routières, mais aussi la question de passation et de gestion des publics locaux (**Paragraphe I**). Et dans un second, le contrôle et la gestion des aménagements de l'environnement urbain, des politiques foncières, mais aussi de la sécurité urbaine (**Paragraphe II**).

PARAGRAPHE I : LES RAPPORTS ENTRE ACTEURS DE LA GESTION URBAINE DANS LES SERVICES DES MARCHES ET DES GARES ROUTIERES ET DANS LES MARHES PUBLICS

On s'est souvent inquiété du caractère sectoriel voire sous sectoriel des études et recherches menées sur les villes, qui souvent rendent peu accessibles les enjeux et objectifs des acteurs dans la gestion urbaine. La gestion et les politiques urbaines souffrent elles-mêmes de ce caractère sectoriel. La gouvernance urbaine, comme stratégie conceptuelle et comme intervention sur la ville, nous oblige à considérer celle-ci dans sa globalité, même lorsqu'il s'agit d'une gouvernance de projet. Dans tous les cas la gouvernance mobilise pour l'action un nombre important d'acteurs et de dispositifs de gestion.

Il s'agit donc de comprendre comment se fabrique dans la réalité la gouvernance urbaine, dans les champs relatifs aux modalités d'intervention sur les villes de Douala, Yaoundé et Kribi : celui des politiques urbaines, tant sur le plan de leur élaboration que sur celui de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les compétences dévolues aux collectivités locales en matière de gestion des services urbains (transport, assainissement, adduction d'eau potable, gestion foncière...) et leurs relations avec le secteur privé¹⁷³ ; puis les illustrations partagées, relayées notamment par l'analyse de projets, ont offert une approche pragmatique de la gouvernance urbaine et éclairé les conditions d'action des différents acteurs concernés (endogènes, exogènes, privés, publics...).

¹⁷³ Le Bris (Emile), (Dir.), Janvier 2008 : « Gouvernance urbaine dans toutes ses états », Ministère des Affaires étrangères et européennes, *DGCID*, France, p.60.

Puisque la gouvernance induit la participation massive d'acteurs tant internes qu'externes dans l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des politiques publiques. Les services urbains génèrent dans le cadre des villes suscitées, des champs de convoitises et de contrôles, mais aussi de concurrence et de confrontation qui mêlent plusieurs acteurs et participent de la croissance économique et du développement social urbain. Sont donc ici analysées dans une perspective première les confrontations d'acteurs dans la gestion et le contrôle des marchés urbains et des gares routières (A). Et dans une seconde, les luttes perpétuelles constatées dans les mécanismes d'attribution et de gestion des marchés publics locaux (B).

A-LA GESTION DES MARCHES URBAINS ET DES GARES ROUTIERES

Toutes les villes du Cameroun sont soumises tant bien que mal à la logique libérale du marché. Ceci est la conséquence des crises qui ont frappé les Etats africains depuis les années 1980, et qui ont conduit à la réduction du mode et de la qualité de l'interventionnisme étatique sur le territoire national. Cette situation a fait émerger un ensemble d'acteurs qui agissent désormais soit dans la légalité ou l'illégalité, de manière active dans la structuration des « *politiques de la ville* »¹⁷⁴. La gestion des marchés et des gares routières entrent donc dans cette logique libérale du marché qui a vu émerger une panoplie d'acteurs incrustés dans les luttes pour le contrôle de ces services.

Ainsi, les modalités de planification et de gestion des marchés au Cameroun font apparaître des modes d'action reposant sur une flexibilité croissante des espaces de compétence sur un assemblage d'acteurs¹⁷⁵. La crise économique et politique qui a conduit à la libéralisation de la vie nationale, a été d'un poids énorme sur la prolifération de ces acteurs. En effet ces services longtemps confinés aux mains des pouvoirs publics compte tenu du caractère central qui avait prévalu dans le mode d'organisation et de gestion des politiques nationales, sont aujourd'hui avec le processus ultime de la décentralisation, l'apanage de toute une diversité d'acteurs locaux sur les villes, en premier plan se trouve les collectivités territoriales décentralisées, qui doivent de ce fait les partager avec les autres acteurs urbains.

¹⁷⁴ Lire à ce sujet Kayo (A.), Op.cit.

¹⁷⁵ Jaglin (S.) : « Décentralisation et gouvernance de la diversité. Les services urbains en Afrique anglophone », In Fourchard (L.), (dir.), 2007, *Gouverner les villes d'Afriques. Etat, gouvernement local et acteurs privés*, Op.cit., p.31.

Cependant, il est à noter que la gestion de ces services ne se fait pas souvent sans des luttes parfois violentes et des confrontations pour le contrôle de ceux-ci. Illustration faite ici dans les villes de Douala, Yaoundé et Kribi, d'abord entre les locaux institutionnalisés à savoir les CTD. A Douala par exemple comme à Yaoundé, tel que cela est prévu dans les textes qui organisent les CTD au Cameroun et tel que confirmé par les plans directeurs respectifs de l'urbanisation des deux villes, les grands marchés urbains sont localement soumis à la communauté urbaine et les marchés auxiliaires aux communes d'arrondissements. Il est observé dans ces villes, puisque les marchés constituent de grands enjeux économiques et financiers en matière de recettes municipales pour les collectivités locales et de rentabilité pour les commerçants, que ces acteurs sont en perpétuelle lutte pour le contrôle de ces services¹⁷⁶.

La particularité de la ville Kribi par rapport à celles de Douala et de Yaoundé dans la gestion urbaine des marchés vient du fait que, la ville de Kribi a reçu lors du dernier décret présidentiel qui réorganise l'administration territoriale au Cameroun et qui vu la création de plusieurs arrondissements ainsi que des districts qui se sont substitués aux arrondissements, d'une création de la communauté urbaine, avec des missions presque identiques à celles de nouvelles communes d'arrondissements. Par ailleurs, l'étalement de cette ville peut constituer entre autre un atout pour le semblant d'ordre que l'on observe dans cette ville.

Mais cette position de la ville de Kribi n'écarte en effet aucune prétention d'un désordre total dans le contrôle des services de la ville. En effet, le processus de la décentralisation qui s'est enclenché depuis vient augmenter les pouvoirs des CTD de tel enseigne qu'elles ont désormais le monopole de la gestion locale, malgré qu'elles doivent encore le partager avec les pouvoirs publics. Cette situation crée des conflits dans les descentes pour inauguration, gestion et contrôle des marchés entre les autorités administratives, les élus locaux et les populations parfois organisées en sociétés civiles, qui ne savent plus à quelle autorité s'adresser. Le marché de Kribi se présente ici comme un fief de résistance de la part des associations des commerçants qui lors par exemple de l'attribution des postes de commerce

¹⁷⁶ Puisque dans l'ensemble des textes législatifs du Cameroun qui organisent la décentralisation et les règles applicables à chacune des communes sur le plan local dans le territoire national, il est clairement établi que dans les zones urbaines où sont créées des communautés urbaines, celles-ci exercent de plein droit une tutelle sur les communes d'arrondissement.

Cependant, celles-ci abusent souvent dans certains cas des prérogatives qui sont les leurs pour s'arroger les pouvoirs de contrôle sur tous les services de la ville au détriment des communes d'arrondissement. Des exemples des luttes entre les délégués du gouvernement et les maires dans les villes de Yaoundé et de Douala pour le contrôle des marchés ont été enregistrés ces dernières décennies.

dans ce nouveau marché, se sont opposés aux différentes autorités pour des raisons de non conventionnels le partage des magasins et comptoirs dudit marché¹⁷⁷ ; d'où sa réouverture tardive.

Par contre, pour ce qui est de la gestion et du contrôle des gares routières, bien qu'étant de prime à bord sur le contrôle de communes d'arrondissement, ont subi avec la libéralisation de la vie sociale des processus accélérés de privatisation, ayant engendrer de ce fait une concurrence étonnante entre les élites de tous bord pour soit continuer à perpétuer leurs influence sur l'échiquier local ou soit regagner les soutiens populaires pour briguer des postes politiques sur le plan local ou national, ou encore pour se faire de grosses rentabilités en terme d'argent. Ainsi selon Jaglin, la proximité favorisant dans la logique, l'expression des faveurs locales¹⁷⁸, mais aussi la prise en compte des acteurs locaux dans la gestion de ces espaces. C'est ainsi que dans la ville de Yaoundé par exemple, ils sont nombreux en confrontation, des Hommes politiques, des anciens fonctionnaires ou en fonction, des Hommes d'affaire et des élites traditionnelles et ceux de tous bord, se discutent ces services soit pour rechercher un soutien populaire, soit pour une certaine légitimité au niveau local. Le cas échéant, les gares de Minboman, Nkol-messeng et Elig-Essono en constituent des terrains d'expression de ces rapports de force. Cependant, comme dans les marchés et des gares routières, la lutte entre acteurs urbains se fait également sentir promptement dans des services encore plus lucratifs et qui participent de la croissance des villes du pays.

B- LA QUESTION EMINENTE DES MARCHES PUBLICS LOCAUX A L'ERE DE LA CONCRETISATION CAMEROUNAISE DE LA DECENTRALISATION

La logique de passation, de contrôle et de gestion des marchés publics au Cameroun obéit à une double configuration règlementaire et opérationnelle. Le code des marchés publics stipule clairement dans toutes ses dispositions des questions liées à la logique de passation de contrôle et de gestion des marchés tant au niveau national qu'au niveau local, plus encore tous les acteurs impliqués ce circuit¹⁷⁹. Dans le cadre des villes qui sont soumises au décryptage

¹⁷⁷ Les raisons évoquées par les associations des commerçants du marché Nkol-biteng à Kribi sont de l'ordre du réseautage qui a eu lieu pendant l'attribution des postes de commerce avec des grands commerçants venus de Douala et de Yaoundé, ne respectant plus les clauses que les autorités avaient signé avec les commerçants qui avaient perdu toutes leurs marchandises lors des incendies qui avaient décimé tout le marché.

¹⁷⁸ Jaglin (S.), Op.cit., p.42.

¹⁷⁹ Lire à ce sujet le code des marchés publics du Cameroun pour avoir d'amples informations dans le domaine du circuit des marchés publics sur le plan national que local.

territorial dans cette analyse, la réalité de la question des marchés publics pose de nombreuses interrogations parfois qui même le cadre réglementaire du mode de gestion de ces services.

D'abord il est indispensable de noter qu'avec le phénomène accru d'octroi des compétences aux CTD, on distingue désormais dans un cadre général d'émergence des marchés publics dans la ville : la voie de production nationale des politiques publiques et donc des marchés publics, généralement cette voie est réservée aux décideurs de la nation, à travers des structures spécialisées comme le MINMAP, le MINTP, le MINATD ainsi que des agences créées à cet effet telles que l'ARMP et autres. La seconde voie quant à elle est la production locale ou territorialisée des politiques publiques et des marchés publics telle que présenté et analysé par Muller¹⁸⁰, dont les CTD servent de centre d'impulsion et d'émergence.

Ensuite, dans la procédure dite des marchés publics, notamment en ce qui concerne les modes de passation et d'attribution des marchés publics que ce soit sur le plan national ou local, ils obéissent à une logique formelle d'appel d'offre. Plusieurs entreprises et organes nationaux et internationaux font à cet effet office de candidature pour se disputer des services urbains qui participent de la transformation du profil urbain et à l'amélioration des conditions de vie des populations urbaines. Les enjeux spécifiques qui sous-tendent l'offre de ces services sont ceux de la qualité en terme de capacité de chacun de ces acteurs postulants de mobiliser à leurs faveurs toutes les ressources et les informations nécessaires pour peser d'un poids considérable et significatif et influencer ainsi les prestataires à leur octroyer ces services. Mais une fois le marché passé, son exécution soulève des conflits et des contradictions entre tous les acteurs qui intègrent le processus. La ville de Kribi a fait l'objet de vives contestations en 2012, lors de la construction du marché moderne entre les acteurs de la communauté urbaine de Kribi et les sociétés telles que MMG construction, WATAT society and construction et bien d'autres entreprises locales, nationales ou internationales¹⁸¹. On peut en outre évoquer la construction actuelle des voiries dans toute la ville de Kribi qui intègre une communauté d'acteurs impliqués fortement dans le processus de transformation des

¹⁸⁰ Lire Muller (P.), 1985 : « Un schéma d'analyse des politiques sectorielles », in *Revue française de science politique*, 35e année, n°2, Pp. 165-189.

¹⁸¹ Le problème de construction du marché moderne de NKOL-BITENG entre la communauté urbaine et les autres parties a été à l'origine du retard constaté depuis la mise à disposition des financements par un don spécial du chef de l'État en 2011. Mais fort heureusement, cette situation s'est soldée par un compromis entre toutes les parties prenantes. Ce qui a permis et a vu la construction dudit marché partagée par plusieurs entreprises locales et nationales, chacune exerçant une tâche particulière.

voiries et routes de la ville. On y retrouve, puisqu'il s'agit ici d'une politique nationale territorialisée, les acteurs impliqués comme le MINMAP et ses services déconcentrés dont le rôle de prestataire national du projet a été rempli, le MINTP ainsi que ses services déconcentrés qui selon la nouvelle réglementation en vigueur joue le rôle de la maîtrise d'ouvrage, le CNR et FNR (conseil national de la route et fond national routier) qui servent d'agents de contrôle et de pourvoyeurs des fonds à l'exécution des travaux routiers, sur le plan national et l'entreprise multinationale RAZEL qui s'occupe de l'exécution des travaux de bitumage de toute la voirie urbaine de Kribi. Et sur le plan local, sont impliqués des acteurs comme les CTD qui partagent sur le plan local la maîtrise d'ouvrage avec le MINTP, le sénateur du département de l'océan qui assure la coordination des travaux et la représentation parlementaire des CTD, les élites politiques influents du RDPC et celles traditionnelles qui assurent la représentation locale des populations. Mais le plus important de tout ce qui ressort de ces interactions est le caractère conflictogène relevé ici d'abord entre les pouvoirs publics qui conservent la tradition de la tutelle sur la réalisation des politiques publiques urbaines et les CTD qui sont désormais maître dans la gestion locale ; ensuite entre les élus parlementaires, les élites et l'entreprise en charge de l'exécution de ces travaux¹⁸².

Enfin, fort de ce qui en résulte au vu de tout ce qui précède, la question des marchés publics dans toutes ses dimensions territoriales ou territorialisées au Cameroun est une procédure impliquant toute une chaîne d'acteurs qui, que ce soit sur le plan local, national ou international, jouent un rôle éminemment important dans la structuration de l'environnement urbain et dans la construction de la nouvelle gouvernance des villes du pays. Ces acteurs interagissent de manière constante et le plus souvent conflictuelle pour le contrôle des politiques de développement urbains. Cette situation fait que dans les villes comme celle de Yaoundé ou s'entremêlent les zones diversifiées de pouvoir et de puissance, l'on constate souvent dans certains cas une traîne dans l'exécution de certains travaux qui participent de la construction de la ville, chacun voulant poser de son influence dans ces politiques considérées ici avec Crozier comme gain qui structure et alimente le jeu entre les acteurs et dont chacun profile ses stratégies¹⁸³. Cependant, comme dans ceux sus mentionnés, la plupart des services

¹⁸² Comme exemple palpable, l'on a vu le sénateur porter main sur un directeur de la société RAZEL pour des raisons de l'étroitesse du tronçon reliant le carrefour BELLO et le quartier DOMBE à Kribi. Selon les propos du sénateur, cette route n'obéit pas aux dimensions réglementaires d'une route normale à deux sens.

¹⁸³ Lire à ce sujet le célèbre ouvrage de Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système* : Les contraintes de l'action collective Editions du Seuil, 1981. Première parution en 1977, dans la collection "Sociologie politique".

qu'offrent les villes au Cameroun font de plus en plus objet des convoitises de la part des acteurs tant nationaux qu'internationaux. Et ces convoitises font émergées des luttes constantes pour le contrôle de ces services et tout ceci participe des maux qui entravent la gestion efficace de nos villes.

**PARAGRAPHE II : L'EXPRESSION DES RAPPORTS DE FORCE ENTRE
ACTEURS DANS LE CONTROLE ET LA GESTION DES AMENAGEMENTS
URBAINS, LA GESTION FONCIERE ET LA SECURITE URBAINE**

La collaboration avec tous les acteurs est un idéal difficile à atteindre d'emblée. Les acteurs de ce programme doivent faire face aux conséquences des perturbations du contexte socio-politique local voire national et international. Ces effets sont dus aux luttes d'influence entre les notables du quartier ou de la ville, aux tentatives de récupération des actions sociales à des fins personnelles ou politiques, aux rivalités et autres conflits entre les populations d'origines ethnoculturelles diverses, à la faiblesse des capacités de paiement des populations, etc. par ailleurs, le développement des villes au Cameroun après les différentes crises qui ont frappés durant les années 1985 à 1995, s'est effectué dans une anarchie caractérisée par une relative intervention de l'Etat et marqué par une véritable prolifération d'acteurs qui s'entre discutent l'ensemble des services urbains soit pour le bien collectif de toutes les populations, soit alors pour des intérêts strictement personnels.

En effet, le secteur de l'aménagement urbain dans son ensemble éveille l'attention de bon nombre des d'auteurs, soucieux de rendre perceptible les incongrus qui existent entre les acteurs dans la gestion de ces services. Nombreux sont donc des secteurs qui sous-tendent l'organisation des services de l'aménagement de villes au Cameroun. On peut citer entre autre la gestion des déchets en zone urbaine, la production et la distribution de l'énergie électrique, de l'eau potable, des logements sociaux, l'aménagement des voiries urbaines etc. (A). Toujours dans le même ordre d'idée, d'autres services de la ville qui ont attiré notre attention nous permis de constater la gravité des rapports de force qui existe entre les différents partenaires dans le contrôle respectif de ceux-ci. Il s'agit entre autre de la gestion foncière et de la sécurité locale. Par ailleurs, les domaines aussi sensibles que la protection de la nature et la gestion et le contrôle des ressources naturelles du sol et du sous-sol, nous ont permis de de pouvoir nous rendre compte de la complexité des relations qui sévicent sur les villes

camerounaises, mais qui soulève l'épineux problème de la gouvernance urbaine au Cameroun (B).

**A – LES RAPPORTS DE FORCE ENTRE ACTEURS URBAINS DANS LE
CONTROLE ET LA GESTION DES SERVICES DE L'AMENAGEMENT DES
VILLES**

Les services urbains au Cameroun s'offrent comme des espaces de compétitions entre des acteurs venus des de toutes les strates de la société, tant au niveau local, national qu'international. Les plus alléchants parmi ces services sont entretenus et discutés dans plusieurs secteurs et milieux entre la haute hiérarchie de la fonction de l'Etat, les CTD et l'ensemble des partenaires financiers internationaux et les acteurs privés locaux. Parmi ces services qui concourent à l'aménagement urbain et à la sa transformation, la question des déchets urbains a éveillé l'attention de nombreux observateurs au point où il s'est avéré cruciale de pouvoir en découdre avec les assertions des uns qui jettent le tort du désordre urbain constaté dans nos villes à l'incapacité des pouvoirs publics à maîtriser son territoire. Plusieurs actions sont menées ici qui incluent un ensemble d'acteurs, parfois de manière anarchique. Douala est l'une des villes du Cameroun ou est enregistré le plus grand désordre urbain et la plus productrice des déchets. Les dernières statistiques présentées à cet effet montrent que cette ville produit plus d'un million de tonne de déchets par an.

Plusieurs acteurs interviennent donc de façon parfois non coordonnée dans tout le processus allant de la collecte à la transformation des déchets ménagers. Sont principalement concernés dans la gestion des déchets, les CTD, les entreprises publiques et privées, à l'instar de la société camerounaise d'hygiène et salubrité (HYSACAM), mais aussi certaines organisations associatives et des populations. Yaoundé se donne par exemple ici comme un cadre d'analyse et de constatation des rapports de force entre la communauté urbaine et les mairies, entre ces collectivités locales et la société HYSACAM, mais aussi entre ceux-ci et les populations organisées dans la collecte et la gestion des déchets dans les marchés de MOKOLO et celui central. Par ailleurs, d'autres services urbains font l'objet des vives tensions entre toutes les parties pour leur contrôle, tels que la gestion de l'eau potable, la production des logements sociaux, la gestion de l'électricité publique et l'épineuse question du foncier dans nos villes.

Par rapport à la question de la gestion de l'eau potable dans les villes camerounaises, un rapport de l'AFD explique que le Cameroun dispose dans l'ensemble de conditions naturelles favorables car ses ressources en eau sont partout abondantes sauf dans les régions du nord du pays¹⁸⁴. Toutefois, en l'absence d'investissements durant les 20 dernières années et en raison des faiblesses de la gestion par le concessionnaire public (SNEC), la situation de l'approvisionnement en eau potable au Cameroun s'est considérablement dégradée. Si le taux d'accès « amélioré » à l'eau potable est globalement de 70 % en 2006, ce chiffre traduit néanmoins des disparités et des forts retards en milieu urbain par rapport aux pays africains comparables. Disparités rural/urbain d'abord, car le taux d'accès n'est que de 47 % en milieu rural, contre 88 % en milieu urbain ; forts retards de plus en milieu urbain, avec une stagnation de l'accès par branchement particulier (ou branchement dans la cour) depuis 1990 à 26 % de la population urbaine, ce qui est très faible au regard de pays africains comparables (Sénégal : 78 % ; Côte d'Ivoire : 62 % et moyenne Afrique Sub-saharienne : 35 %)¹⁸⁵. Cette situation montre à suffisance le caractère indispensable que regorge la ressource en eau dans les zones urbaines. Ainsi toujours selon le rapport de l'AFD sur cette question de l'eau dans les villes camerounaises, la production et la distribution d'eau potable en milieu urbain repose sur des relations triangulaires Etat / société de patrimoine / exploitant définies dans deux contrats : un contrat de concession et de gestion des infrastructures entre l'Etat et la société publique de patrimoine, CAMWATER, créée par décret le 31 décembre 2005. La durée de cette concession est 30 ans, renouvelable par 10 ans. Un contrat d'affermage du service d'alimentation en eau potable conclu entre l'Etat, cette société de patrimoine (CAMWATER) et un exploitant privé (CDE). La durée de cet affermage est 10 ans avec possibilité de la prolonger de 5 ans par avenant¹⁸⁶.

De plus, hors mis cette relation triangulaire, le processus de décentralisation est venu accroître les pouvoirs des CTD qui, dorénavant au même titre que les autres partenariats avec l'Etat sont chargées d'approvisionner les populations urbaines en eau potable. Mais également, entrent aussi en jeu des élites, qui de par leurs pouvoirs et leurs capacités, sont capables de satisfaire les populations urbaines en eau potable. Dans les villes de Yaoundé, de

¹⁸⁴ Lire un rapport de l'AFD publié en 2009 dont l'intitulé est : le secteur de l'eau au Cameroun : enjeux et enseignements

¹⁸⁵ L'AFD, Op.cit.

¹⁸⁶ Idem.

Douala et de Kribi ce type d'actions sont régulièrement observées et participent de la bonne gestion de nos villes.

La gouvernance urbaine au Cameroun est le levier des différentes interactions entre les acteurs pour le contrôle des services que les villes offrent au bon vouloir de l'épanouissement des populations urbaines, et il est à noter que parmi ces services, la gestion foncière peut sembler être le foyer des tensions et des conflits beaucoup plus constaté dans les zones urbaines à plein essor. Une question pertinente a ainsi lieu d'être posée dans ce cadre, c'est celle de savoir à qui appartiennent véritablement les terres dans les villes au Cameroun ? Les travaux antérieurs sur les villes de Douala, Yaoundé et Kribi ont montré qu'un des problèmes essentiels de la gestion foncière relevait de la pluralité des normes et de la pluralité des instances intervenant sur le champ du foncier. La cohabitation non régulée d'instances d'arbitrage ou de décisions aboutit à une incertitude sur les droits et à de l'insécurité ou du conflit. En effet, au-delà de dispositifs formels édictés par l'Etat, ou se greffant sur eux, les analyses foncières révèlent un jeu complexe d'acteurs, de règles, d'instances et de procédures, une « *prolifération de normes et d'institutions* »¹⁸⁷ qui laisse une certaine incertitude sur les règles censées s'appliquer dans tel contexte, favorise les revendications multiples et contradictoires, les manœuvres opportunistes et les coups de force.

L'on a vu dans la ville de Douala les conflits qui ont eu lieux entre les autorités traditionnelles, la Communauté Urbaine de Douala, l'Etat et la partenaire privé DANGOTE sur la place officielle de célébration des festivités traditionnelles du peuple SAWA. A Yaoundé, on peut également évoquer ici le conflit qui oppose les pouvoirs publics aux populations du quartier ANOMAYOS par au déguerpissement des populations pour la construction d'une usine de cimenterie.

L'étude de Rohegude « *Décentralisation, acteurs locaux et foncier* »¹⁸⁸ décrit précisément le cadre juridique et institutionnel dans les différents pays. Au Cameroun, elle montre qu'il existe des différences significatives dans le dispositif public local. En tout état de cause, à l'échelle locale, les acteurs intervenant dans le jeu foncier ne sont pas que les acteurs étatiques ou ceux qui disposent de pouvoirs officiellement reconnus. De nombreuses autorités

¹⁸⁷ Gret – IRD – LAJP, 2009 « Dispositifs locaux de régulation foncière », p.2.

¹⁸⁸ Rohegude (A.), 2000, *Décentralisation, acteurs locaux et foncier ; mise en perspective juridique des textes sur la décentralisation et le foncier en Afrique de l'ouest et de Centre*, PDM/Coopération française, Tome 1, synthèse, Tome 2, Fiches pays, p.107.

coutumières, de nouvelles élites associatives, des hommes politiques, les agents des services techniques, les services de la conservation foncière, jouent un rôle, plus ou moins reconnu, plus ou moins influent. Des comités plus ou moins formels sont souvent mis en place dans le cadre de projets ou par des ONG.

Somme de tout ce qui précède, la conflictualité qui existe dans les interactions entre acteurs pour le contrôle des services urbains soulève un problème crucial dont la gestion foncière est l'un de ces services qui animent le plus ces conflits. Mais au-delà de cette problématique, la gouvernance urbaine qui a entraîné le libre marché a favorisé dans la mesure du possible les relations tumultueuses dans le contrôle et la gestion urbaine au Cameroun.

B- LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA GESTION FONCIERE ET DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES LOCALES

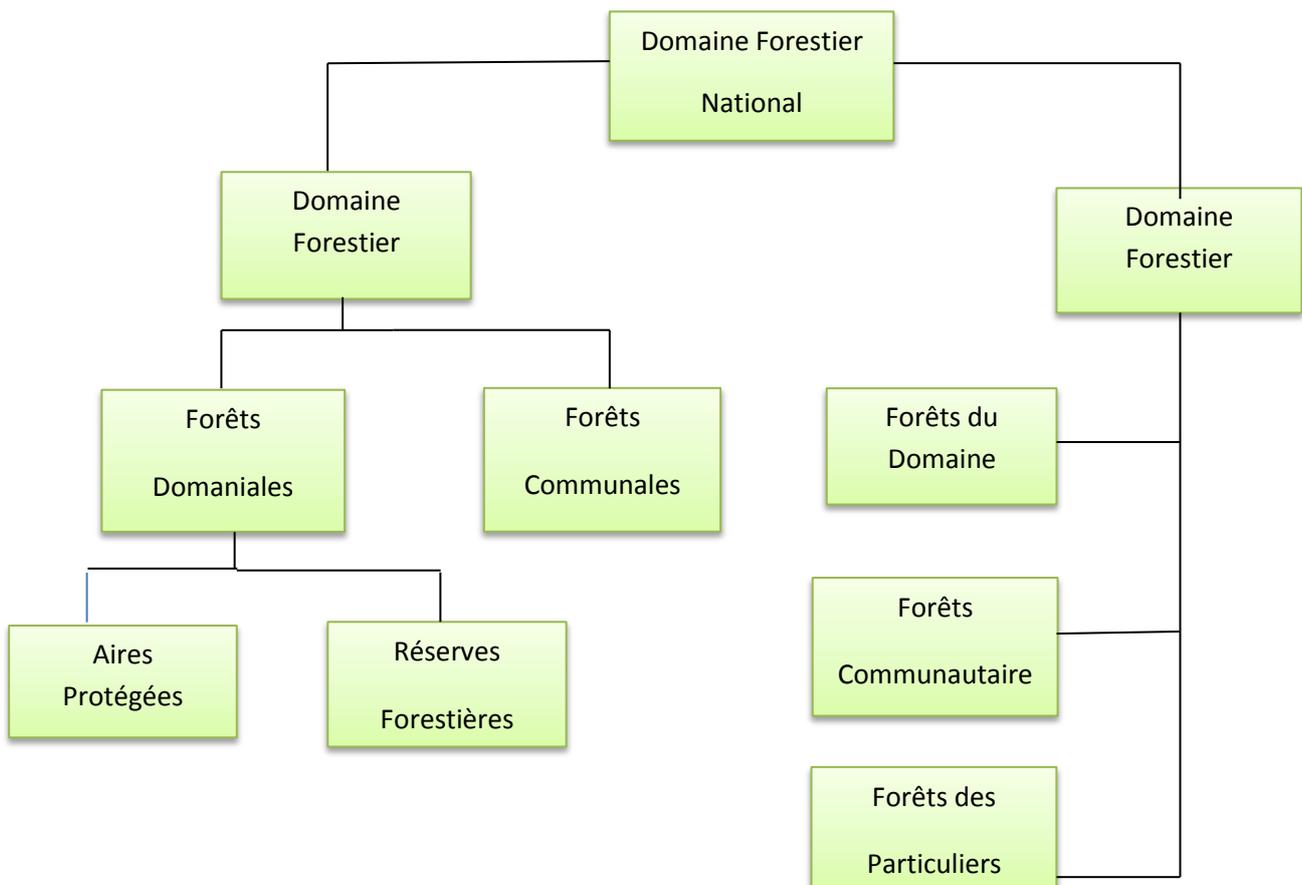
Plusieurs pays dans le monde sont dotés de pétrole, de gaz et de ressources minières qui si adéquatement exploités et utilisés peuvent améliorer les vies des citoyens de ces pays. Mais l'expérience au Cameroun a montré que la mauvaise utilisation des ressources extractives a plutôt exacerbé la pauvreté et la faim dans ce pays riche en ressources naturelles ayant pour résultat des conflits, l'instabilité sociale, la corruption, la dictature, etc.¹⁸⁹

L'expérience des villes qui font l'objet de nos analyses nous informent assez sur les conflits que provoquent le contrôle des ressources naturelles et la gestion locale de l'environnement. Il faut par ailleurs noter que les acteurs concernés dans la gestion et la protection de l'environnement, depuis les libéralisations économiques des années 90, ainsi que la nécessité de décentraliser le territoire sont entre autre les ONG nationales et internationales, les collectivités locales décentralisées (se sont selon la loi relative au transfert des compétences, les CTD qui sont les acteurs de premier plan dans la gestion locale et la protection de l'environnement), mais aussi l'Etat à travers le MINFOF et les communautés locales organisées, ainsi que certains individus influent qui pèsent de leur poids économique ou traditionnel.

¹⁸⁹Programme de Suivi des Industries Extractives, Mai 2013, « Transparence, Gouvernements et Industries Extractives », Édition 2, Numéro 1, RELUFA, p.1.

Ainsi par exemple selon le Guide Juridique Communal de gestion des forêts¹⁹⁰, comme va l'expliquer de manière schématique et pratique la figure ci-dessous, les circonscriptions dans les quelles l'on pourrait encore retrouver les ères forestières peuvent aussi appartenir aux communes au même titre qu'à l'Etat et les autres opérateurs ainsi qu'aux communautés locales organisées en association ou en collectif.

FIGURE 2 : Répartition des ressources forestières du Cameroun.



Sources : Schématisé par nous, inspiré du GJGCRN, Op.cit., p.13.

Les villes de Yaoundé et de Douala du fait de la forte urbanisation qu'elles connaissent n'en disposent plus assez de ressources naturelles et environnementales, et sont par ailleurs obligées de collaborer avec les villes périphériques à elles pour converger et transformer ces ressources, ainsi que les partager.

¹⁹⁰ PADDL/GTZ, Décembre 2006, « Marges de manœuvre des communes dans la gestion de leurs ressources naturelles : GUIDE », Tome 1, Intégration, p.13.

Quant à la ville de Kribi, elle fait partie des réserves sous terrains et environnementales naturelles qui suscitent des convoitises des acteurs tant au niveau national qu'international. Ces convoitises par le manque des textes juridiques adéquats à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, aboutissent le plus souvent aux confrontations entre les divers exploitants.

Etant donné que les conflits observés dans les villes camerounaises pour contrôle et la gestion des services urbains sont inhérents à la gouvernance de ces villes, il n'en demeure pas moins que ces confrontations aboutissent le plus souvent à des compromis et à des coopérations pour la bonne gestion harmonieuse de nos villes.

SECTION II : LA VILLE COMME ESPACE DE COOPERATION ENTRE ACTEURS DANS LA GOUVERNANCE URBAINE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU CAMEROUN

La collaboration avec tous les acteurs est un idéal difficile à atteindre d'emblée. Les acteurs doivent faire face aux conséquences des perturbations du contexte socio-politique local voire national. Ces effets sont dus aux luttes d'influence entre les notables du quartier ou de la ville, aux tentatives de récupération des actions sociales à des fins personnelles ou politiques, aux rivalités et autres conflits entre les populations d'origines ethnoculturelles diverses, à la faiblesse des capacités de paiement des populations, etc.¹⁹¹

Mais autant que faire se peut, avec l'effort consenti du gouvernement camerounais dans la pacification de la gouvernance au niveau local, à travers un processus continu d'élaboration des textes juridiques de la coopération des acteurs pour le contrôle des services locaux, l'on constate dans les villes de Yaoundé, Douala et de Kribi un effort considérable de partenariat et de coopération entre les acteurs dans tous les domaines de la gestion urbaine des services locaux. Quels sont donc les types de coopération ou collaboration consentis et rencontrés dans nos villes ? L'objectif est ici de présenter de manière plus explicite les types de rapports de coopération entre acteurs locaux, nationaux et internationaux dans le développement durable des villes du Cameroun **(A)**, mais aussi non-exhaustivement les formes de partenariat entre ceux du secteur public et privé locaux, ainsi que ceux du secteur privés entre eux dans nos villes **(B)**.

¹⁹¹Programme de Développement Municipal Afrique de l'Ouest et du Centre, Op.cit., p.43.

**PARAGRAPHE I : COOPERATION ET COLLABORATION ENTRE
ACTEURS INSTITUTIONNELS LOCAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX
DANS LA GESTION HARMONIEUSE DE LA VILLE**

Au cours de ces dernières années, les acteurs collectifs tels que les Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI, le PNUD ou l'Union Européenne et les acteurs individuels comme la France, ont pris un poids certain dans les partenariats en faveur de la gouvernance urbaine au Cameroun. Cette situation inédite est une conséquence directe du système de conditionnalités qui a progressivement pris place depuis les années 80-90 et qui a amené les Etats et institutions pourvoyeurs d'aide, à s'impliquer dans la gestion publique des Etats récipiendaires et les érige en acteurs incontournables sur les scènes locales. Ils jouent un rôle décisif dans l'élaboration des modes d'action sur la ville, surtout par la construction théorique de la gouvernance urbaine et la participation à l'élaboration d'une nouvelle politique urbaine.

Les partenariats contribuent à la consolidation de la gouvernance urbaine par la mise en place de ses institutions politiques. Il s'agit également de la construction de la démocratie participative. Dans ce sens, la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds par exemple, ont apporté leur appui à l'élaboration de la « Déclaration de stratégie urbaine du Gouvernement »¹⁹² dont l'une des orientations porte sur la démocratie participative. Elle préconise un transfert important de compétences et de moyens correspondants au profit des collectivités territoriales décentralisées par la mise en place de structures décisionnelles ou participatives nouvelles. Cependant, cette coopération tant sur le plan local, national qu'international est encadrée par un ensemble d'actes qui facilitent la coordination sur le champ d'action des différents partenaires au développement urbain(A), et dont les effets se font conséquemment ressentir de manière pragmatique dans la croissance de nos villes(B).

**A- LES ACTES FORMELS ET JURIDIQUES COOPERATIONNELS DES ACTEURS
DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Le souci d'effectivité et d'efficacité du processus de décentralisation et de partenariat local qui est unanimement reconnu comme un instrument de bonne gouvernance, de développement local et, donc de lutte contre la pauvreté, s'est tout d'abord traduit par une réadaptation du cadre juridique. Trois nouvelles lois (lois N°2004 /17 portant orientation de la

¹⁹²Pokam (Hilaire de Prince), « Partenariats internationaux et gouvernance urbaine au Cameroun », Op.cit., p.16.

décentralisation¹⁹³ ; N°2004/18 fixant les règles applicables aux communes¹⁹⁴ et N°2004/19 fixant les règles applicables aux régions) toutes promulguées le 22 juillet 2004¹⁹⁵ auxquelles on pourrait ajouter la constitution du 18 janvier 1996¹⁹⁶, de 2008 et la loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun sont venues préciser en les affinant les dispositions textuelles qui encadrent d'ordinaire un tel processus. Ces textes traduisent de manière efficace la responsabilité des CTD sur le plan de la gestion des affaires locales. Encore plus, il faut noter que ces textes ouvrent des brèches de partenariat local entre les différents acteurs qui s'inscrivent dans la perspective de la construction de la gouvernance au niveau des villes, dont la primauté est de ce fait accordée aux collectivités locales. Par ailleurs ces textes viennent compléter le poids et la capacité des CTD à pouvoir signer des accords de partenariat au développement avec des institutions étrangères ou même celles nationales et locales.

Toujours dans la même logique et dans du développement urbain du Cameroun, l'Etat a négocié et signé depuis plusieurs décennies à nos jours d'importants accords partenariats avec plusieurs Etats de façon bilatérale ou multilatérale avec les institutions internationales telles que l'ONU et ses différents démembrements comme le PNUD, la France dans le cadre du C2D, et de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, dont l'AFD se présente comme le partenaire de premier choix dans le financement des projets de développement urbain du pays. L'amélioration du régime juridique applicable au processus de coopération locale a donc constitué une avancée si importante qu'elle a été non seulement unanimement saluée mais aussi et surtout permet d'affirmer, sans grand risque de se tromper, que si les nouvelles lois sont appliquées, la gouvernance urbaine au Cameroun connaîtra une certaine effectivité si non une effectivité certaine.

Pour conduire à bon port cette coopération en cours, l'Etat Camerounais s'est entouré, en plus d'un cadre juridique propice, de partenaires que l'expertise et l'expérience font passer maîtres dans l'art d'accompagnement voire d'assistance des Etats qui veulent asseoir leur processus de décentralisation. L'un des partenaires de choix qui assiste l'Etat camerounais est l'organisme de coopération allemand GTZ qui soutient les pouvoirs publics à travers son

¹⁹³ Lire à cet effet le livre vert des communes écrit par Kuate Jean Pierre, intitulé : *Guide juridique des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Tome 6.

¹⁹⁴ Lois N°2004/17,18 & 19 sur la nouvelle orientation de la décentralisation au Cameroun.

¹⁹⁵ Lois N°2004, Op.cit.

¹⁹⁶ Loi N° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 modifiée et complétée par la loi n°. 2008/001 du 14 avril 2008, Op.cit.

Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (PADDL). Ce partenariat qui a débuté par un certain nombre de préalables parmi lesquels on peut mentionner les DCR (diagnostics communaux rapides)¹⁹⁷ et la multitude de rencontres avec l'institution communale dans certaines régions ne vise qu'à dégager les grands axes d'un partenariat technique entre les communes et le PADDL.

Il en est de même par ailleurs en ce qui concerne les pouvoirs accrus des CTD, nous l'avons mentionné plus haut dans le cadre de la coopération décentralisée, malgré la définition imprécise des modalités de coopération entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées, constitue aussi dans le cadre de la gouvernance des modalités de financement des actions concrètes des CTD et de gestion participative des affaires locale, pour une démocratie plus exprimée localement selon les termes de Gaudin¹⁹⁸. Il faut en tout état de cause noter aussi que les actions de partenariat entre les divers acteurs sont encadrées de manière plus restrictive dans des documents spéciaux et concrétisées par un ensemble de programmes à savoir : le PGU, le PNDP, le PNGU etc. Quid donc de la matérialisation de ces partenariats dans les villes ?

B- LES PRATIQUES LOCALES DE COOPERATION DANS LA CONSTRUCTION DE LA GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN

La construction de la gouvernance urbaine est un procédé complexe qui intègre ou alors a l'obligation d'intégrer un certain nombre d'éléments et d'acteurs dont les rôles sont très indispensables dans l'atteinte du développement urbain durable, qui va assurer l'amélioration des conditions de vie des citoyens et en même temps la transformation du tissu urbain. Plusieurs actions sont donc à cet effet menées dans la plupart des villes du pays, qui incluent un dynamisme d'acteurs plongés de façon active et participative dans la transformation de celles-ci. Les villes étudiées ici offrent un cadre d'appréciation de ces différents partenariats.

Dans les villes de Douala et de Yaoundé, les réalisations dans le cadre des projets de développement urbain de la coopération entre l'Etat du Cameroun, les CTD et la France sont tellement nombreuses et indéchiffrables. La France est un partenaire de premier choix dans le financement, la coordination et la réalisation des projets de développement au Cameroun, à travers l'institution qu'est l'AFD. On peut citer entre autre parmi la panoplie des projets

¹⁹⁷ Zambo Zambo (D.J.), Biock (J.J.), Mvodo Mbogsi (G.) & Mahamat (A.), Op.cit., p.3.

¹⁹⁸ Gaudin (J.P.), 2013 : *La Démocratie participative*, Op.cit., p.60.

réalisés au Cameroun dans le cadre de ce partenariat, dans le domaine des infrastructures routières, la construction et l'élargissement des pénétrantes Est-Ouest de la ville de Douala en 2015, les travaux cofinancés par l'AFD et la Communauté Urbaine, dont le rôle de la maîtrise d'ouvrage est assuré par l'Etat à travers le MINTP. L'AFD intervient aussi dans l'appui les contrats de ville que l'Etat, représenté par le Ministère du développement urbain et de l'habitat, a conclus avec les communautés urbaines de Douala et de Yaoundé. Il comprend des travaux à haute intensité de main d'œuvre, ainsi que des chantiers de désenclavement de quartiers et d'élargissement de voirie à Yaoundé, auxquels s'ajoutent des chantiers d'assainissement à Douala.

Quant à la coopération allemande à travers la GTZ, l'Allemagne est beaucoup plus présente dans l'ensemble des actions qui concourent à accélérer le processus de décentralisation et d'autonomisation financière, humaine et matérielle des CTD. Elle contribue en outre dans la réalisation des projets locaux de par le soutien technique, intellectuel et financier des programmes tels le PGU et/ou le PNDP.

Plusieurs autres partenaires tels la Chine, la Russie, la Turquie etc., agissent aussi de façon non négligeable dans la promotion de la gouvernance urbaine, ceci dans les domaines aussi variés que l'eau potable, l'électricité, la construction des infrastructures des BTP, dans le transport, la santé etc. à titre d'exemple l'on a désormais coutume de citer dans le cadre du partenariat sino-camerounais la construction dans les villes de Yaoundé et Douala des hôpitaux génico-obstétriques, des usines de transformation et d'épuration des eaux usées etc.

Dans la ville de Kribi, l'une des plus grandes actions jamais réalisées sont celles de la construction du port en eau profonde de Kribi et de la centrale à gaz toujours dans la même ville. Qu'est ce qui en est donc des autres types de partenariat, notamment celui entre acteurs publics et privés ou encore entre ceux du secteur privé dans ces villes ?

PARAGRAPHE II : LES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ET LES MODES D'ACTION DES ACTEURS DANS LA GESTION URBAINE

Appellation adoptée par le législateur camerounais pour désigner le terme générique de PPP, le contrat de partenariat est un contrat par lequel l'Etat ou l'un de ses démembrements confie à un tiers public ou privé dans le cadre d'un projet de grande envergure technique et financière et financière, en fonction de la durée d'amortissement des investissements et des

modalités de financement retenues, tout ou partie des phases d'un projet d'investissement allant de la conception, du financement, de la maintenance et de l'exploitation.

Les villes étudiées dans ce cadre constituent des cadres de référence des observations sur les manifestations locales de ces partenariats, qui sont pour plus que l'on puisse dire, la clé de voute de la gouvernance urbaine et du développement durable de nos villes.

A ce titre, le législateur camerounais a pu identifier et répertorier généralement trois types ou modes de contrat de partenariat selon que l'on se situe dans l'un ou l'autre conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit entre autre :

_ Du contrat de partenariat de type administratif : ici, le partenaire privé se rémunère uniquement d'un loyer payé directement par le partenaire public.

_ Du contrat de partenariat de type capitalistique ou concession : ici le' partenaire privé se rémunère uniquement sur la base des paiements directes des usagers du service fourni via une taxe, une redevance, tarif etc.

_ Du contrat de partenariat de type mixte : ici le partenaire privé se rémunère sur un loyer payé par le partenaire public et en partie par les usagers du service fourni.

Dans cette perspective, on peut considérer ici comme partenaire public les administrations publiques (Ministères), les entreprises publiques (CNPS, FEICOM, EDC etc.), les établissements publics administratifs (ART, ARMP etc.) ou les collectivités territoriales décentralisées telles que les communes et les communautés urbaines. Et comme partenaires privés, nous pouvons citer à cet effet les sociétés ayant pour seul objet social la réalisation du projet concerné (constitué par le candidat retenu los de la procédure d'appel à la concurrence ou ayant bénéficié d'une dispense d'appel à la concurrence sur décision du MINEPAT. Quels sont donc les différents textes qui encadrent la logique nationale du partenariat public-privé (**A**)? Comment celui-ci se manifeste sur les différentes villes qui structurent l'objet de notre analyse (**B**) ? Telles sont les questions qui animent la réflexion sociologique locale de la gestion des villes camerounaises.

A- L'ENCADREMENT NORMATIF DU PARTENARIAT LOCAL PUBLIC-PRIVE DANS LA GESTION URBAINE

Bien avant les années 2000, les partenariats public-privé au Cameroun souffraient d'un manque criard des textes qui encadrent la logique d'organisation et de fonctionnement du partenariat entre acteurs tant au niveau national que locale. Les villes faisaient l'objet de la gestion stricto-sensu des pouvoirs publics tant au niveau de la conception qu'au financement des projets sociaux.

Mais à partir des années 2006, un ensemble des textes vont être édictés par le législateur et mises à la disposition des pouvoirs publics pour les permettre de recentrer de manière plus optionnelle, compte tenu des moyens limités qui sont les leurs, des partenaires et des modes de financement qui vont leurs permettre de mener à bien tant sur le plan national qu'au niveau des villes des activités qui vont concourir à la modélisation, à la transformation et à la gestion durable de nos villes.

Il s'agit entre autre de la Loi n°2006/012 du 29 Décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariat¹⁹⁹, du Décret n°2008/035 du 23 Janvier 2008²⁰⁰ portant organisation et fonctionnement du conseil d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (CARPA), du Décret n° 2008/0115/PM du 24 Janvier 2008 précisant les modalités d'application de la loi n° 2006/012²⁰¹, la loi n° 2008/009 du 16 Juillet 2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat²⁰², l'arrêté n° 186/CAB/PM du 15 Novembre 2011 fixant les taux et les modalités de perception des frais éligibles au titre des contrats de partenariat²⁰³, du Décret n° 2012/148 du 21 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2008/035²⁰⁴.

Il faut noter in fine que tous ces textes participent de manière systématique du renforcement de la coopération et du partenariat entre les acteurs qui interagissent au niveau des villes pour assurer la coordination et l'évolution rationnelle des projets sociaux, ainsi que

¹⁹⁹Loi n°2006/012 du 29 Décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariat.

²⁰⁰Décret n°2008/035 du 23 Janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du conseil d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (CARPA).

²⁰¹Décret n° 2008/0115/PM du 24 Janvier 2008 précisant les modalités d'application de la loi n° 2006/012.

²⁰²Loi n° 2008/009 du 16 Juillet 2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat.

²⁰³L'arrêté n° 186/CAB/PM du 15 Novembre 2011 fixant les taux et les modalités de perception des frais éligibles au titre des contrats de partenariat.

²⁰⁴Décret n° 2012/148 du 21 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2008/035.

l'amélioration des conditions de vie des populations et la promotion de la gouvernance urbaine au Cameroun.

B-LA MATERIALISATION URBAINE DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE DANS LA CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES URBAINES

A l'évocation de la notion, les partenariats public-privé peuvent s'entendre de toutes formes de collaboration par laquelle le secteur public associe le secteur privé pour l'accomplissement de ses missions d'intérêt général. Ce partenariat peut prendre la forme contractuelle à l'instar des marchés publics, ou la forme institutionnelle comme nous l'avons mentionné plus haut, notamment par le biais de la loi. En effet, un certain nombre de projets susceptible d'être éligible à ce régime a d'ores et déjà été identifié ; d'autres le sont progressivement. Parmi ces projets, il y en a qui sont encore au stade d'intention, mais intention tout de même exprimé comme par exemple ceux relatif à la construction et à la maintenance d'un pipeline des produits pétroliers de Limbe à Yaoundé signé en décembre 2014 entre la société 3PL S.A et l'Etat représenté par le MINEE, ou encore celui relatif à l'approvisionnement continu en énergie solaire de 31 station de relais CAMTEL, signé entre la société CAMTEL et Living Energy Cameroon, d'une durée de 5ans. Il faut préciser en outre que tous projets qui font l'objet des partenariats se retrouvent dans une variété de domaines (transport, énergie, équipements divers etc.)

Ainsi parmi ces nombreux projets, dans la stratégie de développement du tourisme dans la ville de Yaoundé, le ministre en charge du secteur avait identifié en 2011 une liste d'infrastructures notamment hôtelières éligibles au contrat de partenariat dans le cadre d'une mission globale comprenant la réhabilitation, l'exploitation et la maintenance et les choses sont assez avancées de ce côté-là. On pourrait citer toujours dans la ville de Yaoundé le projet déjà réalisé de construction de la digue de canalisation du fleuve Nfoundi entre l'Etat du Cameroun et le partenaire chinois. On pourra enfin citer dans ce registre le projet déjà livré de réhabilitation de l'immeuble devant abriter les ministères dans le centre-ville de Yaoundé, entre la CNPS et l'entreprise chinoise chargé d'exécuter les travaux.

A Douala autant de projets sont également révélateurs du partenariat public-privé tant au niveau national que local. On peut citer entre autre le partenariat entre la France à travers l'AFD et la communauté urbaine de Douala dans la construction et l'agrandissement des

pénétrantes Est-Ouest de la ville, travaux cofinancés par la France et la Communauté Urbaine de Douala²⁰⁵. Egalement, on peut citer les trois projets de centre commerciaux à Douala²⁰⁶.

On ne saurait lister ce portefeuille des projets sans évoquer l'un des projets phare actuellement réalisé au Cameroun et dans la ville de Kribi. Il s'agit du projet en eau profonde dont la première phase est totalement terminée, livrée et n'attend que l'inauguration par le chef de l'Etat. C'est sans nul doute l'une des infrastructures les plus importantes que l'Etat camerounais n'ait engagé depuis les indépendances. Important par son gigantisme financier, technique et économique d'un part et par toutes les externalités positives qu'elle génère d'autre part, il s'agit en fait d'un complexe portuaire devant disposer outre d'un port général, mais prévoyant aussi à terme, une variété de terminaux dédiés à des activités spécifiques (hydrocarbure, aluminium, mines, trafic de conteneurs etc.). Ce projet relève d'un contrat qui n'est pas soumis au régime prévu par la loi de 2006²⁰⁷, pour des raisons qu'il s'agit de plusieurs partenaires qui entrent en jeu dans la construction de cet ouvrage à savoir : l'Etat du Cameroun qui a apporté les 1/4 du financement, les partenaires chinois dont les financements sont de 2/4 et enfin la France à travers l'AFD qui en a aussi participé.

En outre, la centrale à gaz construite dans la même ville entre dans la perspective relationnelle du partenariat qui structure l'action urbaine de développement mutuel et de gouvernance.

CONCLUSION DU CHAPITRE

Un constat général se dégage des études menées dans les trois villes la perspective analytique de ce travail : les différents acteurs ci-dessus présentés sont presque toujours en relation. L'absence de relation entre certains d'entre eux, parce que rare, peut à juste titre être considérée comme exceptionnelle. Si donc l'existence des relations entre les différents acteurs en général et les acteurs institutionnels en particulier est effective dans toutes les villes, force est de constater que leur nature est loin d'être uniforme. Sans qu'il soit nécessaire de présenter la nature de ces relations commune après commune (des rapports particuliers ayant été établis à cet effet), on peut conclure que la nature de ces relations éclaire trois principales facettes, car elles sont tantôt bonnes, tantôt médiocres, tantôt conflictuelles ou mauvaises.

²⁰⁵ Les informations ont été recueillies dans le service technique de l'aménagement et du développement urbain de la Communauté Urbaine de Douala.

²⁰⁶ Idem.

²⁰⁷ Loi n° 2006/012, Op.cit.

Synthétiquement on peut indiquer qu'elles ont plutôt tendance à être bonnes entre autorités administratives principales (sous-préfet et les services déconcentrés de l'Etat)²⁰⁸ et autorités administratives auxiliaires (chefs traditionnels) ; médiocres entre autorités administratives principales et organes communaux ; conflictuelles entre ces derniers et les autorités administratives auxiliaires. Des raisons politiques, économiques, socio-culturelles qui sous-tendent une lutte permanente (parfois ouverte, parfois voilée) pour l'exercice du pouvoir local qui permet le contrôle des ressources locales ne sont pas étrangères à cette différence de la nature relationnelle²⁰⁹.

Mais, étant donné que la ville ne constitue pas qu'un espace d'expression de rapports de force et des luttes de pouvoir pour le contrôle des ressources et des services qu'elle offre et qui participent du développement urbain, elle est aussi et surtout un terrain des rapports de coopération et de partenariat entre ces différents acteurs qui investissent de leurs moyens financier, technique, matériel, humain et logistique dans tous les domaines de la gestion sociale et sociétale, en vue de la transformation de façon plus urbaine et modernisée du tissu urbain du Cameroun. Ils jouent en outre un rôle décisif dans l'élaboration des modes d'action sur la ville, surtout par la construction théorique de la gouvernance urbaine et la participation à l'élaboration d'une nouvelle politique urbaine. Les acteurs qui participent aux différents partenariats agissent dans un contexte d'interdépendance stratégique²¹⁰. Pourtant c'est dans cette arène locale plus ou moins agitée que le processus de décentralisation doit prendre corps.

²⁰⁸-Zambo Zambo (D.J.) & autres, Op.cit., p.5.

²⁰⁹ Idem.

²¹⁰ - Pour plus de détails sur cette notion, voir Erhard Friedberg, 1993, *Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée*, Paris, Seuil, p. 25.

CHAPITRE II

LES DEFIS MAJEURS DE LA GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN A L'ERE DE LA FINALISATION DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

La décentralisation est fondamentalement et par nature un processus qui n'a ni une vitesse universelle ni un degré objectif. L'approfondissement du processus de décentralisation apparaît à l'expérience, essentiellement contingente et lié à l'évolution de la société. En fait, il n'existe pas de modèle de décentralisation qui pourrait être appliqué par simple transposition. Ainsi, les réformes entreprises en France depuis 1982²¹¹ tiennent compte des réalités françaises et ne sauraient constituer un modèle à reproduire en tant que tel chez nous. Les pays qui engagent la décentralisation ont une histoire, une culture, des institutions et des pratiques qui leur sont propres. Les réformes qu'ils conduisent ne pourront être appliquées jusqu'au bout que si elles sont susceptibles d'une appropriation par leur population, c'est-à-dire, si elles intègrent harmonieusement, par leurs modalités concrètes, le contexte politique et culturel, local et national.

A la suite de la loi N°96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la Constitution²¹² du 02 Juin 1972 en son titre 10 traitant des collectivités locales décentralisées, un nouveau dispositif législatif est entré en vigueur.

Il abroge certaines dispositions de loi N°74/23 du 05 Décembre 1974 portant sur l'organisation communale et celle du 15 Juillet 1987 portant sur la création des Communautés Urbaines²¹³. Un ensemble de trois textes législatifs constitue l'essentiel du nouveau dispositif, à savoir une loi dite d'orientation de la décentralisation (Loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004) fixant les règles générales applicables en matière de décentralisation territoriale.

Cette loi définit la décentralisation comme un transfert par l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées de compétences particulières et de moyens appropriés. Pour le Législateur Camerounais, la décentralisation constitue l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local. Très important à relever, les collectivités territoriales décentralisées exercent leurs activités dans le respect de l'Unité Nationale, de l'intégrité du territoire et de la primauté de l'Etat. Ces précisions du législateur sont des données fondamentales dans le contexte de notre pays, où la tentation cessionniste s'est parfois manifestée d'une manière plus au moins sérieuse.

²¹¹Atangana Eteme (E.), 2004 : « La décentralisation au Cameroun », Op.cit., p.3.

²¹²Loi N°96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la Constitution.

²¹³Loi N°74/23 du 05 Décembre 1974 portant sur l'organisation communale et celle du 15 Juillet 1987 portant sur la création des Communautés Urbaines.

Votés en 2004, ces textes très attendus sont venus combler la soif de précision, de lisibilité et de visibilité qui voilait jusque-là les contours encore imprécis du processus de décentralisation annoncé avec force par le texte constitutionnel du 18 Janvier 1996.

Ce cadrage législatif rendu disponible permet désormais de lire l'ensemble du processus de décentralisation dans ses détails et donne la possibilité de procéder de manière rigoureuse et méthodique à la mise en place des diverses structures et de pouvoir en temps opportun, l'ensemble des maillons des éléments indispensables à un fonctionnement optimal de cette délicate machine. Il va sans dire que pareille manœuvre exige pas mal d'habileté. Une réelle dextérité. Une véritable vision politique pour prévenir les erreurs d'appréciation souvent porteuses de lourdes conséquences au plan des intérêts immédiats des citoyens et la stabilité de l'Etat.

Cependant, la décentralisation qui achève son processus final au Cameroun pose de grands défis dans son adaptation sur le plan local et l'accapement par les populations et les acteurs locaux des biens faits de cette institution publique locale, ceci sur tous les plans.

Ce chapitre pose donc comme problème crucial la question des grands défis majeurs qui sont ceux dont doivent faire face les élus locaux et acteurs de la décentralisation, pour mener à bien les activités locales et permettre ainsi la croissance et l'émergence des villes camerounaises et celles d'Afrique.

Ce problème posé, jette un pan de réflexion et d'analyse et soulève une curiosité chez l'ensemble des chercheurs et des spécialistes des politiques publiques locales. Pris donc dans cet ensemble, la question sera ici abordée sur un plan technique et pratique, notamment à travers dans un premier temps la perspective « *innovationnelle* » de la gestion locale et de la prise en compte des capacités locales par acteurs de la décentralisation et ceux des CTD (**section I**), et dans second temps, tout en dénonçant les différents maux qui minent la gouvernance des CTD au niveau local, cette approche se veut promotrice des éléments indispensables de gestion efficace et productrice de la gouvernance des CTD et des villes camerounaises(**section II**).

SECTION I : LES MESURES POSSIBLES DE LA GESTION DU PATRIMOINE LOCAL

La décentralisation au Cameroun comme dans le monde ouvre une perspective plus large dans la marge de manœuvre des acteurs locaux et des collectivités locales décentralisées. Sa mise en œuvre s'accompagne toujours des pétitions de principe favorables à l'autonomie des communes. L'affirmation de la clause générale de compétences en faveur des communes consacre ainsi d'emblée l'idée qu'elles auraient la pleine responsabilité de la conduite de leurs affaires.

Ceci étant dit, les acteurs des collectivités locales font face à d'énormes difficultés, que ce soit dans l'appropriation locale des compétences qui sont les leurs, que ce soit dans la gestion efficace et efficiente des affaires publiques locales. Les collectivités locales créées doivent faire face à un triple défi, à la fois assurer le fonctionnement de la collectivité en termes politique et organisationnel, gérer les relations avec les partenaires (partenaires locaux, Etat, partenaires extérieurs) et assurer la gestion des compétences qui leur ont été attribuées.

Pour ce faire, elles doivent prendre en considération les différentes mesures qui doivent leur permettre leurs activités locales et promouvoir ainsi le développement durable, structuré sur des actions et des réalisations dont les conséquences ont des effets positifs à longue durée sur les populations et sur les villes. Ainsi parmi ces mesures, les CTD pour mieux fonctionner doivent dans un premier temps valoriser les motivations et les compétences locales **(A)** et dans un second prendre en considération la question éminente du genre dans la structuration de l'action locale et dans la croissance urbaine et l'amélioration des conditions de vie des populations de ladite localité **(B)**.

PARAGRAPHE I : LA VALORISATION DES MOTIVATIONS ET DES COMPETENCES LOCALES COMME FACTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La décentralisation comme selon le principe fondamental est assise inexorablement sur un piédestal autonome de la gestion des affaires de ville au Cameroun comme dans tous les Etats qui ont d'une manière juridique et réglementaire adopté le mode de gestion de l'Etat décentralisé. A cet effet la gestion locale est le plus souvent une affaire des CTD qui, acteurs de premier plan dans le fonctionnement des villes, participent en relation avec d'autres acteurs à la construction d'une gouvernance axée sur la promotion des valeurs locales.

Le concept de démocratie locale qui prévaut traditionnellement aujourd'hui dans les Etats africains et au Cameroun en particulier fait du citoyen sans doute protégé dans sa collectivité par la soumission des élus à la loi²¹⁴. Cela signifie précisément que les populations dans ce cadre sont au centre de tout investissement et de toute préoccupation des élus qui sont en charge de les représenter comme c'est stipulé dans les textes. Mais un constat établi à cet effet montre qu'au moment où ces acteurs sont élus par les citoyens lors d'une procédure électorale locale, ils ne représentent carrément pas les différentes aspirations de celles-ci. Ceci soulève donc dans une certaine mesure un problème de l'accaparement par le haut d'une oligarchie élitiste locale des institutions publiques décentralisées.

La démocratie locale ou celle de proximité telle que le nom l'indique ici, devrait prendre en considération pour son fonctionnement normale de promouvoir dans une perspective première le développement durable des villes, en prenant en compte les types de besoins exprimés par les citoyens de la localité (A), tout en valorisant dans une perspective seconde les compétences locales à travers la création des conseils de quartier, ainsi qu'en faisant participer massivement toutes les représentations socio-professionnelles locales dans les débats publics des politiques de développement local (B).

A- PENSER LE DEVELOPEMENT DURABLE DES VILLES A PARTIR DE LA PRISE EN CONSIDERATION DES BESOINS LOCAUX DES CITOYENS

Le développement local sans consultation des populations ne peut plus être possible de nos jours. La conception nationale des politiques publiques pendant la période de gloire de l'Etat providence trouve ses limites aujourd'hui dans un monde de plus en plus globalisé dont le libéralisme représente le déterminant formel et fonctionnel de la gestion actuelle des Etats.

Il est souvent clair que dans toutes les municipalités, les observateurs ont montré de façon profonde la très faible prise en considération des besoins réels des populations par des décideurs locaux dans l'élaboration des politiques publiques de la ville. Ce qui cause comme conséquence l'ensemble des maux que l'observe dans les villes et qui constituent la construction anarchique de la plupart de nos villes à savoir : les constructions anarchique des routes qui ne respectent pas les normes internationales de dimensionnement des voies

²¹⁴ Faure (B.), Avril 2013 : « L'apport des conseils de quartier dans la démocratie municipale », In, Guglielmi (G.J.) & Martin (J.), *La Démocratie de proximité : bilan et perspectives de la loi du 27 Février 2002, dix ans après*, édition Berger-Levrault, p.67.

urbaines de circulation ; la création des plans d'urbanisation qui ne sied pas avec la réalité de terrain et dont les populations n'ont pas été consulté ; l'absence relative des sociaux urbains tels l'eau potable, l'électricité, les centres de santé, des écoles et des logements descends au grand besoin des populations.

Les acteurs de la municipalité dans les villes du Cameroun ne tiennent pas réellement compte des besoins réels des citoyens, c'est ainsi que l'on observe de plus en plus un désordre urbain constaté dans ces villes. Prenant donc comme exemple les villes que nous avons parcourues tout au long de ce périple intellectuel, il en résulte de ceci que tous les secteurs périurbains sont trempés dans un désordre urbain qui ne dit pas son nom ceci étant due à l'abandon par les pouvoirs publics tant nationaux que locaux à leurs propre sort. Des quartiers sans eau potable, sans électricité, des logements construits en matériaux provisoires sur des zones accidentées et à risque etc. les élus locaux dans leur projet de planification excluent inexorablement toute concertation avec les bénéficiaires de ces projets. C'est pour constate le plus souvent l'inadaptation des politiques au contexte des besoins sociaux de l'heure des citoyens.

On a ainsi par exemple dans la municipalité de l'arrondissement de Kribi 2^e, des réalisations qui sont inadéquates aux besoins de la population de cette circonscription. C'est le cas de la construction des toilettes publiques dans des zones dites rurales où le besoin est moins ressenti par les populations de cette localité et l'absence de celles dans les lieux d'affluence comme les marchés, les gares routières et les centres villes.

C'est aussi le cas dans les villes de Yaoundé et de Douala où l'urbanisation est caractérisée par un désordre perçu par l'ensemble des pouvoirs publics qui restent muets face à cette situation. Des quartiers périurbains sont plus en plus appauvris, abandonnés à eux même sans eau ni électricité, pas même de route. Pourtant lorsqu'on jette un coup d'œil profond dans ces quartiers, on se rend bien compte les populations s'acquittent régulièrement de leurs impôts, taxes et redevances de toute sorte, mais les actions pour lesquelles elles payent ces impôts ne suivent pas. Par contre, lorsque jette un regard sur les différents documents de planification de ces villes, ceux-ci donnent l'impression de la maîtrise de tous les secteurs et de toutes zones à transformer.

Enfin de compte et avec Jean Pierre Gaudin²¹⁵, les maîtres mots d'une bonne gestion locale passerait par la consultation, la concertation et la participation des populations qui sont les principaux bénéficiaires des politiques publiques et l'ensemble des projets urbains qui participent de la gouvernance urbaine et du développement durable des villes de notre pays. C'est pourquoi avant toute initiative prise à l'encontre du bien des populations, les autorités en charge des projets sociaux doivent prendre en compte les besoins directs de ceux-ci afin d'adapter à chaque milieu social le type de besoin y afférent.

B- VALORISATION DES COMPETENCES LOCALES A TRAVERS LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIERS ET DES DEBATS PUBLICS SUR LES QUESTIONS DE POLITIQUES URBAINES

Selon Bertrand Faure²¹⁶, le sens même de la démocratie locale réside dans l'adéquation maximale des élus et des électeurs. Mais cette démocratie locale s'est toujours résumée à cette règle de base consistant dans la transposition de l'ordre politique à l'ordre administratif local, du procédé de la représentation et elle s'est arrêtée à cela. Sans doute parce que depuis le XX^e la lutte pour la représentation s'était trop résumée à une lutte pour le pouvoir local ; le citoyen pouvait toujours se satisfaire d'un contact facilité avec l'élu dans le cadre de circonscriptions électorales. Cependant, l'on s'est rendu compte par la suite que l'élu local devrait prendre conscience en retour qu'il lui était nécessaire d'obtenir le respect de ses décisions, non par la seule autorité ou le seul mandat dont il est investi, mais par l'adhésion des citoyens éclairés et libres.

Si l'on admet que les problèmes de gouvernance des grandes villes ne sont pas banals, il y a des questions techniques telles que l'aménagement urbain, la conception et la gestion des systèmes de transport public et l'accès à des ressources comme l'eau et l'énergie, ainsi que leur tarification et leur distribution. Il y a aussi des questions budgétaires concernant l'accès aux ressources nécessaires pour fournir des services de qualité acceptable, il va donc falloir à cet effet de mettre en place sur le plan local un ensemble d'institutions géo localisées qui vont permettre une bonne coordination et une protection de tous les infrastructures et les services sociaux qui concourent et participent de la croissance urbaine.

²¹⁵ Gaudin (J.P.), 2013 : *La Démocratie participative*, 2^e édition, Op.cit., p.28.

²¹⁶ Faure (B.), Op.cit., p.70.

Ainsi comme institution locale qui peut améliorer l'action des élus au niveau des villes, on cite entre autre l'instauration au Cameroun dans toutes circonscriptions administratives des conseils de quartiers. Il faut le rappeler cette notion de conseil de quartier n'est pas une nouveauté dans la gestion urbaine participative. Il a fait ces preuves dans la plupart des municipalités en France tels que l'ont démontré les analyses de Gilles Guglielmi et Julien Martin dans leur célèbre ouvrage intitulé *la Démocratie de proximité*²¹⁷.

En effet, les conseils de quartiers sont conçus comme un complément de l'action publique municipale. Leur vocation est dans une certaine mesure d'intéresser plus de monde à la chose municipale sans toutefois éparpiller la puissance propre de celle-ci. Tout leur statut est dominé par cette volonté de préserver les prérogatives de la ville vis-à-vis des intérêts particuliers de leurs quartiers, et d'éviter que se profile à l'horizon une spécialisation redoutée entre la ville, niveau stratégique, le quartier, niveau gestionnaire²¹⁸.

En outre, la création des débats publics au sein des municipalités peut aussi constituer un renforcement au niveau local de la gouvernance participative et l'amélioration de décisions publiques. En effet comme nous précise Jacques Chevalier²¹⁹, le débat public a été introduit en France par la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a prévu la possibilité d'organiser « *pour les grandes opérations publiques d'aménagement d'intérêt national[...] présentant un fort enjeu économique ou ayant un impact significatif sur l'environnement* ». Un débat public portant sur « *les objectifs et les caractéristiques principales des projets pendant la phase de leur élaboration* ». Les débats publics dans le cadre des municipalités revêtent une importance catégorielle dans la mesure ils contribuent manière plus efficace à l'élaboration des politiques publiques d'aménagement urbain et à la promotion de la gestion plus participative dans affaires locales en concertation permanente et « *délibérative* » avec l'ensemble de la représentation citoyenne de la ville. Cependant, la construction et la consolidation urbaine de la gouvernance peut dans la mesure de la gestion observée dans la plupart des CTD, s'effectuer sans la prise en considération de la problématique genre ?

²¹⁷Guglielmi (G.J.) & Martin (J.), 2013, *La Démocratie de proximité : bilan et perspectives de la loi du 27 Février 2002, dix ans après*, édition Berger-Levrault.

²¹⁸Ibid, p.72.

²¹⁹Chevalier (J.), 2013 : « Démocratie de proximité et débats publics », in Guglielmi (G.J.) & Martin (J.), 2013 : *La Démocratie de proximité : bilan et perspectives de la loi du 27 Février 2002, dix ans après*, édition Berger-Levrault, p.82.

PARAGRAPHE II : LA PROBLEMATIQUE GENRE, DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT DES VILLES DU CAMEROUN

Les luttes pour l'égalité sociale entre hommes et femmes restent un terrain de pertinence dans toute recherche d'une compréhension holistique de l'économie, de la culture et de la politique en Afrique contemporaine en général et au Cameroun en particulier.

La recherche académique générale sur la problématique genre et développement local et bien sûr, sur les marchés du travail ont été dominés par des préoccupations sur la nature même des marchés de l'emploi et des secteurs de prise de décision, leur degré de flexibilité et/ou de rigidité à divers moments²²⁰ ; les réformes nécessaires à la résolution des problèmes identifiés dans le fonctionnement de ces ensembles ; et les changements qui les traversent tels qu'ils s'adressent à la productivité des travailleurs et la compétitivité nationale/sectorielle²²¹.

A la lumière des préoccupations de la recherche sur la question, il n'est peut-être pas surprenant que l'attention sur la dimension genre et développement local soit une rareté malgré le fait que les femmes ont une longue histoire de participation politique au Cameroun²²².

De même, les représentativités politiques (des hauts secteurs de prise de décision) formels ont, historiquement, été dominés de manière disproportionnée par des hommes. Les fondements idéologiques patriarcaux se traduisent très facilement dans une subordination instinctive des femmes dans le système. Il est peu surprenant, dès lors, que même quand elles entrent dans les sphères (formelles), les femmes sont généralement placées dans les échelons inférieurs pour être consignées à une « invisibilité » politique et de recherche.

Ainsi, la question de la sous-représentativité des femmes dans la sphère politique est une préoccupation fondamentale qui suscite des débats récurrents aussi bien sur le plan national que local. S'il est clair que le développement local passe par une prise en considération sincère du statut et rôle des femmes, il serait donc question dans cette analyse de comprendre la nécessité d'intégration des femmes dans les instances de prise de décision au niveau

²²⁰ Couillard (M.A.), 1995, « Féminisme, systèmes experts et groupes de femmes de Québec. Appliquer l'anthropologie chez soi », Pp. 265-282, in Trudel (F.), Charest (P.) & Breton (Y.), (dir.), *La construction de l'anthropologie québécoise*. Mélanges offerts à Marc-Adélaïde Tremblay. Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval.

²²¹ Giddens (A.), 1987, *La Constitution de la société*. Paris, Presses Universitaires de France, p. 89.

²²² MINPROFF, 2012, « Femmes et Hommes au Cameroun », Réalisée avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique, p.23.

local(A), tout en démontrant leur importance dans la conjoncture de la croissance économique et du développement local de notre pays(B).

A- LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES INSTANCES DIRIGEANTES LOCALES

La sous-représentativité des femmes dans les arènes politiques locales laisse entrevoir une inégalité de faite dans la gestion des affaires publiques. Cette situation qui perdure, laisse finalement croire que la politique est la chasse gardée des hommes. Le concept de « *positionnement politique* »²²³ des femmes tant usité de nos jours, s'apparente dans un cadre plus élargi à d'autres concepts comme le « *leadership féminin* », l'« *équité/genre* », l'« *égalité homme/femme* »²²⁴. Il suggère une dynamique qui consiste à rendre justice à la femme, en l'impliquant dans la vie politique au même titre que les hommes dans une logique de complémentarité mutuelle. Cette quête concerne aussi bien les instances étatiques de prise de décision que celles des collectivités locales décentralisées²²⁵.

Il s'agit dans ce cadre d'opérer un changement qualitatif dans les mentalités et dans actes afin que les femmes ne se contentent plus d'accessits, mais qu'elles soient désormais des actrices à part entière dans la sphère politique en apportant à tous les niveaux une valeur ajoutée. La participation politique et la prise de décision sont définies comme étant une activité dévolue aux personnes agissant à titre individuel ou en tant membre d'une collectivité élues ou nommées à une charge politique ou publique²²⁶.

Au Cameroun, la question du genre dans les affaires publiques tant au niveau national que local, reste toujours très préoccupante malgré les efforts consentis du législateur et les constants faits dans quelques une des postes de prise de décision. Pourtant, l'expérience a montré que les postes occupés par les femmes au Cameroun comme ailleurs ont le plus souvent des rendements efficaces en termes d'apport au plus valu dans le trésor public de l'Etat. C'est le cas par exemple au niveau national des performances de l'actuelle directrice des Douanes Minette LIBOM LI LIKENG ou de la défunte Maire de Douala 5^e Françoise FONING.

²²³ Keita (M.) & Dakouo (A.), 2013, *Gouvernance participative et pratiques démocratiques au Mali*, L'Harmattan, p.96.

²²⁴ Keita (M.) & Dakouo (A.), Op. cit., p.92.

²²⁵ Idem.

²²⁶ Idem.

Ainsi, selon le rapport publié en 2012 par le MINPROFF, le nombre de femmes participant à la gestion des communes a augmenté. En effet, de zéro femme maire en 1982, elles sont une quarantaine aujourd’hui. De même, avec seulement 6,6% de femmes parmi les conseillers municipaux en 1982, elles atteignent 13,1% en 2002, et connaître un déclin en 2007 et une légère augmentation en 2013²²⁷.

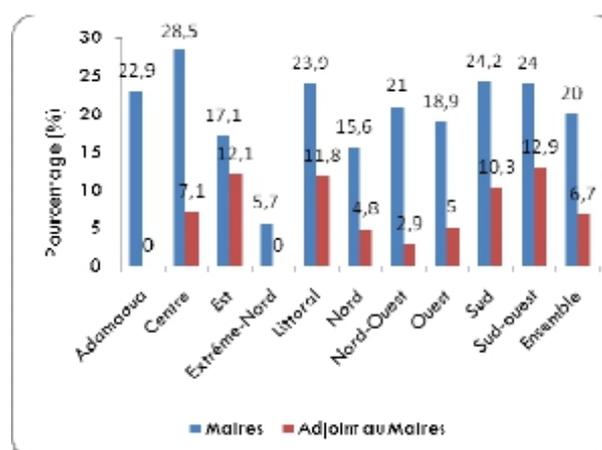
Après les élections municipales de 2007, l’on note qu’il y a plus de femmes adjointes au maire que de femmes maires. En effet, dans l’ensemble, on enregistre 6,7% maires pour 20% d’adjoints au maire de sexe féminin. Les régions du Sud-ouest, Littoral et Est sont celles où on relève les pourcentages les plus élevés de femmes maires tandis que celles du Centre, du Sud et du Sud-ouest ont les proportions les plus élevées d’adjointes aux maires²²⁸.

Les tableaux ci-après sont explicatifs de la conjoncture politique et administrative locales des femmes dans la gestion des affaires publiques.

Tableau 6 : Evolution du nombre de femmes éléuées à la gestion des communes de 1982 à 2007.

Législature	Total Conseillers	Nombre de Femmes	% Femmes	Nombre de Femmes
1982	5 107	336	6,6	0
1987	5 345	446	8,3	1
1996	9 932	1 061	10,7	2
2002	9 963	1 302	13,1	10
2007	6,9	23

Graphique 1 : Proportion des Maires et Adjointes aux Maires Femmes en 2007-2012.



Sources : Femmes et hommes au Cameroun en 2012 : une analyse situationnelle des progrès en matière de genre, MINPROFF, Op.cit., p.23.

Quand n’est-il donc du rôle des femmes dans l’impulsions de la croissance économiques urbaine aujourd’hui ?

²²⁷ MINPROFF, Op.cit., p.23.

²²⁸ Idem.

B- LE ROLE DE LA FEMME DANS LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET LA CROISSANCE URBAINE

Bon nombre de rapports issus d'ONG, d'organismes nationaux camerounais aussi bien qu'internationaux soulignent le fait que les femmes au Cameroun, du fait d'être des femmes subissent encore aujourd'hui toutes sortes de discriminations, que ce soit au niveau politique, économique ou social. Pourtant selon les chiffres du DSCE, font état de plus 70 % de la population active sont dans l'informel et près de 30 % dans le secteur formel. Et que les femmes occupent une proportion très élevée dans l'économie informelle.

Cette situation montre à suffisance que l'essentielle de l'économie camerounaise est concentrée sur l'informel et dont sur les capacités des femmes à pouvoir se mouvoir pour subvenir aux besoins des populations. La femme joue un rôle très indispensable dans la croissance économique des villes et dans l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Une étude minutieuse faite sur les marchés locaux des circonscriptions de Douala 3^e, Yaoundé 6^e et Kribi 2^e révèlent que sur 100 commerçants dans ces différents marchés, 90 sont des femmes et seulement 10 des hommes. Les femmes sont présentent dans tous les secteurs d'activités commerciales tels que la vente des produits agropastoraux, des produits manufacturés, des produits importés, la vente à la sauvette et le système de « *Call-Box* ».

Ces statistiques sont la preuve de ce qu'en Afrique en général et au Cameroun en particulier, les femmes sont le moteur même de la croissance économique nationale, qui est assise sur l'économie primaires et actrices de premier plan dans le développement économique des villes.

Manipulées, marginalisées et parfois rejetées sur le plan local par des élus locaux, les femmes entretiennent une suffisance alimentaire dans nos villes. Pour cela, les autorités locales de tout bord se doivent de jeter un regard de plus approximativement proche sur le rôle de ces femmes, afin de canaliser leurs actions vers une plus-value de productivité, pour satisfaire à la demande de plus en croissante des populations urbaines.

En somme, la finalisation du processus de décentralisation qui est en cours au Cameroun vient jeter un regard significatif sur la considération des initiatives locales par des élus locaux et la prise en compte du genre tant sur les sphères politiques, économiques, sociales et culturelles. La nécessité de la parité se fait sentir au des différentes observations faites sur la

gestion urbaine dans les villes du pays. La femme est un élément social à intégrer dans le fonctionnement des institutions locales et dans les affaires publiques locales.

SECTION II : INVENTIVITE, CONCERTATION ET COOPERATION DES COLLECCTIVITES LOCALES ET LUTTE CONTRE LA CORRUTION DANS LES AFFAIRES PUBLIQUES LOCALES

La gouvernance urbaine est un terme générique emprunté des institutions telles le FMI et la Banque Mondiale. Elle suppose la plus grande participation de tous les acteurs dans la gestion collective des affaires de la cité, mais aussi une transparence, une rigueur et même des sanctions à l'encontre des prévaricateurs des biens et services de la collectivité pour un développement harmonieux et durable . C'est dans ce sens qu'intervient la décentralisation, dans un contexte de remédier aux différentes insuffisances qui ont caractérisé la situation rencontrée dans les villes africaines en général et celles camerounaises en particulier.

Puisqu'elle suppose la gestion la plus proche possible des activités qui participent de la transformation urbaine, tout en tenant compte des besoins de la population, la décentralisation à travers les collectivités territoriales décentralisées est une réalité bien perçue par l'ensemble des camerounais, comme un élément indispensable pour le bon fonctionnement de la localité.

Ainsi la loi de 2004 vient renforcer les compétences des CTD, en leurs offrant une plus grande marge de manœuvre dans leurs différents rapports réciproques tant au niveau local, national, qu'international. De même cette loi est venue accroître de façon significative leurs pouvoirs tant en ce qui concerne la gestion des affaires locales que dans l'autonomie de leur fonctionnement et leur capacité à pouvoir se trouver des financements pour mener à bien toutes les politiques urbaines. La décentralisation a pu ainsi correspondre à deux objectifs distincts : « *Constituer un découpage administratif du territoire national en vue d'une plus grande efficacité en matière de développement local (...) [et] rapprocher les pouvoirs publics des populations et faciliter leur participation aux processus de décision* »²²⁹.

Sur ce dernier point, la matérialisation des rapports entre les CTD passe par les processus de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée. En droit camerounais, la coopération décentralisée intègre tant les relations internationales des collectivités territoriales et leurs groupements que l'Intercommunalité, entendue comme les différents mécanismes

²²⁹Leclerc-Olive (M.), 2002, *Ethique et coopération internationale*, in Les sociologies critiques du capitalisme Paris, Pp.180-181.

contractuels ou institutionnels de coopération entre les communes²³⁰. Autrement dit, au Cameroun, le champ de la coopération décentralisée couvre aussi bien toute action de relations réciproques entre une ou plusieurs collectivités territoriales et d'autres organismes situés à l'intérieur du territoire national, que toute action de coopération établie entre une ou des collectivités territoriales nationales avec des organismes ou groupements de pays étrangers.

Mais l'on bien rendu compte que sur le plan locale, dans les villes parcourues qu'existe très peu de rapports fructueux entre les CTD, mais aussi leur faible capacité à pouvoir entretenir des relations avec les partenaires extérieurs. Le but donc de cette étude est dans un premier temps de pouvoir inviter ces élus locaux à la multiplication de la coopération tant entre eux qu'avec les autres partenaires internes ou externes, pour ainsi mener à bien les activités locales (**Paragraphe I**). Et dans un second, éveiller leur attention sur la gestion efficace de leurs finances, ceci à travers une transparence dans les opérations budgétaires et financières et des sanctions à l'encontre des mauvais gestionnaires (**Paragraphe II**)

PARAGRAPHE I : INVENTIVITE, CONCERTATION ET COOPERATION DES ACTEURS DES COLLECTIVITES LOCALES

La coopération décentralisée peut s'entendre comme toute relation de partenariat entre deux ou plusieurs collectivités territoriales décentralisées ou leurs regroupements, en vue de réaliser des objectifs communs²³¹. Cette forme de coopération, entamée sans encadrement institutionnel, est longtemps restée l'apanage du pouvoir central, en ce sens que l'autonomie des communes n'était pas suffisamment affirmée. Elle a connu de profondes mutations avec l'approfondissement du processus de décentralisation, dont les lois de décentralisation du 22 juillet 2004²³² viennent entériner des pratiques déjà observées en matière de coopération décentralisée, faisant intervenir de nouveaux acteurs, à l'instar des organisations de la société civile et des partenaires extérieurs, etc.

La coopération décentralisée a pour principaux objectifs la promotion des échanges d'expériences et de savoir-faire entre les collectivités territoriales, la satisfaction des besoins

²³⁰ Ngono Tsimi (L.), 2013, Cours de Collectivités locales, décentralisation et droit de la coopération décentralisée au Cameroun, Master « Coopération internationale, Action humanitaire et Développement durable », Yaoundé, Institut des Relations internationales du Cameroun, p.13.

²³¹ Ibid, p.14.

²³² Lois du 22 juillet 2004, Op.cit.

essentiels et des priorités exprimés par les populations concernées, ainsi que l'impulsion du développement au niveau local et régional.

Au Cameroun, lorsque nous parcourons l'ensemble des villes, nous remarquons une relative appropriation par les acteurs locaux du concept de coopération, ceci est dû aux égoïsmes des uns et des autres, à la méconnaissance des textes qui facilitent ces relations, ou encore au manque d'initiatives de coopération et des outils de coopération.

Occasion fait ainsi, pour nous de lancer de lancer un défi aux acteurs des collectivités locales, à une multiplication de partenariat pour la construction d'une coopération fructueuse et durable, axée sur le développement urbain dans une perspective première **(A)**, et à renforcer dans un second temps les relations intercommunales au niveau local, en vue de booster communément le développement de tous les secteurs urbains que constituent les villes du pays **(B)**.

A- VERS UNE MULTICATION DES PARTENARIATS DECENTRALISES POUR LA CONSTRUCTION LOCALE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE

Il est généralement admis que le dynamisme du mouvement municipal s'apprécie, entre autres, à travers la qualité de la coopération décentralisée qui l'accompagne. Au Cameroun, les communes entendent exploiter l'ouverture que constituent les rencontres internationales de décentralisation, la multiplication et la diversification des partenariats, afin de mieux asseoir le processus de décentralisation en cours d'implémentation. On peut dans sens citer quelques efforts de coopération qui ont eu lieu dans certaines des villes du Cameroun.

Il s'agit par exemple des partenariats dans la réalisation de certains travaux entre la Commune d'arrondissement de Yaoundé IVe et Ville de Montargis (France) formation de trois (03) agents communaux sur l'état civil ; mise en place d'un Etablissement de micro-finance. Ceux entre la Commune d'Arrondissement de DOUALA Ve et la ville de Strasbourg ; Construction du Centre de Santé de Mabanda²³³. Dans la ville de Kribi, aucune action partenariale entre les communes de cette localité et d'autres villes étrangères n'a été constatée.

De même, plusieurs rencontres internationales affirment ce besoin de coopération et de recherche de partenariat efficace pour ainsi asseoir un développement durable qui devrait

²³³ Ngono Tsimi (L.), Op. cit., p.16.

prendre en compte les réalités sociales. C'est ainsi que les communes ont fait leur entrée sur la scène internationale à partir du moment où les Etats ont pris conscience de la nécessité de les impliquer fortement dans les politiques de développement. Aussi, le paysage international est-il depuis lors traversé par une réelle effervescence autour des thématiques mobilisées par la décentralisation.

Les Sommets « *Africités* » sont la plus importante plate-forme de dialogue organisée pour les collectivités locales africaines. Elle qui a été lancée en 1998 à Abidjan en Côte d'Ivoire, avec l'organisation de la toute première édition. C'est le grand rendez-vous des Maires et des élus locaux africains, qui regroupe également des participants représentant tous les acteurs de la vie locale : ministres chargés des collectivités locales et ministres en charge du thème traité par le Sommet , autorités et élus municipaux , responsables des administrations centrales et locales , organisations de la société civile , opérateurs du secteur privé , chercheurs et universitaires , agences de coopération internationale. Ils ont deux objectifs principaux : proposer une plate-forme de dialogue entre les collectivités locales africaines et leurs partenaires sur le processus de décentralisation ; participer à la structuration du mouvement municipal africain. Organisés tous les trois ans alternativement dans les différentes régions d'Afrique, les Sommets Africités représentent un temps fort dans l'impulsion du processus de décentralisation en Afrique, et dans la réflexion sur la place et le rôle des gouvernements locaux dans la gouvernance et le développement des pays africains. Ils constituent en outre, un moment privilégié d'évaluation de la mise en œuvre des politiques et des programmes de coopération dans le domaine de la décentralisation.

On peut également noter d'autres rencontres telles que : le Forum Urbain Mondial dont la 5^e édition a eu lieu au Brésil en 2001 ; le conseil d'administration de Metropolis en 2010 en Espagne ; le congrès des cités et gouvernements locaux unis dont la 3^e édition a eu lieu en 2010 au Mexique ; la Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local (CADDEL) dont on a observé plus de 11 visites d'échange en 2010²³⁴.

Au vue de tout ce qui précède, tous les efforts observés des collectivités locales font preuve de ce qu'elles sont résolument engagées dans recherche des partenariats pour amorcer le développement des villes. Mais cela nécessite d'efforts car, le relatif financement des

²³⁴ Ngono Tsimi (L.), Op. cit., p.29.

pouvoirs publics et leurs fonds propres ne permettent pas aux élus locaux de mener à bien leurs actions, compte tenu des besoins sans cesse croissants de la population urbaine.

B- POUR UN RENFORCEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LES RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES

L'intercommunalité désigne les diverses formes de coopération locale entre deux ou plusieurs communes, qui se traduisent notamment par la création d'un organisme public chargé d'exercer pour le compte des communes qui se regroupent, des compétences particulières d'intérêt commun, en vue d'assurer certaines prestations de base aux populations. Elle s'est mise en place progressivement à travers le syndicat de communes, dont les bases juridiques ont été précisées avec l'approfondissement du processus de décentralisation²³⁵.

L'intercommunalité se veut une plate-forme d'échange locale d'échange, de collaboration et de coopération entre les communes d'une même localité, afin mieux comprendre et résoudre ensemble les problèmes des citoyens ainsi qu'entamer un développement commun et participatif. Ce qui signifie que dans le cadre de l'intercommunalité, deux ou plusieurs communes de la même localité peuvent s'unir ou se mettre en ensemble pour concevoir de façon unanime un ensemble de projet d'infrastructures ou sociaux, qui viendront transformer le paysage urbain de la localité et modifier ainsi les anciens comportements et la vision pérenne que l'on avait de la localité.

L'intercommunalité est un mode de fonctionnement locale entérinée par un ensemble texte à savoir : la loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale²³⁶. En effet, son article 154, disposait que : « *les Communes d'un même département peuvent soit à la demande de l'autorité de tutelle, soit par délibérations concordantes dûment approuvées se regrouper en syndicats pour réaliser en commun des opérations intercommunales telles que : - l'ouverture ou l'entretien des voies intercommunales ; - l'achat ou l'utilisation d'engins routiers ; l'exploitation de services par voie de concession* ». L'article 155 de la même loi en précisait la nature juridique en affirmant que le syndicat des communes, « *est un établissement public, doté de la personnalité juridique. Les règles régissant la tutelle lui sont applicables* » ; et celle de 2004, cette pratique a connu des mutations profondes avec la

²³⁵Ngono Tsimi (L.), Op. cit., p.18.

²³⁶loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale.

promulgation des lois de décentralisation, dont celle d'orientation qui précise en son article 16 (1) que « *les collectivités territoriales peuvent entretenir entre elles des relations fonctionnelles et de coopération conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. A ce titre, elles peuvent se regrouper pour l'exercice de compétences d'intérêt commun en créant des organismes publics de coopération par voie conventionnelle* ». Son alinéa 2 ajoute par ailleurs que « *lorsqu'un regroupement de collectivités territoriales exerce des compétences dans un domaine faisant l'objet d'un transfert de compétences, ce transfert s'opère au profit du regroupement concerné, sur décision de chacun des organes délibérants des collectivités territoriales intéressées. Dans ce cas, les collectivités territoriales concernées établissent entre elles des conventions par lesquelles l'une s'engage à mettre à la disposition de l'autre ses services ou ses moyens afin de faciliter l'exercice de ses compétences par la collectivité territoriale bénéficiaire* »²³⁷.

Sur le plan pratique, l'on a observé quelques regroupements dans les villes qui ont servi de cadre de nos études comme par exemple à Yaoundé, on a le Syndicat des Communes du Mfoundi (SYNCOM) ; à Douala, l'association des communes de la ville de Douala (ASCOMD) ; ou encore l'association des communes de la ville de Kribi (ASCOK).

Mais il faut noter fort de ce qui précède que les efforts de regroupement constatés dans ces villes n'ont pas de poids considérable, pour des raisons à notre sens de la non prise en compte des avantages qui peuvent naître de la collaboration entre les communes de la même localité, en terme de développement communautaire, de la meilleure compréhension des difficultés communes, de la création des richesses au niveau de la ville et de la meilleure gestion urbaine.

Les communes devraient de plus en plus se mettre en commun accord, pour qu'ensemble l'union faisant la force, elles puissent peser d'un poids certain, tout en éloignant les égoïsmes individuels et les conflits locaux souvent observés dans nos villes.

Cette gestion intercommunale des affaires publiques locales revêt un caractère intrinsèque de la bonne gouvernance urbaine qui en outre s'accompagnerait de la gestion efficace et transparente des fonds publics locaux.

²³⁷ Loi n°2004/017 du 22 Juillet 2004, Op.cit.

PARAGRAPHE II : GOUVERNANCE URBAINE : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'IMPUNITÉ DANS LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES LOCALES

Jean Pierre Gaudin, dans son ouvrage intitulé *Pourquoi la gouvernance ?*²³⁸, donnait une définition non-exhaustive du mot « *gouvernance* ». Selon cet auteur, la question de la gouvernance invite tant les chercheurs que les hommes politiques ou les citoyens à la réflexion, d'autant plus qu'il s'agit d'un concept fourre-tout, aux contours incertains. C'est ainsi que peut être comprise sa définition donnée à l'introduction : « *la gouvernance serait le dépassement des politiques antérieures qui ont montré leurs limites et leurs insuffisances* »²³⁹.

Quant à la gouvernance urbaine, selon Patrick Le Galès, « *le terme de gouvernance urbaine suppose une plus grande diversité dans la manière d'organiser les services, une plus grande flexibilité, une variété des acteurs, voire une transformation des formes que peut prendre la démocratie locale, la prise en compte du citoyen et du consommateur, la complexité des nouvelles formes de citoyenneté. L'autorité locale devient un acteur important certes, mais un acteur parmi d'autres, tout comme l'Etat(...). Le concept de gouvernance urbaine renvoie donc à une vision élargie du gouvernement des villes, au-delà des autorités locales et de l'Etat* »²⁴⁰.

Cette définition va en droite ligne avec la question fondamentale de la « bonne gouvernance » lancée au Cameroun depuis les années 1990 sous l'impulsion des bailleurs de fonds internationaux et dont la matérialisation fut effective dans les années 2000, par la création du Programme National de la Gouvernance (PNG). Ce programme avait pour objectif d'assainir la gestion des affaires publiques du pays, tout en luttant efficacement contre toutes les malversations qui entravent le fonctionnement efficient l'administration publique camerounaise. Ce programme pourrons-nous le dire a connu des jours de succès très limités et a été très vite par la suite jeté dans les oubliettes.

Sur le plan local, le processus de décentralisation qui est en cours au Cameroun, est venu accroître l'autonomie des CTD dans leurs modes de fonctionnement et la gestion des fonds

²³⁸Gaudin (Jean Pierre), 2002, *Pourquoi la gouvernance ?* Paris, Presse de Science Po, La Bibliothèque du Citoyen, p.5.

²³⁹Ibid, p.9.

²⁴⁰Le Galès (Patrick), 1995, « Du Gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », dans *Revue Française de Science Politique*, vol. 45, p.60 et 62.

publics locaux. Cependant, cette autonomie a permis les différents enrichissements illicites que nous avons observé dans la plupart des villes du pays, des exécutifs municipaux, laissant dans un état de désordre urbain ces villes et les populations à leur propre sort.

Face à cette situation, un ensemble de mesures doivent être prises, qui constituent des défis indéniables des collectivités locales décentralisées, dans leur quête perpétuelle d'atteinte des objectifs de développement urbain. C'est que comme mesures de gestion efficace des affaires publiques locales, les CTD doivent dans premier temps mettre un accent sur la transparence et la communication sur l'utilisation des fonds de la collectivité (A), et dans second, prévoir des sanctions contre toutes malversations financière à l'encontre des gestionnaires de crédit et des fonds de la collectivité (B).

A- TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DANS LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES DES COLLECTIVITES LOCALES

La corruption est sans aucun doute le défi le plus pressant qui se pose à la gouvernance et au développement de l'Afrique. Elle a un effet dévastateur et corrosif sur le progrès, la stabilité et le développement du continent²⁴¹. Elle constitue une entrave à la croissance économique car elle décourage les investissements étrangers, occasionne des distorsions au niveau de la répartition des ressources et de la concurrence sur le marché, augmente les coûts d'entreprise et réduit la valeur nette des dépenses publiques. Elle réduit également la qualité des infrastructures de services et publiques ainsi que le volume de recettes fiscales et encourage le détournement et la mauvaise répartition des ressources rares. Dans le domaine politique, la corruption sape l'État de droit, le respect des droits humains, la responsabilisation et la transparence, et affaiblit les institutions publiques. Cela ternit en retour la légitimité publique du gouvernement et compromet la bonne gouvernance. Les implications de la corruption en matière de coût sont délétères car elle contribue à aggraver l'inégalité entre les revenus, la pauvreté et affecte négativement les valeurs morales de la société. La corruption constitue un défi au développement économique durable, à la paix et à la bonne gouvernance.

Au Cameroun la corruption est une pandémie qui est présente dans tous les secteurs du fonctionnement de l'Etat. Selon Pierre Titi NWEL²⁴², la corruption est la violation des

²⁴¹Programme régional pour l'Afrique en matière de lutte contre la corruption, 2011-2016, « Lutte contre la corruption, renforcement de la gouvernance en Afrique », Projet de document relatif au Programme régional de lutte contre la corruption en Afrique, p.2.

²⁴²Nwel Titi (Pierre), Juin 1999, *De la corruption au Cameroun*, Friedrich-Ebert-Stiftung Cameroon, p.12.

devoirs de probité, de fidélité et d'impartialité requis dans l'exercice d'une charge publique, au détriment de l'usager. C'est « *le résultat d'un acte conscient de déviation, généralement pour de l'argent, des normes légales ou sociales, morales ou spirituelles: le corrupteur et le corrompu les violent de façon préméditée, pour leur intérêt concret ou abstrait... C'est parce qu'elle est un déni des principes constitutionnels ou légaux de l'égalité des citoyens en droits et en devoirs, de la gratuité du service public, de la protection des droits de propriété, de la soumission des agents publics et des autorités à la loi, que la corruption est sanctionnée pénalement, moralement et civilement, et non l'inverse. La société entend ainsi maintenir la valeur de l'Homme par ce qu'il est et non parce qu'il a* ».

Au plan local, la corruption a entaché toute la gestion et le fonctionnement des municipalités. Que ce soit dans le domaine des recettes municipales, ou dans les marchés publics locaux, ou encore dans le fonctionnement interne des communes, la corruption est présente et empêche les collectivités locales d'amorcer le développement de leur localité. Les manifestations de la corruption dans les CTD se font à travers le difficile recouvrement des recettes municipales dues aux relations entre les citoyens et les agents de collecte et de recouvrement des recettes, ces agents reçoivent avec des complicités locales des citoyens un peu d'argent pour ne plus collecter auprès de ceux-ci, les différentes taxes et impôts qui doivent remplir les caisses des CTD et permettre à celles-ci de financer les projets de développement local. De même, certains accords de maillage passés entre certains acteurs privés et les exécutifs municipaux pour l'attribution à ceux-là des marchés publics locaux, ou encore l'enrichissement illicite des magistrats municipaux due l'imprécision juridique et réglementaire de la rémunération de ceux-ci, entravent le fonctionnement normal de ces institutions et le développement de nos villes.

Pour ce faire, certaines mesures doivent être prises pour lutter efficacement contre ce fléau à savoir : la mise sur pied d'une législation sur le régime financier et fiscal local adaptée au contexte social des CTD ; la création d'un serveur numérique central de gestion des comptes municipaux pour plus de transparence dans les rentrées et sorties des fonds de la municipalité ; la création des commissions locales autonomes de contrôle, de suivi et d'évaluation des projets locaux et du fonctionnement interne des CTD ; la résolution du fameux problème de la rémunération des magistrats municipaux ; la création d'une cellule locale de communication citoyenne sur toutes les actions des collectivités dans la ville.

Toutes ces mesures qui ont fait leurs preuves dans la plupart des pays occidentaux peuvent être appliquées dans le contexte camerounais pour plus d'efficacité et d'efficience dans la gestion des affaires locales et impulser ainsi le développement et croissance de la ville.

B- SANCTIONS A L'ENCONTRE DES MALVERSATIONS FINANCIERES DES GESTIONNAIRES DES COLLECTIVITES LOCALES DECENTRALISEES

Les malversations financières sont au cœur même du dysfonctionnement des CTD et du retard constaté dans le développement local de certaines villes au Cameroun. Plusieurs sommes d'argent destinés à la réalisation des projets d'infrastructure et de services sociaux sont constamment extraits par des gestionnaires de fonds qui parfois sont le souvent impunis.

Pourtant, la loi camerounaise notamment à travers le code pénal, condamne avec sévérité tout acte de détournement ou de malversation des fonds publics ou privés, avec des peines d'emprisonnement allant jusqu'à perpétuité et des amendes colossales. Selon l'article 184 du code pénal du pays²⁴³, (1) *Quiconque par quelque moyen que ce soit obtient ou retient frauduleusement quelque bien que ce soit, mobilier ou immobilier, appartenant, destiné ou confié à l'Etat fédéral ou fédéré, à une coopérative, collectivité ou établissement, ou publics ou soumis à la tutelle administrative de l'Etat ou dont l'Etat détient directement ou indirectement la majorité du capital, est puni : a) Au cas où la valeur de ces biens excède 500.000 francs, d'un emprisonnement à vie ; b) Au cas où cette valeur est supérieure à 100.000 francs et inférieure ou égale à 500.000 francs, d'un emprisonnement de quinze à vingt ans ; c) Au cas où cette valeur est égale ou inférieure à 100.000 francs, d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs.*(2) *Les peines édictées ci-dessus ne peuvent être réduites par admission de circonstances atténuantes respectivement au-dessous de dix, cinq ou de deux ans et le sursis ne peut en aucun cas être accordé.* (3) *Dans les cas prévus à l'article 87 (2) du présent Code le minimum de la peine est respectivement de cinq ans, de deux ans et d'un an et le sursis ne peut être accordé sauf excuse atténuante de minorité.* (4) *La confiscation prévue par l'article 35 du présent code est obligatoirement prononcée ainsi que les déchéances de l'article 30 pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.* (5) *La publication de la décision doit être ordonnée.*

²⁴³Loi n° 67/LF/1 12 Juin 1967 portant sur l'application du code pénal.

De même, plusieurs institutions ont été créées à cet effet pour lutter efficacement contre toutes malversations engagées ou suspectées, telles que : le TCS (tribunal criminel spécial) ; la CONAC (commission nationale anti-corruption) ; le CONSUPE (contrôle supérieur de l'Etat) etc. mais malgré toutes ces dispositions et toutes ces institutions, les gestionnaires parviennent toujours à contourner ces dispositions et sont le plus souvent libres et impunis. La gestion urbaine ainsi que l'ensemble de ses acteurs ne font pas exception à tout ce qui a été sus-évoqué.

Nécessité se fait donc sentir surtout sur le plan local avec le transfert progressif des fonds et des ressources aux CTD, de renforcer les mesures de sanctions à l'encontre de tous ces prévaricateurs des biens publics locaux destinés au développement des villes et à l'amélioration des conditions de vie et de l'épanouissement des populations locales. Ces mesures sont entre autre : la révision de la loi pénale pour l'adapter au contexte social actuel ; des sanctions immédiates après constat d'un quelconque détournement par un gestionnaire ou agent de la collectivité ; la sensibilisation sur des question éthiques et de moralité de tous les citoyens et agents sur la nécessité de la bonne gestion des affaires et des ressources de la collectivité ; et la formation de tous les agents des CTD sur de la gouvernance urbaine et du développement local.

CONCLUSION DU CHAPITRE

Selon la formule, devenue célèbre, d'Alexis de Tocqueville et consignée dans son ouvrage *De la démocratie en Amérique* (1835), « *C'est dans la commune que réside la force des peuples libres. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science ; elles la mettent à la portée du peuple ; elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habitude à s'en servir. Sans institutions communales, une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de liberté* »²⁴⁴. Cette réflexion qui interpelle au plus haut point la décentralisation territoriale, dont la commune peut être considérée comme l'institution politique libérale la plus concrète, n'a pas échappé à l'adhésion du doyen Hauriou. Ce dernier considérait en effet, que « les raisons de la décentralisation [territoriale] ne sont pas d'ordre administratif, mais bien d'ordre constitutionnel, en ce que du point de vue administratif, la centralisation pouvait assurer au pays une administration habile, impartiale et moins onéreuse que la décentralisation. Or, pour lui, les pays modernes n'ont pas besoin

²⁴⁴ De Tocqueville (Alexis), 1968, *De la démocratie en Amérique*, Paris : Gallimard (coll. Idées), p. 72.

seulement d'une bonne administration, ils ont aussi besoin de liberté politique »²⁴⁵. Cependant face aux grands défis de la gouvernance urbaine au Cameroun impulsés les lois de 2004, les collectivités territoriales décentralisées ont vu s'accroître leurs compétences et pouvoirs sur le plan local, ce qui les expose à des phénomènes de corruption et de malversation des fonds publics locaux. L'autonomie de la gestion financière des CTD est élément indispensable du fonctionnement de celles-ci enfin d'amorcer le développement de la localité, mais cette autonomie éveille des convoitises de la part des gestionnaires, au de confondre les fonds publics à ceux individuels ou privés. Pour ce faire, la réglementation sur la décentralisation a été suivie des mesures de contrôle et de sanctions relativement insuffisantes et peu adaptées, car les Hommes essayent toujours de les contourner. Ce chapitre se veut donc dans une certaine mesure, une proposition d'un ensemble de mesures plus efficaces et adaptées à la conjoncture actuelle de la gestion urbaine de nos villes, car comme le précise KEBA MBAYE, alors juge à la cours internationale de justice de la Haye, dans une interview extrait du journal le Soleil du 31 Décembre 1979, « *les plus grands criminels ne sont pas ceux qui commettent un homicide sous la poussée de la passion, mais ceux qui enlèvent de la bouche des milliers, ce qui est nécessaire à la survie et à la paix sociale dans la collectivité* ».

²⁴⁵Hauriou (Maurice), 1929, (Rééd. CNRS, 1965), *Précis de droit constitutionnel*, 2e éd., Paris : Sirey, Pp.189 et S.

CONCLUSION GENERAL

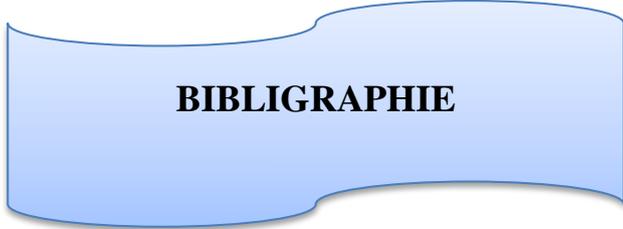
Au regard du constat fait sur le fonctionnement ou la gestion des villes au Cameroun, la gouvernance urbaine est-elle moulée autour des enjeux de sens et de puissance, de confrontation des rapports de force entre les différents acteurs ? Si oui, quels sont les acteurs impliqués dans la gouvernance urbaine ? Quelle est la nature des rapports qu'ils entretiennent dans la planification, la programmation et la mise en œuvre des projets de développement dans les villes camerounaises et quels sont les défis majeurs de la gestion urbaine dans le contexte actuel de la finalisation du processus de décentralisation ? Telles sont les questions de départ auxquelles nous avons tenté d'apporter une réponse tout au long de nos recherches qui ont conduit à établir un fait : c'est qu'à partir des relations qui se nouent entre les différents acteurs autour des problèmes particuliers aux villes camerounaises, on perçoit au-delà des difficultés sérieuses rencontrées dans la conception et la mise en œuvre de cette politique dans chaque localité. La gouvernance urbaine est le résultat de la mise en relation des acteurs urbains qui coopèrent ou s'affrontent dans la quête des trophées politiques ou à la recherche des solutions appropriées aux problèmes de ville.

Notre étude constitue un apport considérable dans l'analyse « politologique » de la question de la gouvernance et plus précisément celle de la gouvernance urbaine. Elle contribue significativement à la réflexion sur les interactions qui se moulent entre les acteurs, autour des enjeux spécifiques économiques, politiques et socio-culturels qui représentent la dynamique sociale de l'action publique locale.

Partant donc d'un constat fortement ressenti mais relativement prise en compte, la gouvernance urbaine ouvre un champ d'interactions vastes et plonge les villes, espace des confrontations et des rapports de force entre les différents acteurs, dans une dynamique mutationnelle de l'ordre politique établi. Cette étude nous a permis en outre de présenter de façon non-exhaustive, l'ensemble des acteurs qui entrent dans le jeu local, le rôle, l'impact et l'influence de chacun dans la configuration de l'action publique urbaine. En plus de ce melting-pot d'acteurs, l'on rend bien compte de la conflictualité et/ou de la complémentarité ou coopération qui structurent l'ensemble de leurs actions et qui participent de la transformation du tissu urbain au Cameroun. Enfin, cette recherche nous a tout de même permis de ressortir les défis majeurs de la gouvernance urbaine au moment où le processus enclenché et irréversible depuis des années 1990 au Cameroun et en Afrique de décentralisation est à sa phase ultime ; les nouveaux enjeux et défis que doivent faire face, les

collectivités territoriales décentralisées, qui sont dorénavant des acteurs de premier rang dans la gestion de la ville et sans qui le développement local ne peut être possible et concevable.

Au demeurant, l'efficacité des CTD reste dépendante des performances économiques de l'économie locale. Pour que les collectivités locales puissent effectivement jouer leur rôle dans le processus de développement local, il faut que les acteurs et décideurs locaux maîtrisent les techniques de développement économique et de gestion politique et administrative, gage d'une bonne gouvernance urbaine.



BIBLIGRAPHIE

I- OUVRAGES

- **OUVRAGES METHODOLOGIQUES**

- BACHELARD (Gaston), 1986, *La formation de l'esprit scientifique*, Paris, Librairie philosophique j. Vrin. 256 p ;
- BADIE (Bertrand) & HERMET (Guy). 2001, *la politique comparée*, Paris, Armand Colin ;
- BEAUD (Michel), 2006, *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, 202p ;
- BOURDIEU (P.) & WACQUANT (J.D.L.), 1992, *Réponse pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, collection points essais. 423p ;
- CHEVALIER (J.), LOCHAK (D.), 1978, *Science administrative*. T2. LGDJ, Paris, 551 p ;
- GEORGES (C.) SHARKANSKY (I.), 1978, *The policy Predicaments: making and implementing Public Policy*, W. H. Freeman and compagny. 336p;
- HERSON (Laurence J. R.), 1987, *La politique publique aux Etats Unis : Théorie et pratique*, traduit de l'américain par Marc SAPORTA, Ed Publisud, Paris.

- **OUVRAGES GENERAUX**

- BADIE (B.), 1992, *L'Etat importé, L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard. 223p ;
- BAYART (J-F.), 1984, *L'État au Cameroun*, Paris, FNSP. 298p ;
- BOURDIEU (Pierre) et PASSERON (Jean-Claude), 1964, *Les Héritiers*, Éditions de Minuit. 225p ;
- CROZIER (Michel.) et Friedberg (Erhard.), 1977, *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*, Paris, Editions du Seuil. 493p ;
- FRIEDBERG (Erhard), 1993, *Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée*, Paris, Seuil. 405p ;

- DOBRY (M.), 1992, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la FNSP, 270p ;
 - ELIAS (Norbert), 1985, *La société de cours, réédition*, Flammarion, Manhecourt, 254p ;
 - HAURIOU (Maurice), 1929, (Rééd. CNRS, 1965), *Précis de droit constitutionnel*, 2e éd., Paris : Sirey, 544p ;
 - MORAND, (C. A.), éd. 1991, *L'État propulsif*, Paris, Publisud, 252p ;
 - WEBER (M.), 1921, *Economie et société*, tome 1 : Les catégories de la sociologie, Paris, Plon, 411p.
- **OUVRAGES SPECIALISES**
- BALTISSEN (G) & HILHORST (T), (dir), 2014, *Accroître les ressources financières des communes. Pratiques émergentes en Afrique de l'Ouest et du Centre*, SNV, Institut Royal des Tropiques, Pays-Bas, 286p ;
 - BLANCO (J.L.), 2001, *Les non-dits de la bonne gouvernance. Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Collection Coopération internationale, Karthala, 318p ;
 - DE TOCQUEVILLE (Alexis), 1968, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard (coll. Idées). 368p ;
 - DE SARDAN (J.P.O.), 1996, *ONG et développement, Société, économie, politique*, Karthala. 272p ;
 - FOURCHARD (Laurent), (dir), 2007, *Gouverner les villes d'Afrique : Etat, gouvernement local et acteurs privés*, Paris, Karthala, 180p ;
 - GAPYISI (E.), 1989, *Le défi urbain en Afrique*, Harmattan, Paris. 128p ;
 - GAUDIN (J.P.), 1999, *Gouverner par contrat. L'action publique en question*, Presse de Science Po, Paris. 233p ;
 - GAUDIN (Jean Pierre), 2013, *La démocratie participative*, 2^eéd, Armand Colin. 119p.
 - GIDDENS (A.), 1987, *La Constitution de la société*. Paris, Presses Universitaires de France. 474p ;
 - GUGLIELMI (G.J.) & MARTIN (J.), 2013, *La Démocratie de proximité : bilan et perspectives de la loi du 27 Février 2002, dix ans après*, édition Berger-Levrault, 233p ;

- KEITA (M.) & DAKOUO (A.), 2013, *Gouvernance participative et pratiques démocratiques au Mali*, L'Harmattan, 176p ;
- KUATE (Jean Pierre), intitulé, 2013, *Collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Tome 6, Douala, Macasco, 367p ;
- LECLERC-OLIVE (M.), 2002, *Ethique et coopération internationale*, in *Les sociologies critiques du capitalisme* Paris. 236p ;
- LE GALES (Patrick), 2003, *Le retour des villes européennes, sociétés urbaines, mondialisation, gouvernement et gouvernance*, Paris Presse de Science Po, 259p ;
- NWELL TITI (Pierre), 2009, *La lutte contre la corruption au Cameroun de 1999 à 2008*, Presses Universitaires d'Afrique, Yaoundé Cameroun, 92p ;
- NWEL TITI (Pierre), Juin 1999, *De la corruption au Cameroun*, Friedrich-Ebert-Stiftung Cameroon, 260p ;
- PASQUIER (R.), SIMOULIN (V.), WEISBEIN (J.), 2013, *Gouvernance territoriale. Discours, Pratiques, Théories*, LGDJ, Montchrestien, 235p ;
- PINSON (G.), 2009, *Gouverner les villes par projets*, Presse de Science Po, Paris, 418p ;
- QUANTIN, (P.), éd., 2005, *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala, 337p ;
- ROCHEGUDE (A.), 2000, *Décentralisation, acteurs locaux et foncier ; mise en perspective juridique des textes sur la décentralisation et le foncier en Afrique de l'ouest et de Centre*, PDM/Coopération française, Tome 1, synthèse, 107p ;
- ROSE, (R.) & DAVIES, (P.), 1994, *Inheritance and Public Policy, Change without choice in Britain*, New Haven, Yale University Press, 290p;
- ROSENAU (J.N.) and CZEMPRIEL (Ernst-Otto), (éds.), 1992, *Governance without government: order and change in world politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 324p;
- SFEZ (L), 1976, *Critique de la décision*, Armand Colin, 2e édition presse de la F.N.S.P. 251p.

II – ARTICLES PUBLIES DANS DES REVUES ET DANS LES OUVRAGES COLLECTIFS

- BA (M.), juillet-août, 1995, « Acquis et limites des ONG en Afrique de l’Ouest », *le courrier ACP-UE*, n°152 ;
- BAGNASCO (A.), LE GALES (P.), 1997, « Les villes européennes comme société et acteur », dans BAGNASCO (A.), LE GALES (P.), (dir.), *Villes en Europe, Paris, La Découverte* ;
- CHEVALLIER (J.), 1975, « Réflexions sur l'idéologie de l' 'intérêt général », *Rev, inter. des sciences, Sciences administrative*, n° 4, p. 325 ;
- CHEVALIER (J.), 2013 : « Démocratie de proximité et débats publics », In GUGLIELMI (G.J.) & MARTIN (J.), 2013 : *La Démocratie de proximité : bilan et perspectives de la loi du 27 Février 2002, dix ans après*, édition Berger-Levrault, p.81 ;
- COUILLARD (M.A.), 1995, « Féminisme, systèmes experts et groupes de femmes de Québec. Appliquer l'anthropologie chez soi », in Trudel (F.), Charest (P.) & Breton (Y.), (dir.), *La construction de l'anthropologie québécoise. Mélanges offerts à Marc-Adélar Tremblay*. Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, Pp 265-282 ;
- DE SENARCLENS (Pierre), mars 1998, « Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale », dans *Revue internationale des sciences sociales*, n°155, p. 102 ;
- DORIER-APPRILL (Elisabeth) & JAGLIN (Sylvy), 2002 « La gestion urbaine en mutation : Du modèle aux arrangements locaux », *Autrepart*, 21, Pp.5-15 ;
- DUTERME (B.), Août 2001, « Les ONG : instruments du projet néo-libéral ou bases solidaires des alternatives populaires », *GEMDEV*, cahier n°27, p. 231 ;
- FAURE (B.), Avril 2013 : « L’apport des conseils de quartier dans la démocratie municipale », In, Guglielmi (G.J.) & Martin (J.), *La Démocratie de proximité : bilan et perspectives de la loi du 27 Février 2002, dix ans après*, édition Berger-Levrault, Pp 69-79 ;
- FAURE (A.), 1995, « Les politiques locales, entre référentiel et rhétorique », Dans les *Politiques publiques*, l’Harmattan, Paris, p. 77 ;
- GAUDIN (J.P.), 2003, « Pourquoi la gouvernance ? » in *Pole Sud*, N0 18-, P 179-180 ;

- JAGLIN (S.) : « Décentralisation et gouvernance de la diversité. Les services urbains en Afrique anglophone », In Fourchard (L.), (dir.), 2007 : *Gouverner les villes d'Afriques. Etat, gouvernement local et acteurs privés*, Op.cit., p.31.
- JOUVE (Bernard), LEFEVRE (Christian), décembre 1999, « de la gouvernance urbaine au gouvernement des villes ? Permanence ou recomposition des cadres de l'action publique en Europe », dans *Revue Française de Science Politique*, vol. 49, n°6, p. 835 ;
- LASSERVE (G.), 1970, « Les effets de la croissance urbaine sur les relations villes-campagnes en Afrique Noire et Madagascar » in Colloque International du CNRS n° 539, p. 194 ;
- LE BRIS (Emile), (Dir.), Janvier 2008, « Gouvernance urbaine dans toutes ses états », Ministère des Affaires étrangères et européennes, DGCID, France, p.60.
- LECA (Jean), 1996, « La gouvernance de la France sous la Ve République : une perspective de sociologie comparée », In d'Arcy (F.), Rouban (L.), (dir.), *De la Ve République à l'Europe. Hommage à Jean-Louis Quermonne*, Paris, Presses de Sciences Po ;
- LECLERC-OLIVES (Michel.), 2001, « Décentraliser : enjeux théoriques et politiques », *GEMDEV*, Cahier, n°32, octobre ;
- LE GALES (P.), « Gouvernement et Gouvernance des régions : faiblesses structurelles et nouvelles mobilisations », in Le Galès(P.), (dir.), 1997, *Les paradoxes des régions en Europe*, Paris, La Découverte, p.130 ;
- LE GALES (P.), 1999, « Le desserrement du verrou de l'État ? » *Revue internationale de politique comparée* (Paris), p. 10 ;
- LE GALES (Patrick), 1995, « Du Gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », dans *Revue Française de Science Politique*, vol. 45, Pp 57-92 ;
- LEFERME FALGUIERE (Frédérique.), Van Renterghem (Vanessa.), 2000-2001, « Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques ». Hypothèses.
- MBARA GUERANDI (G), 2008, « Décentralisation participative et gouvernance spatilocale au Cameroun », *CJDHR*, Vol.2, No.2, p.46 ;
- MERRIEN (François-Xavier), mars 1998, « De la gouvernance et des Etats-providence contemporains », dans *Revue internationale des sciences sociales*, n°155, p. 62 ;

- MOUICHE (Ibrahim), 2008, « Chefferies traditionnelles, autochtonie et construction d'une sphère publique locale au Cameroun », *Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique*, Vol 15, Nos. 1&2, Pp.61-100 ;
- MULLER (P.), 1985, « Un schéma d'analyse des politiques sectorielles », in *Revue française de science politique*, 35e année, n°2, pp. 165-189 ;
- NDOUDOU MOU (J.J.), 2001, « Bonne gouvernance et principes sous-jacents, expérience du Cameroun », in *The African Anthropologist*, Vol.8, N° 1, Pp.39-52 ;
- ONANA (J.), mai 2003, « La déviance politique comme catégorie discursive de construction de la réalité politique en Afrique » in *Droit à la démocratie en Afrique Centrale*, *Presses de l'UCAC, Cahier Africain des Droits de l'Homme*, n° 9, Pp. 85-114 ;
- POURTIER (R). , 1991, « La crise de l'Etat et la crise urbaine en Afrique Noire », *Espaces Tropicaux*, *CEGET*, p.1 ;
- ROSANVALLON (A), février 1994 : « l'Etat et le marché du travail : les relations en cours d'ajustement », *IREPD*, Université Mendès France, Grenoble, Pp.1-21 ;
- SASSEN (S.), 1994, « Le complexe urbain et la mondialisation de l'économie », in STOKER (Gerry), mars 1998, « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », dans *Revue internationale des sciences sociales*, n°155 ;
- THOENIG (J.C.), 1985, « Les politiques publiques » In GRAWITZ (M.), LECA (J.) : *Traité des sciences politiques*, Vol. IV, Paris, PUF.

III - THÈSES ET MÉMOIRES

- BADIANE (Etienne), 2004, « Développement urbain et dynamiques des acteurs locaux : le cas de Kaolack au Sénégal », Thèse de Doctorat en Géographie-Aménagement, Université Toulouse le Mirail-Toulouse II ;
- KAPTCHOUANG TCHEJIP (Célestin), 2006, « Partis politiques et démocratie locale au Cameroun, une analyse de la compétition politique locale », Thèse pour le Doctorat/PhD, Université de Yaoundé II ;
- KAYO SIKOMBE (André), 2007, « Les politiques publiques de la ville et construction de l'Etat au Cameroun », Thèse de Doctorat d'Etat en Science Politique, Université de Yaoundé II soa ;

- SINDJOUN, Luc, 1994, « Constructions et déconstruction locales de l'ordre politique au Cameroun : La sociogenèse de l'Etat », Thèse de Doctorat d'Etat en science politique, Université de Yaoundé II ;
- BASSAMAGNE MOUGNOK (Cyprien), 2005 – 2006, « La coopération décentralisée entre la France et le Cameroun un véritable partenariat ? », Mémoire de Master II en science politique, Université de Yaoundé II-SOA ;
- NKOUDOU BENGONO (J.R.), 2009, « La problématique du financement de la décentralisation territoriale au Cameroun », Mémoire de DESS en gestion urbaine, option Administration Urbaine, UY II SOA ;
- NJOUM NGUENIN (MARTIAL), 2009, « L'analyse des déterminants de l'investissement direct étranger au Cameroun », Mémoire de D.E.A en Economie Industrielle, Faculté des Sciences économiques et de Gestion Appliquée, Université de Douala, Cameroun.

IV - TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS A CARACTERE OFFICIEL.

- Textes de Lois

- Loi n° 92/003 du 14 Août 1992 modifiant certaines dispositions de la Loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale ;
- Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972 ;
- Loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques ;
- Loi n° 90/056 relative à la liberté d'association ;
- Loi n°2006/012 du 29 Décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariat ;
- Loi n° 2008/009 du 16 Juillet 2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux contrats de partenariat ;
- Loi N° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- Loi N° 2006/010 du 29 Décembre 2006 modifiant la loi N° 92/02 du 14 Aout 1992 portant organisation et fonctionnement des organes communaux ;
- La loi n°2008/001 du 14 Avril modifiant et complétant certaines dispositions de la loi du 18 Janvier 1996 sur la révision constitutionnelle ;
- Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;

- Loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- Loi n° 97/003 du 10 janvier 1997 relative à la propriété immobilière.
- **Décrets**
- Décret N° 77/85 du 22 Mai 97 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du FEICOM ;
- Décret n° 2012/148 du 21 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2008/035 ;
- Décret n° 2008/0115/PM du 24 Janvier 2008 précisant les modalités d'application de la loi n° 2006/012 ;
- Décret n°2008/035 du 23 Janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du conseil d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (CARPA) ;
- Décret No 2012/384 du 14 septembre 2012 portant organisation du ministère de l'habitat et du développement urbain, partant du Décret No 2011/408 du 9 Décembre 2011, portant organisation du gouvernement.
- **Documents officiels**
- Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde. « *L'Etat dans un monde en mutation* ». Rapport de la Banque mondiale sur les politiques de développement, Washington DC, 1997 ;
- Déclaration de stratégie urbaine du Gouvernement, République du Cameroun, 1999, p. 4 ;
- Document de la mise en œuvre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) ;
- CCFD, nov 1981, « L'événement sécheresse, in fêtes et saisons : des hommes se lèvent », n°359, p.14 ;
- Cameroun Vision 2035 ;
- EDITION 2013 | Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation : Annuaire Statistique 2013 ;
- MINPROFF, 2012, « Femmes et Hommes au Cameroun », Réalisée avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique, p.23 ;
- MINEPAT (2010), 3ème recensement général de la population et de l'habitat (3e RGPH) ;

- PDM, 1999, « Décentralisation, acteurs locaux et services sociaux en Afrique : L'impact de la décentralisation sur les services de la sante et d'éducation en Afrique de L'Ouest et du Centre », CRDI IDRC Canada, p.80 ;
- PADDL/GTZ, Décembre 2006, « Marges de manœuvre des communes dans la gestion de leurs ressources naturelles : GUIDE », Tome 1, Intégration, p.13 ;
- Programme régional pour l'Afrique en matière de lutte contre la corruption, 2011-2016, « Lutte contre la corruption, renforcement de la gouvernance en Afrique », Projet de document relatif au Programme régional de lutte contre la corruption en Afrique, p.2 ;
- Rapport de la conférence d'UN-habitat II, tenue en Istanbul en 1996, p.236-237 ;
- Rapport annuel 2013 du coordonnateur résident du système des nations unies Cameroun, Préparé par le Bureau du Coordonnateur Résident Décembre 2013 ;
- Rapport de la Banque Mondiale publié en 1989 sur la bonne gouvernance en Afrique ;
- Séminaire de pré-conférence à l'intention des responsables féminins élus des collectivités locales décentralisées, Le 26 mai 2008 : « Gouvernance décentralisée et accession des femmes à des postes de responsabilité », p.2.

V- DICTIONNAIRES ET LEXIQUES

- Boudon (Raymond), 1990, Dictionnaire critique de la sociologie, Paris.714p ;
- Dictionnaire Le Petit Robert, édition 2008 ;
- Dictionnaire numérique Wikipédia, édition 2015 ;
- Hermet (Guy), Badie (Bertrand), Birnbaum (Pierre), & Braud (Philippe), 6e édition, 2005, Dictionnaire de science politique et des institutions politiques, Armand Colin, Paris, Dalloz, 401p ;
- Nay (O.), (dir.), Lexique de science politique. Vie et institutions politiques, Paris, Dalloz, 2008.



ANNEXES

Annexe 1 : questionnaire relatif à l'entretien semi-direct auprès des services des Communes d'Arrondissement de Douala 3^e et de Yaoundé 6^e.

1- Combien de Communes d'Arrondissement compte la ville de Douala/Yaoundé ?

2- Existe-t-il des rapports entre ces Communes d'Arrondissement et entre elles et les Communautés Urbaines ? Si oui, de quels types ? Quelle est la conséquence de ces rapports dans la structuration de l'action publique locale, ainsi que leur impact dans le développement urbain ?

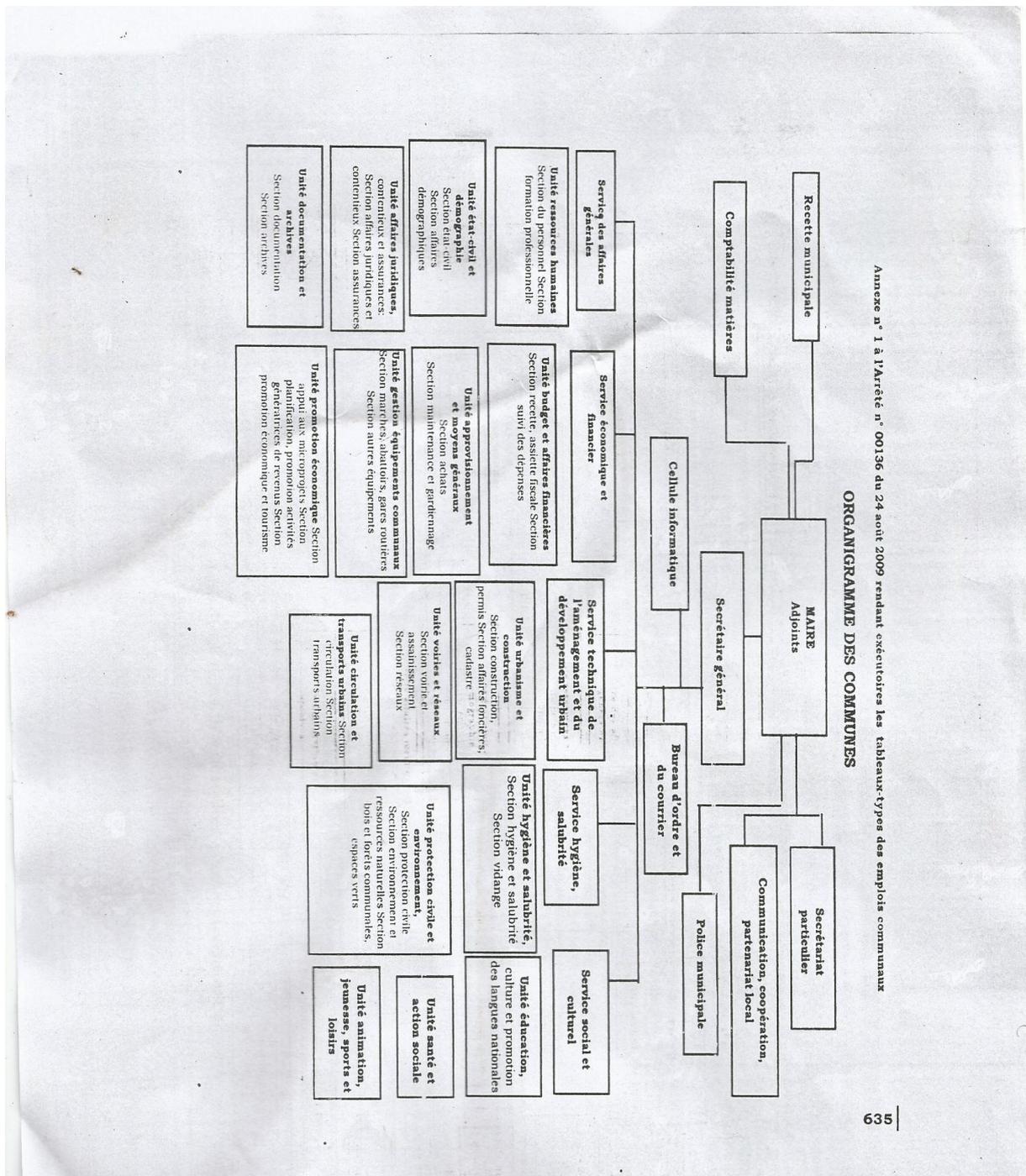
3- En ce qui concerne le Fonctionnement interne de l'institution municipale en question, à quel niveau se trouve la politique nationale de la représentativité en termes de sexe ou du genre ?

4- quels sont les modes de recouvrement des recettes municipales de tout ordre dans ces institutions ? Permettent-ils un recouvrement optimal et adéquat des fonds locaux pour le développement des villes ? Comment sont-ils réinvestis dans les villes ?

5- Au regard des lois de 2004 sur la décentralisation au Cameroun notamment, avec le processus actuel de finalisation des transferts des compétences et des ressources aux collectivités locales, quel est le sentiment qui ressort de manière récurrente de ces transferts au niveau local ?

6- quelles sont les mesures prises au niveau local pour lutter efficacement contre la corruption et les malversations financières ? Quelles en sont des sanctions prévues à l'encontre des auteurs des malversations financières tant au sommet de la hiérarchie municipale qu'au niveau des agents de recouvrement des recettes locales ?

ANNEXE 2 : Organigramme des Communes au Cameroun



**ANNEXE 3 : Programme de recherche dans les services de la Commune
d'Arrondissement de Douala 3^e**

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT DU WOURI

**COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DOUALA III**

SECRETARIAT GENERAL

**SERVICE DES AFFAIRES
GENERALES**

B.P. 7029 LOGBABA DOUALA
N°/L/M/SG/CAD3/15



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

03 JUIN 2015
Douala, le

**PROGRAMME DE RECHERCHE DE L'ETUDIANT BINAM ALPHONSE
DONATIEN DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II (SOA) DANS LES
SERVICES DE LA CAD3**

Spécialité : Sciences Politiques ; Socio-anthropologie politique.

Thème : *La gouvernance urbaine au Cameroun.*

Période allant du 02/06/2015 au 12/06/2015

SERVICE	NOMS ET PRÉNOMS	DATE DE PASSAGE	OBSERVATION
Secrétariat Général	BINAM Alphonse	02/06/15	
Affaires Générales	BINAM Alphonse	03/06/15	
Hygiène et Environnement	BINAM Alphonse	Du 04/06/15 au 06/06/15	
Archives et Documentation	BINAM Alphonse	Du 08/06/15 au 10/06/15	
ONG ASSOAL	BINAM Alphonse	Du 11/06/15 au 12/06/15	



LE MAIRE

Claudine Mouton Edime
4^{eme} Adjoint au Maire
Douala III

ANNEXE 4 : Attestation de fin de stage au MINH DU/Océan (Kribi)

<p>MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ----- DÉLEGATION RÉGIONALE DU SUD ----- DÉLEGATION DÉPARTEMENTALE DE L'Océan -----</p> <p>N° <u>016</u> /ASMINH DU/DRSDDO./</p>	<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN ----- Paix – Travail – Patrie</p>
<h1>ATTESTATION DE FIN DE STAGE</h1> <p>*****</p>	
<p>Je soussigné Monsieur ABONG EBANGA SERGE, Délégué Départemental MINH DU/Océan, atteste que :</p> <p>Monsieur BINAM ALPHONSE DONAZIEN, SCIENCE POLITIQUE/SOCIO-ANTHROPOLOGIE POLITIQUE de l'Université de Yaoundé II (SOA), a accompli avec satisfaction un stage académique de six semaines (du 02 Mars au 30 Avril 2015) dans notre Délégation.</p> <p>L'appui du Service des Opérations Urbaines et du Développement Social, en liaison avec le Service de l'Habitat et du Partenariat Local a permis à l'intéressé d'acquérir des connaissances dans la Gouvernance Urbaine au Cameroun : Analyse Socio-Anthropologique de la Mobilisation et en jeux des Acteurs dans la Gestion Locale.</p> <p>En foi de quoi la présente attestation est établie et délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit./-</p>	
<p>Le Délégué Départemental</p> <p> Hésouy Ebanga Ingénieur des Travaux Civils Assemblés</p> 	

TABLES DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE.....	IV
LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES.....	Vi
LISTE DES ANNEXES.....	Vii
LISTE DES TABLEAUX, CARTES ET FIGURES.....	Viii
RESUME.....	IX
ABSTRACT.....	X
INTRODUCTION GENERALE.....	1
I- CONSTRUCTION DE L’OBJET.....	2
A- PRESENTATION DU SUJET.....	2
B- CLARIFICATION DES CONCEPTS	3
C- INTERETS DE L’ETUDE.....	10
D- DELIMITATION DU SUJET.....	13
E- REVUE DE LA LITTERATURE.....	14
F- PROBLEMATIQUE.....	17
G- HYPOTHESES.....	17
II- CONSTRUCTION DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	18
A- METHODOLOGIE THEORIQUE ET CONCEPTUELLE.....	18
B- METHODES OPERATIONNELLES.....	21
PARTIE I : LA STRUCTURATION DES ACTEURS ENGAGES DANS LA GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN.....	23
CHAPITRE I : LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET HISTORIQUES DE LA GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN.....	25

SECTION I : LA CONSTRUCTION ETATIQUE DE LA GOUVERNANCE URBAINE..	28
PARAGRAPHE I : LES POLITIQUES NATIONALES DANS LA GOUVERNANCE URBAINE.....	28
A – LA STRUCTURATION DES ACTIONS DE L’ETAT DANS LA VILLE.....	29
B- LE ROLE DES RELAIS LOCAUX DE L’ETAT DANS LES POLITIQUES DE VILLE.....	33
PARAGRAPHE II : LA CRISE DE L’ACTION DE L’ETAT DANS LES POLITIQUES DE GESTION URBAINE.....	37
A- LA CRISE LIEES A LA MOBILISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET TECHNIQUES.....	38
B- LA CRISE DU MODE D’INTERVENTION DE L’ETAT DUE A SA RELATIVE CAPACITE DE MOBILISATION DES MOYENS FINANCIERS.....	40
SECTION II : LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES DE LA VILLE ET LA GOUVERNANCE URBAINE DES COLLECTIVITES LOCALES AU CAMEROUN.....	42
PARAGRAPHE I : LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES : STATUT JURIDIQUE ET COMPETENCES DANS LA GESTION URBAINE AU CAMEROUN.....	43
A- LE STATUT JURIDIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES AU CAMEROUN.....	44
B- LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LA STRUCRURATION DE L’ACTION PUBLIQUE URBAINE.....	48
PARAGRAPHE II : LES RESSOURCES DES COLLECTIVITES LOCALES ET L’ACTION DES PARLEMENTAIRES DANS LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	51
A- LES RESSOURCES DES CTD ET LA PORTEE DE LEURS ACTIONS DANS LA DYNAMIQUE DES POLITIQUES PUBLIQUES URBAINES.....	52
B- L’ACTION DES ELUS PARLEMENTAIRES DANS LA GOUVERNANCE URBAINE.....	55
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	56
CHAPITRE II : LES ACTEURS NON INSTITUTIONNELS DANS LA GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN.....	59

SECTION I : L'APPORT DES ONG, LA SOCIETE CIVILE ORGANISEE ET LES ELITES DE TOUS BORDS DANS LA STRUCTURATION DU JEU LOCAL.....	61
PARAGRAPHE I : LA CONFIGURATION DU JEU TERRITORIAL ET LE ROLE DES ONG ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE NATIONALES ET INTERNATIONALES EN GENERAL DANS LA GESTION URBAINE AU CAMEROUN.....	62
A- LES CONSIDERATIONS THEORIQUES ET CONCEPTUELS DE L'EMERGENCE DES ORGANISATIONS A CARACTERE NON GOUVERNEMENTAL DANS LA STRUCTURATION DE L'ACTION URBAINE.....	63
B- LE ROLE DE CES ORGANISATIONS DANS LA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	69
PARAGRAPHE II : L'INFLUENCE DE L'ELITE LOCALE DANS LA DYNAMIQUE DE LA GOUVERNANCE URBAINE.....	71
A- L'ELITE POLITICO-ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE DANS LA GESTION URBAINE.....	73
B- L'IMPACT DE L'AUTORITE TRADITIONNELLE ET DE SES CHEFFERIES DANS LA GESTION TERRITORIALE ET URBAIN.....	75
SECTION II : GOUVERNANCE URBAINE ET PARTENARIATS MULTILATERAUX ET BILATERAUX DANS LE DEVELOPPEMENT DES VILLES CAMEROUNAISES.....	77
PARAGRAPHE I : L'INFLUENCE DES PARTENAIRES FINANCIERS INTERNATIONAUX DANS LA GESTION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE.....	78
A- LA GOUVERNANCE URBAINE DANS LA MOUVANCE PARTENARIALE DES BAILLEURS FINANCIERS AU CAMEROUN.....	79
B- IMPACT DES FIRMES MULTINATIONALES DANS LA GOUVERNANCE ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN AU CAMEROUN.....	80
PARAGRAPHE II : L'APPUI DES PROGRAMMES DES NATIONS UNIES, DES AGENCES ET DES PARTENARIATS ETATIQUES DANS LA STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE DES VILLES DU CAMEROUN.....	82
A- L'APPUI DU PNUD ET DE L'AFD DANS LA CONSTRUCTION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	83
B- L'APPUI DES PARTENAIRES BILATERAUX DANS LA GOUVERNANCE DES VILLES.....	86
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	89

PARTIE II : LES ENJEUX SOCIO-POLITIQUES ET ECONOMIQUES DE LA GOUVERNANCE URBAINE ET LES DEFIS MAJEURS DE LA GESTION DES VILLES CAMEROUNAISES A L'ERE DE LA FINALISATION DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION.....	92
CHAPITRE I : LES DIFFERENTS RAPPORTS ENTRE LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN.....	94
SECTION I : LA VILLE COMME UN TERRAIN D'EXPRESSION DES RAPPORTS DE FORCES ET DE POUVOIRS ENTRE ACTEURS DANS LA GESTION ET LE CONTROLE DES SERVICES URBAINS.....	96
PARAGRAPHE I : LES RAPPORTS ENTRE ACTEURS DE LA GESTION URBAINE DANS LES SERVICES DES MARCHES ET DES GARES ROUTIERES ET DANS LES MARCHES PUBLICS.....	97
A-LA GESTION DES MARCHES URBAINS ET DES GARES ROUTIERES.....	98
B- LA QUESTION EMINENTE DES MARCHES PUBLICS LOCAUX A L'ERE DE LA CONCRETISATION CAMEROUNAISE DE LA DECENTRALISATION.....	100
PARAGRAPHE II : L'EXPRESSION DES RAPPORTS DE FORCE ENTRE ACTEURS DANS LE CONTROLE ET LA GESTION DES AMENAGEMENTS URBAINS, LA GESTION FONCIERE ET LA SECURITE URBAINE.....	103
A – LES RAPPORTS DE FORCE ENTRE ACTEURS URBAINS DANS LE CONTROLE ET LA GESTION DES SERVICES DE L'AMENAGEMENT DES VILLES.....	104
B- LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA GESTION FONCIERE ET DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES LOCALES.....	107
SECTION II : LA VILLE COMME ESPACE DE COOPERATION ENTRE ACTEURS DANS LA GOUVERNANCE URBAINE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU CAMEROUN.....	109
PARAGRAPHE I : COOPERATION ET COLLABORATION ENTRE ACTEURS INSTITUTIONNELS LOCAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DANS LA GESTION HARMONIEUSE DE LA VILLE.....	110
A- LES ACTES FORMELS ET JURIDIQUES COOPERATIONNELS DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	110
B- LES PRATIQUES LOCALES DE COOPERATION DANS LA CONSTRUCTION DE LA GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN.....	112
PARAGRAPHE II : LES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ET LES MODES D'ACTION DES ACTEURS DANS LA GESTION URBAINE.....	113

A- L'ENCADREMENT NORMATIF DU PARTENARIAT LOCAL PUBLIC-PRIVE DANS LA GESTION URBAINE.....	115
B-LA MATERIALISATION URBAINE DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE DANS LA CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES URBAINES.....	116
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	117
CHAPITRE II : LES DEFIS MAJEURS DE LA GOUVERNANCE URBAINE AU CAMEROUN A L'ERE DE LA FINALISATION DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION.....	119
SECTION I : LES MESURES POSSIBLES DE LA GESTION DU PATRIMOINE LOCAL.....	122
PARAGRAPHE I : LA VALORISATION DES MOTIVATIONS ET DES COMPETENCES LOCALES COMME FACTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	122
A- PENSER LE DEVELOPEMENT DURABLE DES VILLES A PARTIR DE LA PRISE EN CONSIDERATION DES BESOINS LOCAUX DES CITOYENS.....	123
B- VALORISATION DES COMPETENCES LOCALES A TRAVERS LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIERS ET DES DEBATS PUBLICS SUR LES QUESTIONS DE POLITIQUES URBAINES.....	125
PARAGRAPHE II : LA PROBLEMATIQUE GENRE, DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT DES VILLES DU CAMEROUN.....	127
A- LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES INTANCES DIRIGEANTES LOCALES.....	128
B- LE ROLE DE LA FEMME DANS LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET LA CROISSANCE URBAINE.....	130
SECTION II : INVENTIVITE, CONCERTATION ET COOPERATION DES COLLECCTIVITES LOCALES ET LUTTE CONTRE LA CORRUTION DANS LES AFFAIRES PUBLIQUES LOCALES.....	131
PARAGRAPHE I : INVENTIVITE, CONCERTATION ET COOPERATION DES ACTEURS DES COLLECTIVITES LOCALES.....	132
A- VERS UNE MULTICATION DES PARTENARIATS DECENTRALISES POUR LA CONSTRUCTION LOCALE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE.....	133
B- POUR UN RENFORCEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LES RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES.....	135

PARAGRAPHE II : GOUVERNANCE URBAINE : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'IMPUNITE DANS LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES LOCALES.....	137
A- TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DANS LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES DES COLLECTIVITES LOCALES.....	138
B- SANCTIONS A L'ENCONTRE DES MALVERSATIONS FINANCIERES DES 8GESTIONNAIRES DES COLLECTIVITES LOCALES DECENTRALISEES.....	140
CONCLUSION DU CHAPITRE.....	141
CONCLUSION GENERALE.....	143
BIBLIOGRAPHIE.....	146
I- OUVRAGES.....	146
Ouvrages méthodologiques.....	146
Ouvrages généraux.....	146
Ouvrages spécialisés.....	147
II- ARTICLES PUBLIES DANS LES REVUES ET DANS LES OUVRAGES COLLECTIFS.....	149
III- THESES ET MEMOIRES.....	151
IV- TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS A CARACTERE OFFICIEL.....	152
V- DICTIONNAIRES ET LEXIQUES.....	154
ANNEXES.....	155
Annexe 1.....	156
Annexe 2.....	157
Annexe 3.....	158
Annexe 4.....	159